

Amendements portés par la Fédération des acteurs de la solidarité lors du PLF 2026

Novembre 2025

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances pour 2026

À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances (PLF), la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) soumet aux parlementaires une série d'amendements en faveur d'un budget plus juste et solidaire. Appuyées sur l'expertise de terrain de son réseau associatif, sur les constats issus de l'accompagnement quotidien des personnes en difficulté, ainsi que sur les enseignements tirés des politiques publiques menées en matière de solidarité et d'insertion, ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'urgence sociale manifeste.

En effet, selon l'INSEE, en 2023, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. Cette précarité – à un niveau record depuis 1996 – n'affecte pas toutes les catégories de la même manière, puisque les familles monoparentales, en particulier lorsque la cheffe de famille est une femme, les personnes immigrées, les « inactifs » (à l'exception des retraités) ainsi que les enfants y sont surreprésentés. Cette situation alarmante se traduit, entre autres, par l'absence de solution d'hébergement pour 2 159 enfants, dont 503 âgés de moins de trois ans, dans la nuit du 18 au 19 août 2025, et ce malgré un appel au 115, comme le révèle le dernier baromètre Enfants à la rue de la FAS et de l'UNICEF. Par ailleurs, selon le 30^{ème} rapport sur l'état du mal-logement en France publié par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, 350 000 personnes étaient sans domicile et 2,7 millions de ménages étaient en attente d'un logement social à la mi-année 2024 — un niveau record. Par ailleurs, la même année, le Collectif Les Morts de la Rue recensait 735 décès de personnes vivant à la rue, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Ces données illustrent l'échec des politiques publiques reposant sur l'activation des dépenses dites passives en matière d'emploi ou d'insertion, la marchandisation du logement, le recul des mécanismes de solidarité collective, l'individualisation des droits et la stigmatisation des populations les plus précaires, notamment les étrangers. Elles viennent objectiver ce que les associations et les travailleurs sociaux observent chaque jour sur le terrain : la pauvreté ne recule pas — pire, elle s'enracine. Ce n'est plus un signal d'alerte, c'est une réalité structurelle que les responsables politiques doivent désormais affronter avec lucidité et volontarisme.

Dans ce contexte, la FAS appelle les parlementaires à un sursaut. La recomposition de l'Assemblée Nationale place le Parlement dans une position quasi inédite sous la V^{ème} République : il se trouve aujourd'hui au centre de la décision publique. Il revient aux élus de la Nation et aux représentants des collectivités territoriales de surmonter l'impasse politique liée à une Assemblée Nationale sans majorité absolue ; impasse alimentant la crise sociale que traverse le pays. Ainsi, la présentation d'un budget par un gouvernement sans majorité absolue constitue une opportunité unique de transcender les clivages par la recherche de compromis porteurs de justice sociale et capables d'atténuer les tensions nourries par les inégalités.

Néanmoins, les associations sont pleinement conscientes des contraintes financières qui pèsent sur les responsables publics et partagent la nécessité d'une gestion rigoureuse des comptes publics. Elles en font d'ailleurs elles-mêmes l'expérience au quotidien, devant répondre à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus restreints, comme l'a récemment souligné l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de mai 2024. Dans cette perspective, des solutions sont avancées pour mobiliser des recettes supplémentaires et financer notre modèle de solidarité collective. Le Pacte du pouvoir de vivre, auquel participe la FAS, propose de revoir certaines dépenses

publiques inefficaces ou contreproductives, telles que les exonérations de cotisations patronales mal ciblées, les aides aux entreprises sans condition, ou encore les dépenses nuisibles à l'environnement. Associés à une réforme de la fiscalité des revenus et du capital — visant à renforcer la progressivité de l'impôt et à faire davantage contribuer les ménages les plus aisés — ces leviers fiscaux permettraient à la fois d'assurer une contribution plus équitable de chacun et de garantir les investissements dans notre système de protection sociale ; patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Par ailleurs, il convient de rappeler que les investissements dans la solidarité engagés aujourd'hui constituent un levier d'économies pour demain.

Le défi de mieux répartir l'effort collectif pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et renforcer la solidarité est d'ampleur. Pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions ciblées, portant principalement sur les missions suivantes :

- « **Cohésion des territoires** », à travers des mesures pour relancer la production de logements sociaux, renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence (création de nouvelles places, mise en cohérence budgétaire), améliorer l'accueil des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes en situation de prostitution, femmes enceintes ou en post-partum sans solution), et consolider les dispositifs de veille sociale et de coordination (SIAO) ;
- « **Immigration, Asile et Intégration** », en annulant les fermetures de places dans le Dispositif National d'Accueil, en revalorisant l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), renforçant l'accompagnement global des personnes exilées, et en garantissant des réponses adaptées aux publics les plus vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQIA+) ;
- « **Solidarité, Insertion et Égalité des chances** », en soutenant mieux les publics les plus précaires, notamment les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violences et les personnes sans ressources, tout en renforçant les droits culturels et le rôle des associations dans la lutte contre l'exclusion ;
- « **Santé** », en sécurisant les financements des structures essentielles comme les Maisons des femmes, en expérimentant des espaces en non-mixité dans les CAARUD et les CSAPA, et en documentant les inégalités d'accès aux soins (refus de soins, santé mentale des publics précaires, besoins spécifiques des personnes exilées) ;
- « **Travail, emploi et administration des ministères sociaux** », avec un ensemble de mesures destinées à consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), aujourd'hui fragilisé, et à promouvoir un « plein emploi solidaire » ;
- « **Culture** », en intégrant les droits culturels dans l'accompagnement social, en favorisant l'accès des publics en précarité aux pratiques artistiques et en soutenant des programmes tels que Respirations et Été culturel, qui renforcent la coopération entre acteurs sociaux et culturels et contribuent à la lutte contre l'exclusion.

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leur équipe pour appréhender les enjeux de ses propositions.

Synthèse des propositions de la FAS

Mission Cohésion des territoires

Proposition d'amendement de la FAS et UNICEF France visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées.....	9
Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux.....	11
Proposition d'amendement de la FAS et UNICEF France visant à rendre sincère le budget du gouvernement relatif au parc d'hébergement d'urgence	13
Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS et NEXEM : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle.....	16
Proposition d'amendement de repli de la FAS et UNICEF France : création de 5 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 208 000 places en moyenne annuelle	18
Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France et la Fondation des Femmes : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes	20
Proposition d'amendement de repli de la FAS, la FNSS et la Fondation des Femmes : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution.....	23
Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France et la Fondation des Femmes : création de 1 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement.....	25
Proposition d'amendement de la FAS, NEXEM, FAPIL et UNAFO : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 relatif à l'hébergement et au logement adapté.....	27
Proposition d'amendements : augmentation des crédits des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social	29
Proposition d'amendements : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ...	31
Proposition d'amendements : dédier une enveloppe pour accompagner les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à la mise en œuvre de la réforme de la tarification.....	33
Proposition d'amendement de la FAS et NEXEM : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimenter dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	35
Proposition d'amendement d'UNICEF France, de la FAS et du Samu social de Paris : créer des postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement des familles à l'hôtel.....	37
Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France et la Fondation des Femmes : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ).....	39
Proposition d'amendement de la FAS: augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des centres d'hébergement.....	41
Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS et NEXEM : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO.....	43

Proposition d'amendement de la FAS, UNIOPSS, Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL, SOLIHA et UNAFO : reconduction des mesures d'IML Ukraine	46
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : sanctuariser le principe d'indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d'achat pour les ménages bénéficiaires	48
Proposition d'amendement de la FAS et UNAFO : compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)	50
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : création d'un fonds spécifique pour l'adaptation des structures de logement accompagné.....	52
Proposition d'amendement de la FAS et l'UNAFO : Développer le « chez soi d'abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d'ici 2027.....	54
Proposition d'amendement de l'UNAFO et la FAS : Conforter la politique du Logement d'Abord en renforçant l'aide à la gestion locative sociale	56
Proposition d'amendement : Garantir l'accès à la garantie VISALE sans condition de ressources aux allocataires du CEJ.....	58
Proposition d'amendement : accompagner la généralisation de l'encadrement des loyers dans les suites de l'expérimentation introduite par la loi Elan de 2018.....	60
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation	62
Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS, UNAFO et NEXEM : proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions.....	64
Proposition d'amendement de la FAS et FNSS : compléter l'offre d'équipe mobiles et d'accueils de jour sur le territoire	67
Proposition d'amendement de la FAS, FNSS et UNAFO : demande de rapport relatif à la réponse au sans abris et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains.....	69
Proposition d'amendement : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales.....	71
Proposition d'amendement de la FAS et UNAFO : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires	72
Proposition d'amendement de la FAS et Nexem : Compenser les associations des coûts de l'entrée en vigueur de la fusion des conventions CHRS/66 pour 2026, décidée par l'Etat	74
Mission Immigration, Asile et Intégration	
Proposition d'amendement de la FAS & FTDA : rétablir les 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) supprimées en 2025.....	76
Proposition d'amendement de la FAS et FTDA : rendre fonctionnelle la plateforme numérique de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).....	78
Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et ACF visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA	80
Proposition de sous-amendement à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA : augmenter les crédits de l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation.....	83
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : expérimentation des permanences médico-	

psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements.....	85
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile.....	87
Proposition d'amendement : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH).....	89
Proposition d'amendement du Comede, de la FAS et Kolone : prise en charge de l'interprétariat professionnel dans le secteur du médico-social sur tout le territoire national	91
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)	95
Proposition d'amendement de la FAS et du Centre Primo-Levi : renforcement du soutien aux associations de santé mentale des personnes exilées	97
Proposition d'amendement de la FAS, ACF et FTDA : demande de rapport sur sécurité alimentaire dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).....	99
Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées.....	101
Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil	103
Proposition d'amendement: demande d'un rapport sur les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	105
Mission Solidarité, Insertion et Égalité des chances	
Proposition d'amendement : sanctuariser l'indexation des prestations sociales sur la base de l'inflation et leur revalorisation automatique	107
Proposition d'amendement de NEXEM et la FAS : compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation, au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées et non versées à date	109
Proposition d'amendement de NEXEM et de la FAS : Compenser les financements non perçus par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date	111
Proposition d'amendement de NEXEM et de la FAS : Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et multiplier leur présence sur le territoire.....	113
Proposition d'amendement : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans	115
Proposition d'amendement d'appel visant à alerter sur l'absence du décret d'application permettant la revalorisation du montant de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) sur le montant du RSA	117
Proposition d'amendement d'Action contre la faim (ACF), le Secours Catholique et la FAS : augmenter les crédits dédiés à l'aide alimentaire	119
Proposition d'amendement de Cause Majeur et la FAS : financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socioéducatif.....	121

Mission Culture

Proposition d'amendement de la FAS, Cultures du cœur : débloquent des financements pour agir sur la formation initiale des intervenants sociaux..... 123

Proposition d'amendement de la FAS, Cultures du cœur et les Petits Débrouillards : abonder l'enveloppe allouée au programme Respirations 125

Proposition d'amendement de la FAS, Emmaüs Solidarité, Fondation pour le logement, Emmaüs France, Secours Catholique, Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards : Renforcement du dispositif Été culturel pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles des publics en précarité..... 128

Mission Recherche et Enseignement supérieur

Proposition d'amendement : Revaloriser les bourses étudiantes pour atteindre au minimum le RSA socle mensuel 130

Mission Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Proposition d'amendement du Collectif IAE pour maintenir 100 000 ETP dans les SIAE..... 133

Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur à l'ensemble des salarié-es permanent.e.s de l'IAE 135

Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur aux salarié.e.s permanent.e.s des SIAE qui relèvent de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS) 137

Proposition d'amendement visant à accompagner les SIAE contraintes d'avoir recours à une procédure juridique pour garantir la juste application du Ségur 139

Proposition d'amendement du Collectif IAE : maintien des moyens alloués à la formation des salariés en insertion 141

Proposition d'amendement du Collectif IAE visant au maintien du budget dédié au Fonds de développement de l'inclusion (FDI)..... 143

Proposition d'amendement de la FFGeiq et de la FAS visant à augmenter le budget dédié aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq)..... 145

Proposition d'amendement : Pérennisation et généralisation de l'accompagnement renforcé des jeunes en rupture par les AMI Offre de repérage et de remobilisation (O2R)..... 147

Proposition d'amendement : Augmenter le montant de l'allocation CEJ en y intégrant un forfait logement et en allongeant sa durée afin que les bailleurs considèrent cette allocation comme une ressource stable..... 148

Proposition d'amendement : lancer une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance » 152

Proposition d'amendement de repli : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance..... 155

Mission Santé

Proposition d'amendement : pérenniser et sécuriser les financements dédiés à destination des 101 « Maisons des femmes » 157

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération Addiction et la Fondation des Femmes : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD 160

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération Addiction et la Fondation des Femmes : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA 162

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les refus de soins

.....	164
Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité	166
Proposition d'amendement : Compensation des frais d'évaluation pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et les Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT)	168

Proposition d'amendement de la FAS et UNICEF France visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées

APRÈS ART. 3

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

A l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, remplacer les phrases :

« Le prélèvement majoré ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 7,5 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

par les phrases suivantes :

« Le prélèvement majoré correspond à 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 15 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler les sanctions applicables aux communes ne respectant pas les obligations de logement social prévues par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

La loi SRU est un puissant outil visant à favoriser le développement de logement social et qui affirme sa position en tant que service d'intérêt général et instrument de la mixité sociale. Même si elle a connu plusieurs modifications depuis sa publication en 2000, elle reste perfectible au regard du nombre de communes carencées. En effet, la législation actuelle prévoit la possibilité, pour le préfet de département de sanctionner financièrement les communes carencées. Les sanctions ne sont pas systématiques, ce qui ne permet pas de contraindre véritablement les communes carencées à atteindre les objectifs de production de logements sociaux qui leur sont appliqués. Les acteurs du logement dénoncent la sévérité inégale de cette loi.

En 2024, le prélèvement annuel sur les communes déficitaires s'est élevé à 124 744 860,55 euros, correspondant aux amendes prononcées à l'encontre des 336 communes carencées sur les 2 172

communes entrant dans le champ d'application de la loi SRU. Ce chiffre confirme la persistance d'un nombre significatif de communes en situation de non-respect de leurs obligations légales, malgré les mécanismes de prélèvement et de majoration prévus par la loi.

Dès lors, cet amendement propose de systématiser puis de doubler les sanctions applicables aux communes carencées. En effet, le déficit persistant de logements sociaux dans certaines communes traduit non seulement un manque de volonté politique locale, mais aussi une fragilité dans l'application du droit. Les disparités constatées d'un territoire à l'autre affaiblissent l'efficacité de la loi SRU et contribuent à maintenir, voire accentuer, les inégalités d'accès au logement. Cette situation nuit directement aux ménages modestes et fragilise la cohésion sociale.

En se basant sur les sanctions actuellement prononcées, et en doublant leur montant comme le prévoit le présent amendement, cette disposition permettrait de générer une recette potentielle d'au-moins 250 000 000 euros, pouvant être mobilisée afin de relancer la dynamique de production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement dans les zones les plus tendues.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France.

Sources

Ministère de la Transition écologique, *Communes et inventaire SRU* [\[en ligne\]](#), Dernière mise à jour le 24 janvier 2025

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, *Regard sur les logements sociaux agréés Bilan 2019* [\[en ligne\]](#), 2019

Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 **ÉTAT B** **Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	250 000 000	
Politique de la ville		250 000 000
Totaux	250 000 000	250 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

La FAS souligne la nécessité de maintenir une ambition forte de production de logements sociaux et très sociaux, dans un contexte où la production de logement n'a jamais été aussi basse (125 000 logements sociaux financés en 2016, 98.682 logements sociaux financés par l'État en 2024) et où le nombre de ménages en attente d'un logement social s'accroît de manière significative (2,7 millions de ménages en 2024, une hausse d'environ 4% par rapport à 2022).

Des outils existent pour lutter efficacement contre cette crise du logement notamment la loi « SRU » identifiée par les acteurs du logement comme étant un puissant levier de production de logements sociaux si son application stricte est assurée.

Pour mémoire, en 2022 le Gouvernement indiquait que le prélèvement annuel sur les communes déficitaires représentait 203 millions d'euros. Sur l'année 2023, on dénombre 2 157 communes qui entrent dans le champ d'application de la loi SRU, dont 1 159 sont déficitaires (54 %), c'est-à-dire n'atteignant pas leur taux cible de 20 % ou 25 %, et 846 (39%) qui atteignent ou dépassent leurs taux cibles.

Cet amendement vise à abonder les subventions de l'Etat, par les sanctions financières appliquées

aux communes carencées de la loi SRU, au bénéfice de la production de logements sociaux financés. En effet, systématiser et doubler les sanctions applicables aux communes carencées au titre de la loi SRU aurait un double effet, contraindre véritablement les communes concernées de respecter les objectifs qui leurs sont fixés et à défaut, permettrait de générer 250 millions d'euros utilisés pour relancer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire national via les subventions de l'Etat. A noter que la proposition d'amendement précédente visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées permettrait de financer cette mesure.

Pour rappel, au titre de l'année 2019, 105 453 logements locatifs sociaux ont été financés en France métropolitaine. Le coût total des opérations est de 14,7 milliards d'euros, dont 403 millions d'euros de subventions versées par l'Etat (108 millions pour financer la surcharge foncière et la prime spécifique Île-de-France).

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 406 millions euros les crédits de l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 1 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France.

Proposition d'amendement de la FAS et UNICEF France visant à rendre sincère le budget du gouvernement relatif au parc d'hébergement d'urgence

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	101 100 000		101 100 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		101 100 000		101 100 000
TOTAL	101 100 000	101 100 000	101 100 000	101 100 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la sincérité budgétaire du programme 177, dont les crédits ouverts en loi de finances initiale demeurent, de manière récurrente, inférieurs aux besoins réels constatés.

Comme le soulignent la revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence publiée en mai 2025 par l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'administration (IGA), le rapport de juillet 2024 de la Cour des comptes « Les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement », ainsi que les différents rapports des rapporteurs spéciaux et pour avis sur les crédits du programme, celui-ci fait l'objet d'une sous-budgétisation structurelle entraînant chaque année des redéploiements en gestion ou des ouvertures de crédits en loi de finances rectificative. Une telle situation compromet la stabilité du parc d'hébergement d'urgence et fragilise les acteurs associatifs chargés de sa mise en œuvre.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile n'est pas près de diminuer au regard du contexte, marqué par une forte inflation qui ne cesse de fragiliser les ménages les plus précaires et par une crise du logement qui complexifie l'accès au logement des plus modestes,

embolisant le parc d'hébergement.

La baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Par ailleurs, les associations du secteur AHL, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869).

Aussi, par cet amendement, nous proposons donc de transférer 101 100 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'UNICEF France.

Sources

Projet annuel de performance (PAP) du PLF 2026 : L'hébergement d'urgence : 1 315,5 M€ (AE) et 1 340,3 M€ (CP)

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025 : L'hébergement d'urgence : 1 418,4 M€ en AE et 1 441,4 M€ en CP / Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 808,8 M€ en AE et 808,6 M€ en CP

Catégorie / Dispositif	Montant 2024	Nombre de places (31/12/2024)	Commentaires / Précisions
Hébergement d'urgence (y compris femmes victimes de violences, femmes enceintes/sortant maternité)	910,1 M€	86 179 (dont 1 608 en RHVS)	Inclut accompagnement social
Nuitées hôtelières	518,5 M€	64 679	Inclut accompagnement des personnes hébergées
Places temporaires / mise à l'abri	12,8 M€	687	Dispositifs ponctuels
CHRS	808,6 M€ (CP) / 808,8 M€ (AE)	51 863	+3 % vs 2023 ; accompagnement social intensif et pluridisciplinaire
Femmes victimes de violences	20,4 M€	5 002 en urgence + 3 272 CHRS + 2 485	311 nouvelles places en 2024

	intrafamiliales (spécialisé)		ALT + 519 logement accompagné ≈ 11 300	
	Personnes en grande marginalité	16,8 M€	900	Public très vulnérable, jeunes en errance, refus de l'offre classique
	Femmes enceintes ou sortant de maternité	22 M€	1 087	Inclut maintien des tiers-lieux alimentaires dans hôtels
	SAS régionaux (accueil depuis IDF)	3,8 M€	-	Co-financés avec ministère de l'Intérieur
	Migrants Calaisais – mise à l'abri	-	390	Dispositif spécifique
	TOTAL parc hébergement généraliste	-	203 758	Moyenne annuelle : 201 361 places

Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS et NEXEM : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	100 000 000		100 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		100 000 000		100 000 000
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, afin de porter le parc d'hébergement à 213 000 places en moyenne annuelle.

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2026 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des besoins et des demandes non pourvues, qui ne cessent de croître d'année en année. En effet, à la veille de la rentrée 2025, 2 159 enfants, dont 503 âgés de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, selon le dernier baromètre des enfants à la rue publié par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Cette situation souligne l'écart croissant entre les capacités disponibles et les besoins réels, aggravé par le fait que de nombreuses

familles, découragées, renoncent à solliciter le 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, la baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en deux ans (12 000 ménages concernés en 2021 contre 21 500 en 2023). Les associations du secteur l'AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à 213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2026.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 100 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), UNICEF France, et Fédération Nationale des Samu Sociaux et NEXEM

Estimation du coût

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter → $10\,000 \times 10\,000 = 100\,000\,000$

Source

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

Au 31 décembre 2024, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 758 places réparties en :

- 51 863 places en CHRS ;
- 86 179 places en hébergement hors CHRS dont 1 608 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 64 679 places à l'hôtel ;
- 687 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2024 s'est élevé à 201 361 places.

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais.

Proposition d'amendement de repli de la FAS et UNICEF France : création de 5 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 208 000 places en moyenne annuelle

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	50 000 000		50 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		50 000 000		50 000 000
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 5 000 places supplémentaires.

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2026 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des besoins et des demandes non pourvues, qui ne cessent de croître d'année en année. En effet, à la veille de la rentrée 2025, 2 159 enfants, dont 503 âgés de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, selon le dernier baromètre des enfants à la rue publié par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Cette situation souligne l'écart croissant entre les capacités disponibles et les besoins réels, aggravé par le fait que de nombreuses familles, découragées, renoncent à solliciter le 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, la baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en deux ans (12 000 ménages concernés en 2021 contre 21 500 en 2023). Les associations du secteur AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à minima à **208 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2026**.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 50 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France.

Estimation du coût

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter → $10\,000 \times 5\,000 = 50\,000\,000$

Source

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

Au 31 décembre 2024, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 758 places réparties en :

- 51 863 places en CHRS ;
- 86 179 places en hébergement hors CHRS dont 1 608 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 64 679 places à l'hôtel ;
- 687 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2024 s'est élevé à 201 361 places.

Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France et la Fondation des Femmes : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 090 000		24 090 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		24 090 000		24 090 000
TOTAL	24 090 000	24 090 000	24 090 000	24 090 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 2 000 places d'hébergement spécialisées pour les femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes.

En France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint. Dans son rapport 2024 sur l'Etat du sexisme, le Haut Conseil à l'Egalité alerte sur l'augmentation et l'aggravation des violences sexistes et sexuelles en France. En 2022, 240 000 femmes ont été victimes de violences conjugales, 87 000 ont été victimes de violences sexuelles.

Dans l'étude d'impact de juin 2024 de son projet « Elles déménagent », la Fondation des Femmes dresse un bilan alarmant du cumul de difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences pour quitter leur domicile et ainsi être enfin en sécurité (manque de ressources financières et/ou

dépendance économique au conjoint, difficultés à trouver un autre logement, peur des représailles, difficultés administratives, isolement social, barrières liées aux enfants). Selon cette étude, 90% de ces femmes partageaient encore leur logement avec l'auteur de violences et 36% d'entre elles étaient encore hébergées dans un logement dont il était seul propriétaire ou locataire. En outre, 4 femmes victimes de violences sur 10 ne se voient proposer aucune solution quand elles demandent un hébergement, faute de places suffisantes. Par ailleurs, dans son enquête et projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes, 93% des femmes interrogées dans 3 Centres d'Hébergement d'Urgence mixtes avaient subi des violences dans leur parcours de vie. De plus, 18% d'entre elles déclaraient se sentir en danger au moment de l'enquête et 55% indiquaient ne pas se sentir en sécurité le soir au sein de leur structure d'hébergement mixtes, évitant alors de s'y déplacer la nuit.

Ainsi, si le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et à leurs enfants co-victimes a presque doublé depuis 4 ans, il ne permet toujours pas de répondre aux besoins. Au regard du nombre en constante augmentation de femmes victimes et de leurs enfants co-victimes, les associations spécialisées estiment que les 10 000 places d'hébergements dédiées sont insuffisantes et appellent à la création de 10 000 places supplémentaires.

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) propose la création – a minima – de 2 000 places d'hébergement supplémentaires dédiées et en non-mixité proposant un accompagnement médico-psycho-social global par des professionnel.le.s formé.e.s au sein d'association spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 24 090 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France.

Sources

DIHAL, *Document de cadrage Ouverture de 1 000 places d'hébergement et de logement temporaire pour des femmes victimes de violences* [\[en ligne\]](#), 2021

« Les places d'hébergement seront financées à hauteur de 37 €/jour en moyenne en Île-de-France et en outre-mer, et 33 €/jour sur le reste du territoire, sur les crédits hébergement d'urgence du programme 177. Il sera tenu compte des spécificités de chaque territoire dans la répartition et le financement de chaque place. »

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

« Les dépenses se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes (montants en CP) :

- dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 910,1 M€ ;
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 518,5 M€ ;

- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 12,8 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 20,4 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021, dont 311 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2024. Au total, 1 643 places d'hébergement d'urgence ont été créées depuis 2021, portant le parc d'hébergement d'urgence spécialisé à 5 002 places au 31 décembre 2024 auxquelles s'ajoutent 3 272 places dédiées en CHRS, 2 485 places en ALT et 519 places en logement accompagné, ce qui représente un total d'environ 11 300 places. »

Fondation des femmes, *Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ?* [\[en ligne\]](#), 2021

Fondation des femmes, *Etude des impacts d'« Elles déménagent » sur la situation et la trajectoire des femmes et enfants victimes de violences* [\[en ligne\]](#), juin 2024

**Proposition d'amendement de repli de la FAS, la FNSS et la Fondation des Femmes :
création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux
personnes en situation de prostitution**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	25 500 000		25 500 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		25 500 000		25 500 000
TOTAL	25 500 000	25 500 000	25 500 000	25 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 2 000 places d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution.

La France compte entre 30 000 et 44 000 personnes en situation de prostitution, principalement des femmes étrangères. Si la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a permis un premier pas salubre sur l'accès aux droits des personnes en sortie de prostitution, l'accompagnement à la santé ou encore la prévention et la sensibilisation à la prostitution des mineur-e-s, elle ne prévoit pas de financements de places d'hébergement spécialisées et sécurisées, à l'exception du dispositif Ac.sé en direction des personnes victimes de Traite.

A l'occasion de la présentation de la nouvelle stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel de mai dernier, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a salué la décision d'élargir le périmètre d'attribution des places dédiées aux femmes victimes de violences aux personnes en situation de prostitution. Néanmoins, la FAS a alerté sur les conditions de mise en œuvre risquant de placer des publics en concurrence faute de moyens suffisants, et qui pour les femmes concernées dépendraient du niveau de danger de mort pour réussir à accéder à une place d'hébergement.

Dès lors, afin de diminuer le risque de saturation et de sélection des publics, il paraît primordial d'accroître le parc d'hébergement, ainsi que de créer 2 000 places d'hébergement spécialisées pour les personnes en situation de prostitution. Ces places spécialisées permettront de leur offrir un cadre sécurisé et un accompagnement social global adapté à leurs besoins spécifiques, afin de leur garantir une sortie effective de la prostitution.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 25,5 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Estimation du coût

Coût d'une place par jour = 35 euros

Proposition d'amendement de repli de la FAS, UNICEF France et la Fondation des Femmes : création de 1 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	14 600 000		14 600 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		14 600 000		14 600 000
TOTAL	14 600 000	14 600 000	14 600 000	14 600 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à la proposition d'ajouter 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement vise à créer 1 000 places d'hébergement supplémentaires dédiées aux femmes en pré ou post-maternité, sans solution de logement ou d'hébergement.

Les femmes enceintes et/ou sortantes de maternité sans solution de logement ou d'hébergement et leur(s) nourrisson(s) constituent un public particulièrement vulnérable, non seulement exposé à des conditions de vie précaires aux conséquences néfastes sur leur état de santé, mais aussi à l'errance résidentielle qui entrave leur parcours de soins et d'accompagnement et renforce leur vulnérabilité. Selon une enquête de l'ARS Île-de-France datant de 2021, chaque année, 4 000 femmes sortent de maternité sans solution d'hébergement. Plus récemment, le septième baromètre Enfants à la rue, publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France, a révélé qu'entre le 18 et le 19 août 2025, au moins 2 159 enfants – dont 503 âgés de moins de trois ans – sont restés sans

solution d'hébergement malgré un appel au 115. Ce chiffre est en augmentation de 6 % par rapport à l'an dernier et de 30% depuis 2022, traduisant la saturation persistante des dispositifs d'hébergement et l'insuffisance des moyens engagés. Ces données recueillies, déjà inquiétantes, ne reflètent pas l'ampleur réelle de la situation puisque de nombreuses familles ne parviennent pas à contacter le 115 et les mineurs non accompagnés échappent au décompte.

L'augmentation du nombre de nourrissons en demandes non pourvues est en partie imputable à l'insuffisance du nombre de places disponibles dans le parc d'hébergement qui a conduit à la mise en place de critères de priorisation de plus en plus resserrés, non seulement contraires à l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur de « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), et qui ne garantissent même plus l'accès des femmes enceintes ou des familles avec de très jeunes enfants à une place d'hébergement. Dès lors, il paraît primordial de renforcer la capacité du parc d'hébergement afin de diminuer le risque de saturation et de sélection des publics, ainsi que de flécher 1 000 places supplémentaires à destination des femmes en pré ou post-maternité et de leurs nourrissons sans solution de logement ou d'hébergement. Celles-ci doivent également permettre une prise en charge des seconds parents et / ou fratries.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 14,6 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France.

Estimation du coût

Coût d'une place par jour = 40 euros

Sources

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

« Dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 910,1 M€ (en CP) »

ARS Ile-de-France, Sécuriser la prise en charge médico-sociale et périnatale des femmes en situation de précarité [\[en ligne\]](#), août 2024

Proposition d'amendement de la FAS, NEXEM, FAPIL et UNAFO : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 relatif à l'hébergement et au logement adapté

ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	48 028 537	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		48 028 537
Total	48 028 537	48 028 537
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte d'inflation estimé à environ 1% en moyenne annuelle en 2025 selon l'INSEE et les résultats de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité auprès de son réseau pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et créent des situations de déficit structurels non tenables sur le moyen terme. Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l'alimentation – près de 1,2 % d'inflation en avril 2025 selon l'INSEE), l'énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d'autorisations d'engagements et de crédits de paiements dédiés à l'action 12 relative à l'hébergement et au logement adapté augmentent de 1% et prennent ainsi en compte l'inflation).

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 48 028 537 euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme,

territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), NEXEM, la FAPIL et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Estimation du coût

(Crédits ouverts en 2025 x 1%) - crédits de paiement prévus par PLF 2026

3 076 706 123,87 - 3 028 677 587 = 48 028 537

Sources

Projet annuel de performances du programme 177 : Action 12 AE : 3 003 924 143 / CP : 3 028 677 587

Rapport annuel de performances publié en avril 2025 : Action 12 : AE : 3 046 243 687 / CP 3 073 791 658

Proposition d'amendements : augmentation des crédits des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	92 984 075		92 984 075	
147 « Politique de la ville »		92 984 075		92 984 075
TOTAL	92 984 075	92 984 075	92 984 075	92 984 075
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social.

Dans un contexte d'accroissement des besoins et d'augmentation de la précarité et de la pauvreté, les professionnel.les exerçant en CHRS constatent chez les personnes accompagnées une multiplication des situations complexes nécessitant un accompagnement renforcé.

Or, maintenir un accompagnement social global de qualité, adapté aux besoins des personnes, et qui correspond aux attendus des politiques publiques en matière d'accompagnement en CHRS (notamment avec la nomenclature de l'accompagnement social global qui sera déployée avec la réforme de la tarification des CHRS), implique des moyens à la fois humains et matériels en cohérence avec ces besoins.

Répondre à certains besoins dits complexes engendre des surcoûts de l'accompagnement : un taux d'encadrement supérieur et un temps de coordination plus significatif pour accompagner certains publics permet un accompagnement plus qualitatif et efficace, qui peut vraiment faire la différence en

termes d'insertion (par exemple pour les femmes victimes de violences, femmes sortant de prostitution, jeunes majeurs (incluant des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance), ou encore des personnes sous-main de justice).

Au-delà des surcoûts d'accompagnement auquel les structures doivent faire face pour déployer un accompagnement de qualité, les CHRS restent confrontés à une inflation des coûts qui se répercute sur l'ensemble des postes de dépenses (fluides, loyers, travaux, maintenance, matériel, prestataires externes, etc.). Cette inflation concerne également le poste des ressources humaines : l'adoption de la revalorisation dite « Ségur pour tous », l'alignement des Accords CHRS avec la convention collective nationale 66), le recours croissant à l'intérim et les coûts liés à l'ancienneté sont des facteurs contribuant à alourdir les dépenses pour les structures.

Cette augmentation des charges, qui a contribué à fragiliser les associations de plus en plus en difficulté sur le plan de leur modèle économique et de leurs ressources humaines, rend nécessaire une revalorisation des crédits CHRS à hauteur de 10% à minima. Sans une telle revalorisation, les CHRS risquent de ne plus pouvoir accompagner certains publics, ou de les accompagner moins bien, aboutissant à un cercle vicieux néfaste pour les personnes et pour la société.

Aux enjeux d'augmentation des besoins des personnes et d'augmentation des charges vient enfin s'ajouter la réforme de la tarification des CHRS, qui, à enveloppe fermée, entrainera une augmentation des dotations pour 52% des CHRS et une baisse de la dotation 48% des CHRS, selon les données de l'Etat. En effet, cette réforme de la tarification étant prévue « à enveloppe fermée », l'augmentation de la dotation des uns aboutit mécaniquement à une diminution de la dotation des autres. Parmi les structures amenées à perdre de la dotation, on peut regretter que les structures accompagnant des publics spécifiques, telles que les femmes victimes de violences ou les jeunes majeurs, seraient en moyenne particulièrement perdantes.

Ce contexte néfaste pour les structures et les personnes, en particulier pour les structures accompagnant des publics spécifiques particulièrement vulnérables, rend indispensable une augmentation des crédits alloués aux CHRS.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 92 984 075 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

- Coût moyen d'une place de CHRS en 2024 : 15467 €. (Source : DIHAL)
- Augmentation souhaitée : 10%, soit un prix à la place moyen de 17214 €, soit une augmentation de 1747 € en valeur absolue.
- Nombre de places de CHRS en 2025 : 53225 places (Source : Instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025).

Calcul : 1747 x 53225= 92984075 €

Source

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Etat des lieux des solidarités 2025 [\[en ligne\]](#), septembre 2025

Proposition d'amendements : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 500 000		3 500 000	
147 « Politique de la ville »		3 500 000		3 500 000
TOTAL	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluation des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les Foyer de jeunes travailleurs (FJT).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CHRS, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, en 2024, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 240 euros TTC hors frais de déplacements-, il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau référentiel de 156 critères, qui implique un temps

d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchérit très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8688 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des CHRS, les visites d'évaluation duraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses (l'inflation a ralenti en 2025 mais reste positive), nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaire pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de *8688 € minimum* nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 500 000 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2024 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), juillet 2025.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC)* - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendements : dédier une enveloppe pour accompagner les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à la mise en œuvre de la réforme de la tarification

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT
présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 314 000		3 314 000	
147 « Politique de la ville »		3 314 000		3 314 000
TOTAL	3 314 000	3 314 000	3 314 000	3 314 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement d'actions d'accompagnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à la mise en œuvre de la réforme de la tarification des CHRS.

La réforme de la tarification des CHRS, dite « réforme du financement et du pilotage des CHRS » prévoit de profonds changements.

Parmi les changements, la réforme prévoit l'application d'un nouveau cadre budgétaire et financier, avec l'adoption du cadre de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses / Etat Réalisé des recettes et des dépenses et du Plan global de financement pluriannuel, en remplacement du cadre prévalent jusqu'alors du budget prévisionnel et du compte administratif. Ce changement de cadre et l'adoption d'indicateurs financiers nouveaux pour les CHRS impliquent de profonds changements pour méthodologique pour les équipes de direction des CHRS et pour les responsables financiers.

Il est indispensable d'accompagner ce changement, à travers l'organisation de formations à destination des associations gestionnaires de CHRS. Les expériences de l'adoption de ce cadre dans

les secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées ont confirmé que le secteur doit être accompagné de manière soutenue dans l'adoption de ce nouveau cadre, tant la marche méthodologique est élevée.

Au-delà de ces aspects portant sur le cadre budgétaire et financier, la réforme prévoit un changement de la manière dont les dotations des CHRS seront déterminées. D'après les premières estimations partagées par l'Etat, l'application de l'équation tarifaire prévue entraînerait une baisse de la dotation pour 48% des structures ainsi qu'une augmentation de la dotation pour 52% des structures dans des proportions qui peuvent être très significatives.

Face à l'ampleur de ces changements, il est essentiel de prévoir de solides modalités d'accompagnement individuel des structures, en particulier pour les structures pour lesquelles les dotations seraient amenées à baisser.

Ces baisses de dotations risquent en effet de déstabiliser les structures, pourtant déjà lourdement fragilisées depuis plusieurs années, suite à l'augmentation des charges touchant l'ensemble des postes de dépenses, y compris le poste des ressources humaines.

Une baisse de dotation pourrait de plus se répercuter négativement sur d'autres activités annexes portées par les associations gestionnaires de CHRS, et aboutir à un effet domino.

Le risque que face à de trop fortes diminutions des dotations, les CHRS soient contraints diminuer leur taux d'encadrement et dégrader la qualité de l'accompagnement est malheureusement bien réel.

Dans ce contexte, nous proposons qu'une enveloppe soit dédiée à l'accompagnement individuel externe des CHRS afin d'accompagner les structures à adapter leur organisation et leur stratégie financière au niveau de dotation cible, avec la double exigence de maintenir un niveau de qualité d'accompagnement des personnes, tout en ayant une stratégie financière sécurisée.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 314 000 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

Informations relatives aux difficultés financières des structures : Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Etat des lieux des solidarités 2025 [\[en ligne\]](#), septembre 2025

Proposition d'amendement de la FAS et NEXEM : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1		1	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement d'appel a pour objet d'augmenter le montant alloué à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Alors que la France est une des plus grandes puissances agricoles, 8 millions de personnes sont en insécurité alimentaire et doivent recourir à l'aide alimentaire. Dans ce contexte, et alors que la très forte inflation des produits alimentaires a encore aggravé la situation, comme le démontre les récentes interpellations de réseaux associatifs comme les Resto du cœur, cet amendement propose d'ouvrir la question du financement de la prestation alimentaire au sein des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

En effet, des structures d'hébergement fournissent une prestation alimentaire auprès des personnes qu'elles accueillent. Ce sont autant de personnes qui n'auront pas (ou moins) recours à l'aide alimentaire auprès des associations spécialisées, déjà surchargées. D'après plusieurs enquêtes réalisées en 2023 par la FAS auprès de son réseau, l'inflation durable des prix de l'alimentation se répercute sur la qualité de la prestation alimentaire fournie par les CHU et les CHRS et sur la quantité des repas ou des rations fournies.

Les CHU et CHRS concernés connaissent déjà des difficultés à proposer une alimentation saine et de qualité aux personnes qu'ils accompagnent. Il est urgent que le gouvernement accepte d'augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire, afin de la sécuriser et de la généraliser. Cela permettra ainsi aux structures de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), en particulier les CHU et CHRS, de proposer des aliments sains, en quantité et qualité gustative suffisante.

Il convient de noter que cette proposition d'amendement propose un mouvement de crédit d'un euro symbolique. Face à la difficulté de chiffrer ce besoin spécifique, cette proposition d'amendement est un appel à débattre des moyens alloués pour que les structures du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) puissent répondre aux besoins alimentaires des personnes concernées.

Ainsi, afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 1 euro les crédits de l'action 12 du programme 177 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 4 du programme 135.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et NEXEM.

**Proposition d'amendement d'UNICEF France, de la FAS et du Samu social de Paris :
créer des postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer
l'accompagnement des familles à l'hôtel**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 650 000		1 650 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		1 650 000		1 650 000
TOTAL	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de financer la création de postes supplémentaires de coordination et d'intervention sociale afin de renforcer l'accompagnement des enfants et familles hébergés à l'hôtel, tel que le prévoit le Pacte des Solidarités 2023-2027 et la feuille de route du Comité interministériel à l'enfance.

La croissance du parc d'hébergement depuis 2017 est marquée par un recours accru aux nuitées hôtelières ; principale solution proposée aux personnes en familles à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ainsi, selon le baromètre "Enfants à la rue" publié en août 2025 par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité, 29 857 enfants étaient hébergés à l'hôtel dont 9 498 enfants de moins de trois ans.

Bien que la qualité des structures soit très hétérogène, l'hébergement hôtelier se caractérise par des

conditions d'accueil dégradées (vétusté du bâti, manque d'espace, absence de lieux pour cuisiner, présence de nuisibles) et une forte instabilité résidentielle, produisant des effets délétères sur la santé des enfants, leur scolarité, leur sociabilité et les relations familiales. De nombreuses études ont ainsi démontré la particulière inadaptation de ce mode d'hébergement à la vie familiale et pour répondre aux besoins des enfants, renforçant la vulnérabilité des familles qui, pour beaucoup, sont confrontées à une grande précarité administrative et financière. Cela rend d'autant plus nécessaire leur accompagnement.

Or, les nuitées hôtelières se caractérisent également par un moindre accompagnement des personnes hébergées. Les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), mises en place depuis 2020 en Île-de-France, ne permettent actuellement pas de répondre à l'ensemble des besoins. En 2024, seulement 13 353 enfants ont bénéficié d'un accompagnement PASH, soit 45% des enfants hébergés à l'hôtel.

Figurant parmi les priorités du plan quinquennal pour le Logement d'abord, l'accompagnement des personnes sans domicile a également fait l'objet d'une attention particulière au sein du Pacte des Solidarités qui prévoit, entre autres, la création de 114 postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel et développer des partenariats locaux. Cette mesure figure bien dans le projet annuel de performance du programme 177 pour 2025, mais seulement 24 postes seront financés en 2026.

Le présent amendement vise donc à financer la création de 33 postes supplémentaires pour garantir une montée en charge progressive du dispositif sur deux ans et ainsi atteindre la création de 114 postes en 2027, conformément aux engagements pris dans le Pacte des Solidarités. Il s'inscrit en cohérence avec la demande faite au Gouvernement à travers la proposition de résolution n°322 visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants et signée par 161 députés, de doter les SIAO et les structures d'hébergement de financements adaptés et sécurisés pour garantir un accompagnement global, sans ruptures et adapté aux besoins des enfants.

Il est donc proposé de transférer 1,65 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par l'UNICEF France, la Fédération des acteurs de la solidarité et le Samu social de Paris

**Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France et la Fondation des Femmes :
augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ)**

ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000 000		10 000 000	
Politique de la ville		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – notamment des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées. Cette évolution des besoins nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des

Femmes. En effet, nombreuses sont les structures n'étant pas en capacité de proposer un accueil sécurisé aux femmes avec ou sans enfants, en raison d'une fréquentation très majoritairement masculine. Permettre à ces structures d'adapter leur espace ou leur organisation afin de garantir un accueil digne et en limitant les risques pour les femmes semble être une priorité.

Parmi les structures éligibles aux crédits d'humanisation dans le cadre du plan de relance de 2020, se trouvaient les accueils de jour, qui accompagnent en première ligne les personnes à la rue dans des locaux parfois vétustes et dans une grande promiscuité. Le faible niveau de financement des accueils de jour ne permet que difficilement aux associations d'investir dans des locaux de qualité. Les accueils de jour assurent un rôle primordial d'accès aux droits des personnes et constitue une porte d'entrée privilégiée pour une politique du Logement d'abord qui permet l'accès direct au logement depuis la rue. Le constat récent semble tendre vers une augmentation importante de la fréquentation des accueils de jour, rendant les locaux trop petits et peu adaptés aux publics tels que les familles, les femmes victimes de violences notamment. Cette promiscuité contrainte par la taille des bâtiments engendre inévitablement des épisodes de violence, difficiles à gérer pour les équipes sociales, et des risques encourus par les populations qui fréquentent ces espaces.

Ainsi, dans le but de favoriser une prise en charge de meilleure qualité, en prévenant les risques de violence notamment, il semble nécessaire de poursuivre l'initiative menée dans le cadre du plan de relance de 2020 et d'allouer 10 millions aux accueils de jour.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France.

Sources

Rapport annuel de performances du programme 135 publié en avril 2025
« Le montant des aides engagées à destination de l'humanisation des structures d'hébergement est stable par rapport à 2023 (10 M€ en 2024 contre 9,9 M€ en 2023). »

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par la veille sociale* [\[en ligne\]](#), mai 2025

DIHAL, Cahier des charges Programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour [\[en ligne\]](#), mars 2021

FAS et Fondation des femmes, *Projet « Un abri pour toutes » - Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes* [\[en ligne\]](#), octobre 2021

Proposition d'amendement : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des centres d'hébergement

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000 000		10 000 000	
Politique de la ville		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour, etc.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – notamment des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées. Cette évolution des besoins nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des

Femmes. En effet, nombreuses sont les structures n'étant pas en capacité de proposer un accueil sécurisé aux femmes avec ou sans enfants, en raison d'une fréquentation très majoritairement masculine. Permettre à ces structures d'adapter leur espace ou leur organisation afin de garantir un accueil digne et en limitant les risques pour les femmes semble être une priorité.

L'accueil des enfants nécessite également une configuration spatiale spécifique (salles d'eau et sanitaires privatifs, chambre séparée pour les enfants, pour respecter l'intimité familiale...), des espaces dédiés adéquats à la préparation de repas...), des espaces calmes pour faire ses devoirs).

Des enjeux d'accessibilité des locaux se posent également : en effet, des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (personnes utilisatrices de fauteuils roulant ou personnes vieillissantes, profitent également aux personnes en famille avec enfants (et poussettes).

Au-delà des enjeux d'adaptation de la configuration spatiale aux publics accueillis, se posent également des enjeux de rénovation énergétique du bâti. Les remontées des structures d'hébergement font en effet apparaître un bâti souvent peu qualitatif et très énergivore (avec une grande majorité d'étiquettes énergétiques entre E et G pour les structures ayant un DPE), ce qui pose à la fois problème en terme de consommation énergétique, face aux prix élevés des fluides, et en termes de confort thermique.

D'après les informations émanant des structures, le principal frein au déploiement d'opération d'amélioration du bâti est le manque de financements facilement mobilisables. Les crédits d'humanisation sont entièrement consommés, alors que nous ne sommes qu'en cours d'année, démontrant le besoin d'augmentation de l'enveloppe.

Ainsi, dans le but de favoriser une amélioration des conditions d'accueil des personnes et une amélioration de la qualité du parc, mais également à moyen terme une réduction des consommations énergétiques, il paraît essentiel d'augmenter l'enveloppe dédiée à l'humanisation des structures.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

Rapport annuel de performances du programme 135 publié en avril 2025
« Le montant des aides engagées à destination de l'humanisation des structures d'hébergement est stable par rapport à 2023 (10 M€ en 2024 contre 9,9 M€ en 2023). »

FAS et Fondation des femmes, *Projet « Un abri pour toutes » - Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes* [\[en ligne\]](#), octobre 2021.

Propositions inter associatives « Pour une amélioration de l'accueil et l'accompagnement des enfants et familles hébergés, Novembre 2025 ».

**Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS et NEXEM :
augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale
et les SIAO**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

**ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	40 000 000		40 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement a pour objet d'augmenter le montant alloué au renforcement des dispositifs de la veille sociale et des SIAO par la poursuite de l'augmentation du nombre de postes afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

À l'occasion du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, de véritables responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ont été confiées aux dispositifs de la veille sociale et aux SIAO. En effet, le service public de la rue au logement (SPRULO) ne peut être performant qu'avec le concours des maraudes et accueils de jours, ainsi qu'avec celui de SIAO renforcés et reconnus.

Afin que ces nouvelles missions puissent être menées à bien, sans impacter les activités déjà existantes et fondamentales de ces dispositifs, il a été prévu de les renforcer à hauteur de 500 ETP pour tout le territoire national. Ces ETP ont été fléchés et répartis entre les SIAO, maraudes et accueils de jour du territoire sur la base de remontées départementales ou régionales des besoins du territoire. La répartition et la mise en œuvre du recrutement des ETP tout au long de l'année a permis de mettre en lumière l'insuffisance de la mesure, tant en nombre qu'en financement. Il est d'ailleurs absolument primordial d'assurer la pérennité de cette mesure, afin que les services renforcés puissent adapter

leur fonctionnement dans le temps, pouvant compter sur un renfort durable.

Les SIAO voient leurs missions s'accroître de manière significative, notamment par suite de la publication du cadre réglementaire induit par l'instruction du 31 mars 2022, leur octroyant une place centrale et fondamentale dans l'application de ce service public de la rue au logement. Les SIAO sont au centre de nombreux chantiers de réformes. En effet, pour mener à bien leurs missions dans le cadre de cette instruction, les SIAO sont amenés à modifier fondamentalement leurs pratiques et celles de leurs partenaires : la nouvelle place centrale dans la coordination des acteurs de la veille sociale attribuée par l'instruction du 31 mars 2022 ; la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales au SI SIAO ; le chantier du 115, visant à faire évoluer de manière intrinsèque les missions des écoutant.e.s 115 ; les obligations de remontées régulières et de plus en plus précises de données pour justifier de la bonne performance du SPRULO ; l'accumulation de critères sur les dispositifs, pour gérer une forme de priorisation rendue nécessaire par le manque de places adaptées en logement ou à défaut en hébergement et la gestion des nuitées hôtelières en baisse ; les réformes importantes de la gouvernances des SIAO ; les nouvelles conventions tripartites de partenariats, etc.

Quant à eux, les dispositifs de la veille sociale sont les acteurs clé, le premier maillon de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord. En première ligne, ce sont eux qui créent et maintiennent un lien avec les personnes les plus précarisées et en attente d'une proposition adaptée. Ils mettent en place les conditions nécessaires pour créer ce lien avec ces publics, pour proposer l'accompagnement social global adapté, individualisé et dont la temporalité est en adéquation avec les besoins et attentes des ménages. Ce sont eux qui évaluent les situations, les dangers et risques encourus par les ménages vivant dans la rue, qui permettent leur bonne information concernant les dispositifs existants et adaptés, qui doivent adapter leur accompagnement aux personnes. Le changement de paradigme engendré par le Logement d'abord implique une formation continue adéquate et ciblée sur sa philosophie et nécessite une adaptation des travailleur.euse.s sociaux.ales dans leurs pratiques professionnelles et un renforcement des équipes. Celles-ci doivent à leur tour s'adapter au mieux aux personnes concernées et ne pourront le faire qu'une fois en nombre suffisant.

Par ailleurs, les remontées des besoins locaux par les DDETS ou DREETS (en fonction de l'organisation choisie par le territoire) franchissaient les 1500 ETP. Ainsi, deux tiers des besoins n'ont pas été pourvus par la mesure initiale, qui se doit donc d'être elle-même renforcée. Devant l'augmentation manifeste des missions des équipes sociales des maraudes, accueils de jour, SIAO et l'estimation des besoins des équipes de la veille sociale, il semble absolument nécessaire d'élargir cette mesure de renforcement en octroyant 500 ETP supplémentaires aux structures mentionnées. Le besoin avéré est de 1000 ETP supplémentaires, que la FAS propose d'échelonner afin de permettre le recrutement de 500 ETP dans un premier temps pour 2026, et de 500 supplémentaires pour 2027.

De la même manière, le montant alloué à chaque ETP s'est avéré, pour beaucoup, en décalage avec les qualifications requises. En effet, les postes fléchés correspondent à des missions diverses et complexes, nécessitant des compétences et expériences antérieures riches. Ainsi, les prestations salariales doivent être à la hauteur des besoins identifiés sur chaque poste.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 40 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), UNICEF France, la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS) et NEXEM.

Estimation du coût

Afin de pouvoir couvrir les besoins réels de renforcement dans les territoires, par le recrutement de 500 ETP supplémentaires, la Fédération des acteurs de la solidarité estime à 40 millions les besoins de financements complémentaires.

Rapport de la Commission des affaires sociales du Sénat portant sur le Projet de loi de finances pour 2024.

« Le renforcement de la veille sociale, passant par le recrutement de 500 ETP supplémentaires au sein des SIAO, dans les accueils de jour et les équipes mobiles, sur la période 2023-2027, est estimé pour 2024 à 19 millions d'euros. »

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 247,9 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 101,0 M€
- Accueils de jour : 92,1 M€
- Équipes mobiles : 47,2 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 7,8 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO. »

Proposition d'amendement de la FAS, UNIOPSS, Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL, SOLIHA et UNAFO : reconduction des mesures d'IML Ukraine

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	27 500 000		27 500 000	
Politique de la ville		27 500 000		27 500 000
TOTAL	27 500 000	27 500 000	27 500 000	27 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, la France a accueilli plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées bénéficiant de la protection temporaire, dans un cadre humanitaire coordonné à l'échelle européenne.

Dans ce contexte, l'État a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'accueil et d'hébergement, parmi lesquels figure le recours à l'intermédiation locative (IML), afin de loger les personnes dans des logements du parc privé ou social, avec un accompagnement adapté.

En 2023, un contingent spécifique de 10 000 places d'IML a été financé à destination des déplacés d'Ukraine. Ce dispositif a permis de loger environ 30 000 personnes, dont de nombreuses familles, dans des conditions stables, dignes et sécurisées.

Depuis la mise en place progressive de l'IML Ukraine, les gestionnaires associatifs partagent le constat d'un manque de visibilité sur le dispositif et sur son financement, dépendant d'arbitrages politiques qui tardent à venir et qui se font sur le court terme tandis que la guerre en Ukraine se poursuit et que la fin du conflit ne semble pas immédiate. Ces difficultés mettent à mal le rapport de confiance entre l'Etat et les associations et favorisent l'inquiétude, dans un contexte déjà fragilisé pour le secteur de la lutte contre l'exclusion et particulièrement pour les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des

demandeurs d'asile et des personnes réfugiées. En effet, la fin des mesures d'IML Ukraine engendrerait une orientation de ces ménages dans les structures d'AHI, où le manque de place, conduisant à une priorisation des publics, est dénoncé par les associations. Par ailleurs, de nombreux ukrainiens restent aujourd'hui soumis au régime de « l'autorisation provisoire de séjour » - APS. Ce régime n'ouvre notamment pas droit à certaines prestations (AAH, l'ASPA).

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait le maintien de 10 millions d'euros sur cette ligne budgétaire. Toutefois, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a reconnu publiquement que cette enveloppe est nettement insuffisante pour couvrir les besoins liés à la reconduction du dispositif. Elle a d'ailleurs exprimé l'objectif de doubler cette enveloppe à 20 millions d'euros, notamment à travers l'utilisation de reports de crédits non consommés de fin de gestion 2024.

Face à la saturation du parc d'hébergement d'urgence, à la crise du logement qui touche l'ensemble du territoire, et à la présence toujours importante de ménages ukrainiens déplacés sur le sol français, il est nécessaire de renforcer dès la loi de finances initiale le financement de cette réponse structurelle.

L'intermédiation locative permet à des familles vulnérables d'accéder à un logement dans le droit commun, avec un accompagnement social. Elle offre une solution digne, intégrée et conforme aux engagements internationaux de la France. Le présent amendement propose donc de porter l'enveloppe budgétaire dédiée à l'IML Ukraine à 27 500 000 euros, en cohérence avec les besoins exprimés par les services de l'État et les opérateurs sur le terrain.

Dans ce cadre, le présent amendement porté par la Fédération des acteurs de la solidarité, demande la reconduction, en 2026, des 10 000 places d' « IML Ukraine », avec des moyens suffisants pour permettre aux opérateurs d'intermédiation locative de couvrir les activités de gestion locative adaptée et d'accompagnement. En ce sens, la Fédération estime que les 10 000 mesures d'intermédiation locative Ukraine doivent être financées à hauteur de 2750 par place et par an. L'objectif est de :

- Sortir ces publics de l'hébergement d'urgence, en cohérence avec les principes du plan « Logement d'abord » ;
- Proposer une solution stable, sécurisée et accompagnée en logement ordinaire ;
- Faciliter l'intégration sociale, économique et scolaire dans les territoires d'accueil ;
- Alléger la pression sur les structures d'hébergement, au bénéfice de l'ensemble des publics précaires.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 27 500 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux), la Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL, SOLIHA et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : sanctuariser le principe d'indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d'achat pour les ménages bénéficiaires

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
109 - Aide à l'accès au logement	159 000 000		159 000 000	
147 – Politique de la ville		159 000 000		159 000 000
TOTAL	159 000 000	159 000 000	159 000 000	159 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit la revalorisation automatique des aides personnalisées au logement (APL) en fonction de l'inflation, afin de protéger les ménages modestes confrontés à la hausse du coût du logement.

Dans le cadre de la politique de redressement des finances publiques, le gouvernement prévoit une année blanche en 2026, marquée par la suspension de l'indexation automatique des prestations sociales et des retraites. L'ensemble des acteurs associatifs alertent sur les conséquences qu'une telle décision aurait sur les ménages modestes, dans un contexte de forte inflation sur le logement, les produits de première nécessité et l'énergie.

Le logement constitue la première dépense des ménages modestes, représentant souvent plus de 30 % de leur budget mensuel. Dans un contexte de hausse continue des loyers et des charges, la stabilité et l'adaptation des aides au logement, notamment les APL, sont essentielles pour garantir l'accès au logement et prévenir les situations d'exclusion.

Les aides personnelles au logement jouent un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté. Elles soutiennent des millions de foyers modestes, dont des familles monoparentales, des personnes âgées à faibles revenus, et des jeunes précaires. L'absence de revalorisation expose ces publics à un risque

accru d'impayés, d'expulsions et de précarité, avec des conséquences économiques et sociales lourdes.

Ne pas revaloriser ces aides reviendrait à une baisse du pouvoir d'achat pour ces publics, à un creusement des inégalités, et à une aggravation des tensions en matière de logement. Cette revalorisation constitue une mesure nécessaire à la cohésion sociale et au respect du droit au logement.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des allocataires, le présent amendement prévoit une revalorisation exceptionnelle de 1 point des APL, en complément de la revalorisation automatique de 1,7 % intervenue au 1er avril 2025. Cette mesure permettrait de mieux couvrir l'augmentation des coûts du logement pour plus de 6 millions de foyers bénéficiaires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 159 millions d'euros sur l'action n° 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action n° 01 « Aides personnelles » du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de la mission « Cohésion des territoires ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), FAPIL et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Sources

Rapport annuel de performances du programme 109 publié en avril 2025
INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

Estimation du coût

Montant des APL en 2024 x inflation en juin 2025
 $15\,900\,000\,000 \times 1\% = 159\,000\,000$

Proposition d'amendement de la FAS et UNAFO : compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	569 964 000		569 964 000	
Politique de la ville		569 964 000		569 964 000
TOTAL	569 964 000	569 964 000	569 964 000	569 964 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) joue un rôle crucial dans le financement de la production de logements sociaux, et plus particulièrement de logements très sociaux (PLAI). Dans un contexte de crise grave du logement, le maintien et le renforcement de ce fonds est indispensable.

Or, Action Logement a récemment annoncé son retrait du cofinancement du FNAP, privant ce dernier d'une ressource essentielle. Cette décision intervient au moment où la production de logements sociaux chute fortement. En 2024, le FNAP n'a permis l'agrément que de 85 381 logements sociaux, un volume très insuffisant au regard d'une demande qui atteignait, à la mi-2024, 2,7 millions de ménages en attente.

Les ménages les plus précaires sont les plus touchés : les travaux récents démontrent qu'ils sont ceux qui ont le plus de difficultés à accéder au logement social, notamment du fait d'une offre insuffisante de logements très sociaux. Face à cette situation alarmante, il est indispensable de renforcer immédiatement les crédits du FNAP, afin de :

- assurer une continuité de production malgré le désengagement d'Action Logement ;
- cibler les publics prioritaires, via la construction de logements à loyers très modérés (PLAI et PLAI adaptés) ;
- répondre à la demande structurelle, qui ne peut être satisfaite sans un soutien massif à l'offre.

En ce sens, la Fédération des acteurs de la solidarité demande le retour de la participation de l'Etat au FNAP et la compensation de la part d'Action logement (200 000 000 d'euros), afin de maintenir le niveau de production de logements très sociaux et de répondre à l'augmentation historique de la demande de logements sociaux. Cette participation pourrait être dédiée en premier lieu aux PLAI, mode de financement des logements locatifs très sociaux, et pourrait également améliorer les modalités de financement des opérations en PLAI-adapté (logements locatifs très sociaux dont le niveau de quittance est encore baissé pour les personnes aux revenus les plus modestes).

Par ailleurs, face au renchérissement sensible du coût des projets, il sera nécessaire d'augmenter le montant de subvention par logement pour équilibrer les opérations, notamment en zones tendues. Une augmentation des aides à la pierre qui s'accompagnerait d'une augmentation concomitante des objectifs de production sans augmentation de la subvention par logement ne permettrait pas de faire décoller la production de logements locatifs très sociaux.

En prévoyant l'augmentation de 20 % du montant moyen de subvention et la programmation de 60 000 PLAI, objectifs partagés par les différents acteurs, cela amènerait à un abondement de l'Etat à hauteur de 369 964 000 euros. En prévoyant l'augmentation de 20 % du montant moyen de subvention et la programmation de 60 000 PLAI, objectifs partagés par les différents acteurs, cela amènerait à un abondement de l'Etat à hauteur de 369 964 000 euros. Cet abondement, conjugué à la compensation du retrait d'Action Logement (200 000 000 euros), porterait l'augmentation totale des crédits alloués au FNAP à 569 964 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 569 964 000 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)..

Source

Rapport annuel de performance du programme 135 publié en avril 2025

« Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2024 la construction et l'amélioration du parc locatif social (444,8 M€ en AE et 285,9 M€ en CP consommés en 2024), via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

En 2024, le FNAP a permis l'agrément de 85 381 logements sociaux, soit une hausse de 3,9 % (+3 197 logements agréés) par rapport à 2023, répartis comme suit :

- 25 660 PLAI (30 % du total), soit -7,8 % par rapport à 2023 ;
- 27 260 PLUS (32 % du total), soit -7,2 % par rapport à 2023 ;
- 32 461 PLS (38 % du total), soit +30 % par rapport à 2023.

Ces résultats restent toutefois inférieurs aux objectifs fixés, avec un taux de réalisation de 85,3 % de l'objectif ministériel de 100 000 logements. La baisse des PLAI et PLUS est essentiellement due à la dégradation de la conjoncture dans le secteur de la construction, en lien avec le durcissement des conditions de financement, et à la priorisation de la reconstitution de l'offre ANRU »

Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : création d'un fonds spécifique pour l'adaptation des structures de logement accompagné

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	57 400 000		57 400 000	
Politique de la ville		57 400 000		57 400 000
TOTAL	57 400 000	57 400 000	57 400 000	57 400 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte marqué par une succession de crises (sanitaire, sociale, économique, et immobilière), les structures de logement accompagné — telles que les pensions de famille, résidences sociales ou dispositifs d'intermédiation locative — accueillent un public de plus en plus diversifié et vulnérable : personnes en situation de précarité prolongée, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes à mobilité réduite, ou encore femmes ayant connu des parcours d'errance.

Ces structures constituent un levier essentiel d'accès au logement durable et d'accompagnement social. Toutefois, une partie importante de ce parc n'est pas adaptée aux besoins spécifiques des personnes accueillies, notamment en matière d'accessibilité et d'aménagement des espaces communs et privatifs. Cette inadéquation freine aujourd'hui l'insertion durable et la stabilisation de nombreuses personnes vulnérables.

Le présent amendement vise à créer un fonds spécifique dédié à l'adaptation des structures de logement accompagné, sur le modèle des crédits d'humanisation déjà existants pour les structures d'hébergement. Ce fonds aurait pour objectif :

- d'améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite (installation d'ascenseurs, rampes, sanitaires adaptés, etc.) ;

- d'adapter les logements à l'accueil des publics vieillissants et en perte d'autonomie ;
- installer des systèmes visant à garantir la sécurité des occupantes (badges, caméras, éclairage extérieur) ;
- aménager des unités ou d'étages réservés aux femmes dans les structures mixtes, avec accès sécurisé et autonome ;
- ouvrir des espaces spécifiques (salles d'activités, buanderie, salons) réservés aux femmes ou accessibles à horaires définis pour éviter les situations d'insécurité.

Ce dispositif serait ouvert aux structures suivantes :

- pensions de famille et résidences accueil ;
- résidences sociales ;
- structures d'intermédiation locative.

Les financements seraient attribués sur la base d'un dossier de demande présenté par les gestionnaires aux DDETS/DREETS, afin de garantir une affectation ciblée et efficace des crédits. Ce fonds spécifique fera l'objet d'un renouvellement annuel, afin de permettre, chaque année, la sélection de nouvelles structures de logement accompagné susceptibles de bénéficier de ces financements. Ce mécanisme garantira une adaptation progressive et continue du parc existant, en fonction de l'évolution des besoins des publics accueillis et des priorités identifiées au niveau territorial.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, 57 400 000 euros l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », par une minoration à due concurrence des crédits de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), FAPIL et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Sources

Etude des ALI - Mieux comprendre la diversité des parcours des femmes dans les dispositifs de logement d'insertion, identifier les freins spécifiques à leur accès et améliorer leur accompagnement

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

« Les dispositifs développant des modalités de logement adapté : 574,0 M€ en AE et 576,0 M€ en CP

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2024 :

- 25 122 places en pensions de familles et résidences accueil
- 86 812 places en intermédiation locative

Lors de la dernière enquête réalisée en 2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales. »

Proposition d'amendement de la FAS et l'UNAFO : Développer le « chez soi d'abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d'ici 2027

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	3 200 000		3 200 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		3 200 000		3 200 000
TOTAL	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à développer le dispositif « Un chez-soi d'abord » dans sa déclinaison dédiée aux jeunes, afin d'atteindre l'objectif de 600 places prévues d'ici 2027.

Le nombre de jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement stable est en forte augmentation, sous l'effet conjugué de la précarisation de l'emploi, de revenus insuffisants et d'un allongement de la période de cohabitation familiale. Cette situation retarde leur autonomie et fragilise leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pour y répondre, il est nécessaire de renforcer et diversifier les solutions de logement pérenne assorties d'un accompagnement adapté, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce public, y compris dans les territoires ruraux et les villes moyennes.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes » apporte une réponse efficace à ces enjeux, en offrant à des jeunes en situation de grande précarité un logement stable et un suivi renforcé. Son développement constitue un levier stratégique pour prévenir les ruptures de parcours et favoriser l'insertion durable des jeunes les plus vulnérables.

Dans leur rapport *Logement des jeunes : une urgence sociale !* de janvier 2025, le Conseil d'orientation

des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de l'habitat (CNH) préconisent de développer ce dispositif afin d'atteindre 600 places à l'horizon 2027, en insistant notamment sur la nécessité d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux enjeux de santé mentale.

Or, à ce jour, seuls 220 jeunes bénéficient de ce dispositif, répartis sur six sites. Pour répondre à l'objectif fixé, il est donc indispensable d'en assurer la montée en charge dans les années à venir, par la création de nouvelles implantations et le déploiement de solutions adaptées aux besoins spécifiques d'un public déjà fortement exposé à la précarité et aux ruptures de parcours.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 3,2 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Sources

COJ, *Logement des jeunes : une urgence sociale !*, janvier 2025

Estimation du coût

Selon le rapport annuel de performances du programme 177, le coût du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » est de 18,0 millions d'euros (M€). Ce montant couvre 3 175 places autorisées fin 2024, réparties comme suit :

- 18 sites généralistes (100 places chacun) → 1 800 places
- 21 sites en villes moyennes ou zones rurales (55 places chacun) → 1 155 places
- 6 sites « jeunes » totalisant 220 places

Selon [l'instruction du 7 août 2025](#) relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) prévoit « pour 2025, les objectifs de création de sites sont les suivants au titre du dispositif UCSD (...) la création de 6 sites jeunes sur 6 mois pour un total de 140 places (60 places Nouvelle-Aquitaine et 30 places Bourgogne-Franche-Comté, 20 places en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 20 places en Région Grand Est, 10 places en Pays de la Loire) ;

Ainsi, pour atteindre l'objectif de 600 places dédiées aux jeunes d'ici 2027, il est nécessaire de créer 200 places supplémentaires. Avec un coût moyen annuel estimé à 16 000 euros par place et par an, l'effort budgétaire additionnel serait de + 3,2 M€ dans le PLF 2026.

Proposition d'amendement de l'UNAF0 et la FAS : Conforter la politique du Logement d'Abord en renforçant l'aide à la gestion locative sociale

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	6 000 000		6 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		6 000 000		6 000 000
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le volet 2 du plan Logement d'Abord prévoit des objectifs ambitieux de production de 25 000 résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs. Afin d'améliorer le financement de la gestion locative sociale, qui permet aux gestionnaires d'animer la vie collective, de prévenir les impayés, de lutter contre l'isolement des personnes logées et d'organiser la médiation vers les partenaires extérieurs, une réforme a été mise en œuvre en 2025 par l'Etat après plusieurs mois d'échanges entre la Dihal et les unions concernées, Unafo et Unhaj. Cette réforme remet à plat les critères de calcul, en garantissant notamment que chaque résidence sociale puisse bénéficier de cette subvention, contrairement à la situation antérieure.

Il apparaît que l'enveloppe prévue en 2025 est inférieure aux besoins puisqu'un dépassement de l'ordre de 10% de l'enveloppe initialement budgétée est constaté, soit 5 millions d'euros.

Dans la loi de finances pour 2025, l'enveloppe de l'AGLS était de 46,2 millions d'euros, intégrant la compensation du Ségur pour des salariés des résidences sociales généralistes, résidences sociales jeunes actifs et foyers de jeunes travailleurs et une enveloppe complémentaire de 5 millions d'euros dans le cadre de cette réforme.

Pour 2026, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe en très légère augmentation à 47.1

millions d'euros.

Afin de tenir compte en 2026 pleinement de l'impact de la réforme sans remettre en cause les principes et barèmes et donc de garantir le financement pour tous les gestionnaires de résidences sociales de cette aide, il est nécessaire de relever l'enveloppe votée en 2026 de 7 millions d'euros : soit 5 millions pour supplémentaire pour appliquer la réforme, 1 million pour tenir compte de l'ouverture de nouvelles résidences sociales en 2026 (le coût pour le 1^{er} semestre 2026 est estimé à 517 k€) et 1 million pour donner la possibilité de compenser les perdants de la réforme.

Le projet de loi de finances prévoyant une augmentation de près d'1 million d'euro, il est nécessaire de voter une enveloppe supplémentaire de 6 millions d'euros afin de couvrir les besoins de la réforme amorcée en 2025, permettre l'octroi de l'AGLS aux nouvelles résidences sociales ouvertes en 2026 et accompagner les gestionnaires perdants de la réforme.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 6 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

En savoir plus

Le dossier de presse du volet 2 du plan Logement d'Abord qui prévoit qu'« en revalorisant l'Aide à la Gestion locative Sociale (AGLS) pour mieux accompagner les personnes logées tout en simplifiant les modalités d'octroi de l'aide :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20.06.2023_DP_Logement_dabord2.pdf

L'annonce de la réforme de l'AGLS par Valérie Letard, ministre du logement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/soutien-logement-personnes-plus-demunis-valerie-letard-mobilise-moyens-inedits>

L'impact de la gestion locative sociale : <https://www.unafo.org/gestion-locative-sociale-des-couts-evites-largement-superieur-a-linvestissement-public/>

Proposition d'amendement : Garantir l'accès à la garantie VISALE sans condition de ressources aux allocataires du CEJ

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Crédits de paiement	
	+	-
109 - Aide à l'accès au logement	1	
147 – Politique de la ville		1
TOTAL	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du gouvernement et du Parlement sur la nécessité de renforcer l'efficacité du Contrat d'engagement jeune (CEJ) en garantissant à l'ensemble de ses allocataires un accès à la garantie VISALE sans condition de ressources, comme c'est actuellement le cas pour les étudiants. Cette mesure répond à un enjeu majeur : sécuriser l'accès au logement des jeunes en insertion, condition indispensable pour stabiliser leurs parcours et favoriser leur autonomie.

La garantie VISALE, gérée par Action Logement, constitue aujourd'hui un dispositif central de sécurisation locative, en couvrant gratuitement les loyers impayés et les dégradations locatives. D'abord destinée aux jeunes de moins de 30 ans, elle a progressivement été élargie aux salariés précaires et saisonniers, et fait désormais l'objet d'une stratégie de massification inscrite dans la convention quinquennale 2023-2027 entre l'État et Action Logement, avec un objectif de deux millions de contrats. Malgré cette dynamique, VISALE ne couvrait encore que 2,5 % des logements loués en 2020, contre 15 à 20 % pour les assurances loyers impayés privées et 41 % pour le cautionnement familial.

VISALE est actuellement accessible aux jeunes en CEJ **à la condition que le loyer maximum soit égal à 50% de la somme de toutes les ressources** des futurs co-titulaires du bail. Le montant de l'allocation CEJ étant de 552€, cela ne permet aux jeunes bénéficiaires de bénéficier de VISALE que dans le cas d'un loyer à 276€, un montant beaucoup plus faible que les loyers les moins chers disponibles sur le marché.

En revanche, les étudiants sont éligibles sans justification de ressources dans la limite d'un loyer forfaitaire de 800€ en Région Île de France* et de 600€ pour le reste de la France.

Nous considérons ainsi que la règle applicable aux étudiants devrait également s'appliquer aux allocataires du CEJ.

En effet, les allocataires du CEJ figurent parmi les jeunes les plus fragiles sur le marché du travail : souvent sans revenus stables, confrontés à des freins sociaux multiples (mobilité, santé, ressources financières limitées), ils rencontrent des obstacles considérables pour accéder à un logement. Or, la condition de ressources appliquée à VISALE exclut une partie d'entre eux, alors même que leur statut de bénéficiaire du CEJ atteste de leur situation de vulnérabilité et de leur besoin d'un accompagnement renforcé.

En supprimant la condition de revenus pour les jeunes engagés dans un CEJ, cette mesure permettrait :

- de garantir une cohérence entre la logique d'accompagnement intensif du CEJ et l'accès effectif aux droits sociaux, en particulier le logement ;
- d'ouvrir largement l'accès au parc locatif privé aux jeunes en insertion, en rassurant les bailleurs par la sécurisation offerte par VISALE ;
- de prévenir les situations de non-recours et d'instabilité résidentielle, qui compromettent les efforts d'insertion professionnelle et sociale ;
- de renforcer l'égalité des chances, en assurant aux jeunes les plus éloignés de l'emploi les mêmes garanties que leurs pairs.

En 2024, 165 100 jeunes ont bénéficié d'un CEJ selon la DARES. Leur sécuriser l'accès au logement via VISALE constituerait un investissement stratégique pour réduire les ruptures de parcours et améliorer durablement l'efficacité des politiques d'insertion.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever un euro symbolique sur l'action n° 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action n° 01 « Aides personnelles » du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de la mission « Cohésion des territoires ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : accompagner la généralisation de l'encadrement des loyers dans les suites de l'expérimentation introduite par la loi Elan de 2018

Programme 135	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		20 000 000		20 000 000
Soutien à régulation des loyers (nouvelle ligne)	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales en matière de régulation des marchés locatifs, en créant une nouvelle action budgétaire dédiée au soutien à l'encadrement des loyers.

La France fait face à une crise du logement d'une ampleur inédite. Tandis que les prix de l'immobilier restent élevés, les loyers continuent de progresser, y compris hors des grandes métropoles. Cette tendance fragilise des millions de ménages modestes, de jeunes, de familles monoparentales, de retraités ou encore de travailleurs précaires.

Dans ce contexte, l'encadrement des loyers, dont l'expérimentation a été permise par la loi ELAN de 2018, apparaît comme un instrument légitime et efficace pour contenir la hausse des loyers dans les zones tendues. Là où il est mis en œuvre – à Paris, Lille, Lyon, Bordeaux ou Montpellier –, il a permis de limiter les hausses excessives.

L'objectif est désormais de permettre son extension à d'autres territoires volontaires – villes moyennes, bassins d'emploi dynamiques, territoires périurbains ou touristiques –, en levant les freins techniques, juridiques et opérationnels auxquels sont confrontées les collectivités.

Le présent amendement propose ainsi de créer une nouvelle action budgétaire intitulée « *Soutien à la régulation des loyers* » au sein du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », et de l'abonder à hauteur de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permettra notamment de :

- soutenir la mise en place et le fonctionnement des observatoires locaux des loyers, indispensables à toute démarche d'encadrement ;
- accompagner les collectivités volontaires dans la mise en œuvre juridique, technique et opérationnelle du dispositif ;
- renforcer les capacités de contrôle et de sanction des abus, en lien avec les services de l'État et les agences concernées.

Dans un contexte de tension locative généralisée, ce fonds national vise à garantir une meilleure adéquation entre l'évolution des loyers et le niveau de vie des ménages, tout en préservant l'accès au logement pour les publics les plus vulnérables.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 20 millions d'euros

sur l'action n° 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », au profit de la création d'une nouvelle action « Soutien à régulation des loyers » au sein du même programme.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO visant à investir dans la
prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages
dans un logement adapté à leur situation**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	70 000 000	
Politique de la ville		70 000 000
TOTAL	70 000 000	70 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise Covid, l'action préventive du Gouvernement (actions en faveur de l'accompagnement social, déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de missions "prévention des expulsions", la prolongation de la trêve hivernale, l'indemnisation des propriétaires etc.) a permis de réduire de manière historique le nombre d'expulsions en 2020 (-50%) puis 2021 (-25%) tout en accompagnant une reprise progressive et maîtrisée de la gestion de la procédure d'expulsion en 2022.

Dans ce contexte, 50 millions d'euros dont 20 supplémentaires ont été budgétés pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Le Gouvernement a misé sur le renforcement des efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs à hauteur de 30 millions d'euros pour venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs. En effet, investir dans la prévention des impayés et des expulsions, pour garantir le maintien des personnes dans un logement, est favorable aux locataires mais également aux propriétaires bailleurs qui évitent d'initier une procédure coûteuse en temps et en énergie.

Néanmoins, bien que la prévention des expulsions soit présentée comme étant l'un des axes du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et du pacte des solidarités, les expulsions locatives ne cessent de croître. En 2024, 24 556 expulsions locatives forcées ont eu lieu, soit 29 % de plus qu'en 2023. Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements dite « anti-squat » vienne augmenter les expulsions locatives.

Dès lors, afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la prévention des impayés et des expulsions, en vue de garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation, la Fédération des acteurs de la solidarité demande un investissement ambitieux de l'Etat visant à :

- abonder de 30 millions d'euros supplémentaires le fonds d'aide aux impayés de loyer destiné à abonder les FSL (Fonds de solidarité logement) gérés par les conseils départementaux et les métropoles, en permettant de doubler les capacités en matière d'aide au paiement des loyers ;
- rétablir et financer à hauteur de 30 millions d'euros le fonds d'indemnisation des propriétaires qui, durant la crise sanitaire, visait à éviter le déclenchement immédiat d'une procédure au profit de la recherche de solutions amiables ;
- lancer un appel à projet visant à financer, à hauteur de 10 millions d'euros, des actions menées par les acteurs de terrain, afin de prévenir les impayés et les expulsions locatives.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 70 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la FAPIL et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

**Proposition d'amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS, UNAFO et NEXEM :
proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation
adéquat à leurs missions**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	5 000 000		5 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		5 000 000		5 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la mise en place d'un parcours de formation national destiné aux équipes des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour, 115) ainsi qu'aux SIAO. Son objectif est de renforcer l'outillage et les compétences des professionnel·le·s de la veille sociale en leur proposant d'étayer leurs connaissances sur des thématiques essentielles.

Ces équipes jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique du Logement d'Abord. Actrices de première ligne, elles assurent des missions essentielles : aller vers les personnes sans abri, les accueillir de manière inconditionnelle, établir et maintenir un lien social durable et construire un accompagnement global, individualisé et évolutif. Pour répondre efficacement à ces enjeux dans un contexte de fragilisation croissante des services de santé et d'accueil, les structures de veille sociale se retrouvent en première ligne face à des situations de plus en plus complexes.

Alors que de nombreuses structures médicales ferment ou réduisent leurs capacités — notamment en psychiatrie ou en hospitalisation — les équipes mobiles les rencontrent en rue et les accueils de jour, eux demeurent ouverts et continuent de recevoir ces publics dont la vulnérabilité ne fait que

s'aggraver, sans que les moyens ou les compétences aient été systématiquement renforcés. Ainsi, elles sont notamment de plus en plus confrontées à une montée en puissance des problématiques de santé mentale parmi les personnes accueillies. Faute de formation spécifique, elles se retrouvent souvent démunies face à ces situations, qui peuvent compromettre à la fois la qualité de l'accompagnement, la sécurité des personnes accueillies et celle des professionnel.le.s.

De plus, les équipes mobiles et les accueils de jour rencontrent un nombre croissant de femmes à la rue ainsi que des enfants en situation d'errance. Cet accompagnement spécifique ne s'improvise pas. Par exemple, pour accompagner les enfants à la rue des liens doivent être établis avec les services de protection de l'enfance, et les professionnel.le.s doivent être en capacité d'activer les dispositifs spécifiques existants.

Cela est également le cas pour les écoutant.e.s du 115 qui occupent une position particulièrement stratégique et complexe. Représentant souvent la première porte d'entrée vers le parc d'hébergement, ils et elles assurent une mission fondamentale : écouter, évaluer, orienter, rassurer. Leur rôle, bien au-delà d'une simple gestion de l'urgence, exige des compétences techniques, relationnelles et émotionnelles fortes, dans un contexte souvent tendu par la pénurie de solutions. Aussi, la qualité de l'orientation repose sur une connaissance fine des dispositifs du territoire. Pour orienter de manière pertinente, au plus près des besoins exprimés, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s de façon continue aux ressources de leur territoire et à leurs évolutions.

En outre, chaque appel révélant une situation d'extrême précarité, de grande détresse, voire de danger immédiat, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s à l'écoute active. Cet outil est indispensable pour accueillir la parole des personnes, comprendre la réalité de leur situation, et évaluer avec précision l'urgence de leur besoin.

Certaines situations demandent, par ailleurs, une vigilance et une expertise accrues : appels de femmes victimes de violences, personnes tenant des propos suicidaires, ménages avec enfants à la rue, etc. Les écoutant.e.s doivent être spécifiquement formé.e.s à la gestion de ces appels sensibles, en lien avec les dispositifs spécialisés disponibles sur leur territoire. Ils et elles doivent également savoir réagir lorsque les appelant.e.s manifestent de la violence à l'encontre des professionnel.le.s.

Assurer à chaque professionnel.le du 115 un parcours de formation complet, adapté aux réalités du terrain, constitue donc un levier indispensable pour garantir une réponse humaine, professionnelle et efficace à toutes les personnes qui appellent, souvent en dernier recours.

La question de la formation des équipes de veille sociale a été abordée dans une enquête menée auprès du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité, qui a permis de mettre en lumière une réalité préoccupante : plus de la moitié des écoutant.e.s du 115 reçoivent à minima une sensibilisation aux problématiques spécifiques des femmes sans abri, et notamment des femmes victimes de violences. Une vraie formation sur la thématique, accompagnée des autres sujets prépondérants précités, se doit de leur être proposée. De la même manière, seuls 20 % des professionnel.le.s des structures de veille sociale déclarent avoir reçu une formation spécifique sur ces enjeux de féminisation du sans-abrisme. Cela nuit forcément à la qualité de l'accompagnement et limite l'outillage des équipes, constituant un potentiel frein majeur à l'effectivité du Logement d'Abord pour tous les publics, en particulier les plus vulnérables. Renforcer les compétences et l'outillage des équipes de veille sociale (115, maraudes, accueils de jour), en systématisant les formations adaptées aux enjeux actuels du sans-abrisme, apparaît donc comme une priorité incontournable pour garantir une réponse digne, équitable et efficace à toutes les personnes sans abri.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté »

du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Le financement des formations devra être complété par les OPCO.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), UNICEF France, Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) et NEXEM.

Sources

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par les SIAO* [\[en ligne\]](#), novembre 2024

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par la veille sociale* [\[en ligne\]](#), mai 2025

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 247,9 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 101,0 M€
- Accueils de jour : 92,1 M€
- Équipes mobiles : 47,2 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 7,8 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO. »

Proposition d'amendement de la FAS et FNSS : compléter l'offre d'équipe mobiles et d'accueils de jour sur le territoire

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	46 400 000		46 400 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		46 400 000		46 400 000
TOTAL	46 400 000	46 400 000	46 400 000	46 400 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maillage territorial des dispositifs de veille sociale en France reste profondément inégal. Les territoires urbains et les grandes métropoles concentrent un très grand nombre des structures existantes, bénéficiant ainsi d'un accès plus étendu aux dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation pour les personnes sans abri. Cette densité de l'offre urbaine favorise la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celle du Logement d'Abord.

À l'inverse, de nombreux territoires ruraux, périurbains ou éloignés des centres urbains départementaux sont très peu pourvus en structures de veille sociale. Ce déficit d'implantation a des conséquences concrètes : il rend difficile, voire impossible, l'accès aux droits pour une partie importante de la population en situation de grande précarité, contribuant ainsi à leur invisibilisation et à l'amplification du phénomène de non-recours aux dispositifs et aux droits.

Le renforcement du financement de ces structures apparaît comme une nécessité pour garantir la pérennité et l'efficacité de leur action. En effet, les besoins des publics accueillis sont croissants et la fréquentation des structures est en hausse. Nous préconisons d'augmenter d'un tiers le financement actuellement alloué, augmentant ainsi de 30,7 millions l'enveloppe dédiée aux accueils de jour.

Par ailleurs, les équipes mobiles jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le non-recours, en allant vers les personnes qui ne fréquentent pas les structures classiques. Elles sont aujourd'hui trop peu nombreuses pour assurer une couverture équitable de l'ensemble du territoire. Il est donc indispensable d'élargir leur nombre et leur champ d'intervention afin d'assurer une présence active, y compris dans les zones les plus isolées.

Garantir une veille sociale accessible sur l'ensemble du territoire suppose donc à la fois un renforcement des moyens financiers alloués aux structures existantes et une politique d'implantation plus équitable, notamment à travers le développement d'équipes mobiles adaptées aux réalités de terrain. Ainsi, l'augmentation d'un tiers de l'enveloppe actuelle est également préconisée, à hauteur de 15,7 millions supplémentaires pour les équipes mobiles. Au total, ce sont donc 46,4 millions d'euros supplémentaires qui devraient être mobilisés pour répondre aux besoins des accueils de jour et des équipes mobiles.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 46,4 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).

Sources

ANSA, *Enquête Accueil de jour 2021* [[en ligne](#)], juin 2021

Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 247,9 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 101,0 M€
- Accueils de jour : 92,1 M€
- Équipes mobiles : 47,2 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 7,8 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

Proposition d'amendement de la FAS, FNSS et UNAFO : demande de rapport relatif à la réponse au sans abris et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains

APRÈS ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL
APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les réponses au sans-abrisme et au mal-logement apportées par l'État dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains. Ce rapport devra dresser un état des lieux précis des dispositifs existants, analyser les besoins non couverts, identifier les freins au déploiement, et proposer des mesures garantissant un accès équitable aux droits ainsi qu'aux services d'hébergement, d'insertion et de logement, adaptés aux spécificités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'inégale répartition sur le territoire des équipes mobiles et Samu sociaux, des accueils de jour, des centres d'hébergement, des logements adaptés, des dispositifs d'intermédiation locative et des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport identifiant les zones non couvertes dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains, analysant les besoins, et proposant des mesures pour garantir un déploiement équitable et pérenne de ces dispositifs.

Le déploiement des structures de veille sociale, tout comme celui des dispositifs du secteur AHI (Accueil, Hébergement, Insertion), reste très inégalement réparti sur le territoire français. Les zones urbaines et les métropoles concentrent la majorité des dispositifs : équipes mobiles et Samu sociaux, accueils de jour, centres d'hébergement, logements adaptés ou encore logements sociaux. Cette concentration, bien qu'efficace pour une partie de la population sans abri, laisse en marge une autre réalité, moins visible : celle des zones dites « blanches ».

Dans ces territoires, souvent ruraux ou éloignés des centres urbains, les dispositifs sont peu voire pas du tout implantés. Outre le paradoxe de demander aux personnes y étant ancrées de se déraciner pour venir dans des zones déjà très tendues pour avoir accès aux dispositifs du département, cette absence d'offre engendre des conséquences graves. Les personnes sans abri qui y vivent sont souvent en situation de non-recours aux droits et aux services, faute de structures accessibles. Leur isolement contribue à leur invisibilisation, à une méconnaissance de leur situation et, plus largement, à une sous-estimation de l'ampleur réelle du sans-abrisme dans ces zones. Il en résulte une impossibilité d'agir de manière adaptée face à des situations qui peuvent pourtant être critiques, voire vitales.

Cette absence de réponse institutionnelle alimente également un sentiment de résignation chez les

personnes concernées, convaincues qu'aucune solution n'existe à proximité, ce qui peut les éloigner encore davantage des dispositifs sociaux.

Face à ce constat, plusieurs besoins s'imposent :

- Mieux connaître et cartographier ces zones blanches, afin de disposer d'un état des lieux objectif et partagé de l'implantation des dispositifs et des territoires en rupture.
- Pouvoir réagir rapidement, en identifiant les risques humains et sociaux associés à ces territoires non couverts.
- Lancer une campagne nationale d'appels à projets, à destination des associations locales ou des acteurs de proximité, afin de soutenir financièrement – et dans la durée – la création de dispositifs adaptés aux réalités locales. Il est essentiel que ces financements soient pérennes pour garantir une réponse continue et structurée aux besoins identifiés.

La lutte contre le sans-abrisme ne peut être efficace que si elle prend en compte l'ensemble du territoire national. Combler les zones blanches est une condition indispensable pour garantir une égalité d'accès aux droits et une politique du Logement d'Abord réellement universelle.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Proposition d'amendement : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales

APRÈS ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative, solution d'accès direct au logement des ménages précaires, garantissant un revenu locatif au propriétaire et sécurisant le paiement des loyers. Ce rapport devra également examiner les leviers fiscaux et réglementaires permettant de sécuriser les propriétaires et de favoriser l'attractivité de ce dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le gouvernement remette un rapport au Parlement visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative.

Une étude récente de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) révèle qu'en 2023, plus de 3 millions de logements sont vacants en France, ce qui représente 8,2% du parc total de logements. Ce chiffre a augmenté de 60% en 30 ans, alors même que les Français font face à de nombreuses difficultés d'accès au logement.

Dans un contexte où les logements sociaux manquent et où les logements du parc privé sont, au regard des loyers, inaccessibles pour les ménages les plus précaires, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) identifie la mobilisation des logements vacants à des fins sociales comme un levier efficace visant à lutter contre le sans-abrisme.

Par ailleurs, afin de favoriser la captation et la mobilisation du parc privé à des fins sociales, la FAS souligne la nécessité, au regard de la fin prochaine du Loc'avantages, qu'un travail conjoint soit lancé prochainement en lien avec le secteur associatif pour atteindre les objectifs ambitieux de création de places en IML, dans le plan Logement d'abord 2. A ce stade, elle préconise plutôt d'agir sur le régime fiscal que sur le montant des loyers qui in fine se répercute sur les ménages afin de rendre ce dispositif plus attractif pour les propriétaires.

La FAS propose que les propriétaires d'un logement vacant depuis plus d'un an se voient systématiquement proposer la mise à disposition de leur logement à un gestionnaire d'intermédiation locative. Cette disposition, s'inscrivant en adéquation avec les objectifs du second plan quinquennal pour le Logement d'abord, remplirait plusieurs objectifs : lutter contre la vacance, prévenir la dégradation des logements, favoriser l'accès direct au logement des ménages précaires, garantir un revenu locatif aux propriétaires et un paiement sécurisé des loyers.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS et UNAFO : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires

APRÈS ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL
APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'identifier les besoins et l'offre de logements adaptés dans les territoires afin d'apporter une solution cohérente et adaptée à la situation identifiée.

Le rapport aura pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux exhaustif des besoins non couverts et de l'offre existante de logements accompagnés dans les territoires, en s'appuyant sur la connaissance fine des acteurs de terrain, notamment les services de veille sociale, les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), les gestionnaires associatifs de centres d'hébergement et/ou de dispositifs de logement adapté, ainsi que les collectivités locales ;
- Identifier les obstacles au développement de cette offre, notamment la rareté du foncier, les insuffisances de financement, l'absence de porteurs de projets locaux, et les défaillances de coordination entre acteurs ;
- Analyser le rôle et la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs, en particulier dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), et des contrats territoriaux.
- Proposer des leviers d'action concrets et opérationnels, à l'échelle territoriale et nationale, visant à accélérer la production, la transformation ou la réhabilitation de logements accompagnés, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et le plan Logement d'abord ;
- Analyser le rôle potentiel des dispositifs fiscaux en tant que leviers pour favoriser le développement du logement accompagné. Il s'agira d'identifier les mécanismes d'incitation existants, tels que les exonérations ou réductions de taxe foncière, les crédits d'impôt, ou encore les dispositifs spécifiques à la rénovation et à la mise à disposition de foncier, qui pourraient encourager les bailleurs sociaux, les porteurs de projets associatifs et les collectivités à investir dans cette offre. Cette analyse devra s'accompagner d'une évaluation des impacts économiques et sociaux des mesures fiscales envisagées, afin d'assurer leur efficacité et leur cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du plan Logement d'abord.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du logement, couplée à la saturation des dispositifs d'hébergement, rend urgente la montée en puissance de solutions d'habitat pérennes, stables et adaptées aux personnes en situation de précarité.

Le logement accompagné constitue une réponse concrète, éprouvée et efficace pour favoriser la sortie de l'errance et soutenir l'insertion durable. Pourtant, son développement reste inégal selon les territoires, et freiné par de multiples obstacles (foncier rare, financement insuffisant, absence de porteurs, défaillance de coordination locale...).

Les acteurs de la veille sociale, les SIAO, les structures d'hébergement, ainsi que les collectivités locales disposent d'une connaissance fine des besoins du terrain sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer. Ils jouent un rôle stratégique dans l'identification des publics, l'orientation, la planification, et le soutien aux porteurs de projet via les outils dont ils disposent, notamment les PDALHPD, les PLH ou les contrats territoriaux.

Ce rapport devra fournir des éléments d'analyse et de préconisations opérationnelles pour permettre à l'État et aux collectivités d'amplifier et territorialiser leur action en faveur du logement accompagné, dans le cadre d'une politique d'accès au logement digne pour toutes et tous. Ce rapport devra :

- dresser un état des lieux des besoins non couverts en matière de logements accompagnés (pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative) ;
- identifier les freins au développement de cette offre ;
- analyser le rôle des acteurs de la veille sociale, des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), des structures d'hébergement, ainsi que des collectivités territoriales, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- proposer des leviers d'action territoriaux et nationaux pour accélérer la production, la transformation ou la réhabilitation de logements accompagnés, en lien avec les objectifs du plan Logement d'abord.

Ce rapport devra associer l'ensemble des acteurs concernés : associations, gestionnaires de structures, collectivités, services de l'État, bailleurs sociaux et bénéficiaires.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

**Proposition d'amendement de la FAS et Nexem : Compenser les associations des
coûts de l'entrée en vigueur de la fusion des conventions CHRS/66 pour 2026,
décidée par l'Etat**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	35 000 000		35 000 000	
Aide à l'accès au logement		35 000 000		35 000 000
TOTAL	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la compensation financière intégrale des surcoûts induits par la fusion administrée des statuts des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) avec la Convention Collective Nationale de 1966 (CCN 66), décidée par l'État et dont l'entrée en vigueur est prévue pour août 2026. Cette réforme structurelle, actée par un arrêté du 5 août 2021, constitue une transformation profonde du cadre social et salarial applicable aux salariés des CHRS. La CCN 66 prévoit en effet des conditions de travail, de carrière et de rémunération significativement plus avantageuses que celles actuellement en vigueur dans les CHRS : grilles de salaires plus élevées, déroulements de carrière plus favorables, congés supplémentaires, etc.

Cette harmonisation, si elle représente un progrès social pour les professionnels, se traduit par un surcoût majeur pour les associations gestionnaires. Celui-ci est évalué à 70 millions d'euros en année pleine. Pour 2026, en raison de l'application de la réforme à compter du mois d'août, le surcoût immédiat est estimé à 35 millions d'euros.

Il convient de souligner que ces dépenses sont incompressibles et obligatoires. Elles s'imposeront aux gestionnaires de CHRS dès l'été 2026, alors même que leurs marges de manœuvre budgétaires sont

déjà extrêmement réduites. À ce jour, les pouvoirs publics n'ont apporté aucune réponse claire sur les modalités de compensation, suscitant de fortes inquiétudes parmi les associations concernées.

En l'absence de financement dédié, cette réforme créerait une double peine pour les employeurs : contraints d'appliquer une mesure décidée par l'État, ils se retrouveraient en déséquilibre budgétaire, exposés à des plans de rationalisation, voire à des réductions de capacités d'accueil et d'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il ne saurait être question de faire supporter à des associations déjà fragilisées le coût d'une réforme conventionnelle dont l'État est à l'origine. L'État doit donc prévoir une dotation spécifique couvrant dès 2026 le surcoût de 35 millions d'euros, et en garantir la pérennité dans les années suivantes.

À cette fin, il est proposé d'augmenter de 35 millions d'euros l'action 12 – Hébergement et logement adapté du programme Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, et de réduire à due concurrence l'action 01 – Aides personnelles du programme Aide à l'accès au logement de la même mission. Cette diminution est purement technique afin de respecter les contraintes de l'article 40 de la Constitution, et les auteurs appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.

Proposition d'amendement de la FAS & FTDA : rétablir les 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) supprimées en 2025

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	45 000 000		45 000 000	
Intégration et accès à la nationalité française		45 000 000		45 000 000
TOTAL	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rétablir les 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) supprimées lors de la loi de finances de 2025.

La Fédération des acteurs de la solidarité alerte sur les risques majeurs d'une augmentation du sans-abrisme et de la création de campements sur l'ensemble du territoire, ce qui aurait pour conséquence une aggravation des tensions sociales, une atteinte à la dignité des personnes concernées et une pression accrue sur l'hébergement généraliste ainsi que sur les dispositifs de veille sociale, déjà exsangues.

Ces suppressions sont contraires aux principes de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ainsi qu'à la directive accueil 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Alors que, d'après les éléments transmis par l'État, seulement 65 % des demandeurs d'asile sont hébergés en 2024, laissant ainsi un tiers des personnes sans solution, la suppression de places d'HUDA viendrait accentuer un déficit déjà structurel et placer la France en situation de non-conformité avec ses engagements internationaux et européens.

En outre, une telle orientation fragilise la crédibilité de la parole publique. En avril dernier, le ministère

de l'Intérieur et sa Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) ont présenté les axes préparatoires du futur Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SNADAR), devant se déployer dès 2025, et qui vise notamment à améliorer l'accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile. La suppression de places d'HUDA apparaît dès lors en totale contradiction avec ces orientations, et met en péril la cohérence des politiques publiques en matière d'asile.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 45 000 000 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », via son action n°11 « Accueil des étrangers primo-arrivants », au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Au-delà de l'ajustement budgétaire, cet amendement rappelle l'exigence impérieuse d'assurer un accueil digne, conforme aux engagements internationaux de la France, et de préserver la cohérence et l'efficacité des politiques publiques d'asile.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FTDA.

Proposition d'amendement de la FAS et FTDA : rendre fonctionnelle la plateforme numérique de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	10 000 000		10 000 000	
Intégration et accès à la nationalité française		10 000 000		10 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dématérialisation intégrale des démarches administratives pour les personnes étrangères, via la plateforme ANEF (Administration numérique des étrangers en France), devait permettre une simplification, une accélération et une meilleure accessibilité des procédures.

Or, l'enquête nationale d'octobre 2024 de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) révèle une réalité alarmante : au lieu de garantir les droits des usagers, l'ANEF les entrave, fragilise leurs parcours d'insertion et aggrave les inégalités d'accès au service public.

Les dysfonctionnements de la plateforme ANEF sont nombreux : impossibilité de créer un compte, retards récurrents dans le renouvellement des attestations de prolongation d'instruction (API), difficultés techniques non résolues, absence de réponse ou réponses stéréotypées du Centre de contact citoyen, inaccessibilité des Points d'accès numériques ou absence de réelle solution de substitution. Les personnes concernées, souvent en situation de vulnérabilité, subissent de graves ruptures de droits : perte d'accès à la CAF, à France Travail, à l'emploi ou à d'autres prestations sociales essentielles.

En 2023, les saisines au Défenseur des droits liées aux difficultés d'accès aux titres de séjour via l'ANEF représentaient plus de 30 % des signalements relatifs aux services publics. Le Conseil d'État a rappelé, dans sa décision du 3 juin 2022, l'obligation pour l'administration de garantir l'accès effectif aux droits pour les publics fragiles, en prévoyant notamment des alternatives non dématérialisées. Pourtant, près d'un an après la publication de l'arrêté du 1er août 2023 qui devait encadrer ces

dispositifs, les solutions d'accompagnement restent théoriques, inégalement mises en œuvre, mal connues ou inaccessibles.

La situation est d'autant plus préoccupante qu'elle a des répercussions structurelles : maintien prolongé de bénéficiaires d'une protection internationale dans les dispositifs d'hébergement faute de justificatifs reconnus, pertes d'emploi dans les structures d'insertion par l'activité économique, surcharge des professionnels sociaux contraints d'intervenir en urgence pour pallier les carences du système.

Face à ces constats, le présent amendement vise à doubler des moyens budgétaires spécifiques au fonctionnement de l'ANEF, pour garantir :

- la résolution rapide des anomalies techniques ;
- le renforcement humain et qualitatif des dispositifs d'aide (CCC et PAN) ;
- la mise en œuvre effective, harmonisée et contrôlée des solutions de substitution prévues par la réglementation ;
- l'information et la formation des agents et partenaires institutionnels sur la valeur juridique des documents produits par l'ANEF.

L'accès aux droits ne peut être conditionné à la maîtrise du numérique ni à la capacité à contourner un téléservice dysfonctionnel. Il en va de la continuité du service public, du respect du principe d'égalité et de la dignité des personnes étrangères sur notre territoire.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 10 millions d'euros du budget de l'action n° 04 « Soutien » du programme 303 « Immigration et asile » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n° 11 « Accueil des étrangers primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FTDA.

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril 2025

« En 2024, le programme 303 a poursuivi son soutien au développement de l'ANEF, avec un financement à hauteur de 46,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 35,7 M€ en crédits de paiement (CP), sur un périmètre de dépense « consolidée » intégrant AGDREF, SBNA et PRENAT, consolidant ainsi les efforts engagés pour moderniser la gestion des titres de séjour, du droit d'asile et de l'accès à la nationalité. (...) Bien qu'il ait été initialement prévu que l'ANEF génère des économies de fonctionnement de l'ordre de 15 M€ par an dès 2023, il apparaît qu'à ce stade, aucun gain n'est constaté.

ANEF / SBNA (46,6 M€ en AE, 35,7 M€ en CP)

Les dépenses 2024 du programme ANEF intègrent les consolidations techniques ainsi que les travaux transverses, dont la reprise des bases d'AGDREF dans la perspective de son décommissionnement à partir de 2025. (...) Par ailleurs, le programme ANEF est entré dans une seconde phase, dite « ANEF 2 », avec un nouveau marché, qui, ayant pris du retard, devrait être notifié dans le courant du premier semestre 2025. Le marché précédent étant clos au 3 décembre 2024, le responsable de programme a décidé de rendre disponible un complément de 10 M€ d'AE : ce complément a permis d'éviter l'absence de support juridique au premier semestre 2025 sur ce SI structurant des métiers de la DGEF en administration centrale, et du travail des agents en services déconcentrés (préfectures). »

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et ACF visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	666 356 282		666 356 282	
Action n°03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		666 356 282		666 356 282
TOTAL	666 356 282	666 356 282	666 356 282	666 356 282
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA), créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. C'est une des seules prestations sociales qui n'a pas été revalorisée depuis sa création, sans jamais prendre en considération ni les effets de l'inflation, ni la précarité indéniable des personnes en demande d'asile en recherche de protection.

Permettre un alignement de l'ADA sur le montant du RSA permettrait notamment d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil. Une enquête réalisée notamment en 2025 par Action contre la faim et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France sur « *la sécurité alimentaire en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)* », menée auprès de 99 ménages hébergés dans 11 structures HUDA franciliennes, dresse un état des lieux préoccupant de l'accès digne à une alimentation suffisante et adéquate pour les personnes hébergées dans ces dispositifs.

Des chiffres alarmants témoignent de situations de précarité alimentaire très inquiétantes chez les personnes interrogées :

- Plus d'une personne sur deux mange moins de 3 repas par jour ;

- 36% des personnes interrogées souffrent d'une situation de faim modérée (26%) ou sévère (10%) ;
- 2 parents sur 3 ont réduit leurs repas pour privilégier l'alimentation de leurs enfants dans les 30 jours précédant l'enquête ;
- Près de trois quarts des ménages fréquentent des dispositifs d'aide alimentaire pour se nourrir, mais seules 29% des personnes rencontrées bénéficient de dispositifs proposés dans les hébergements.

Garantir le droit à l'alimentation pour les personnes accueillies et hébergées dans le Dispositif National d'Accueil est une composante essentielle pour un accueil digne des personnes en demande d'asile et une obligation pour l'Etat au vu de ses engagements internationaux, en premier lieu sa ratification du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.

L'accès à des conditions de vie digne et à une alimentation adéquate font également partie de la Directive européenne dite « accueil », établissant des conditions matérielles d'accueil pour chaque personne en demande d'asile. Ces conditions matérielles « visent à garantir un niveau de vie digne » et « assurent aux personnes un niveau de vie adéquat qui garantissent leur subsistance et protègent leur santé physique et mentale ».

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile n'aura pas pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Il convient d'indiquer que le RSA est un revenu minimum d'existence et qu'il ne permet pas d'extraire les personnes concernées de leur situation de pauvreté. Mais cette revalorisation permettra cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection internationale et temporaire qui la touchent, d'accéder à une alimentation suffisante, et de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 666 356 282 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'action 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), FTDA et Action contre la Faim (ACF).

Sources

Action contre la FAIM, FAS Ile-de-France, *Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France*, [en ligne](#), février 2025

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril dernier

« 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2024 : 293 862 000 € en AE et en CP Exécution 2024 : 368 074 148 € en AE et en CP (...)

L'allocation a été versée à 94 271 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 219 €. »

Estimation du coût avec une hypothèse de 50 % de bénéficiaires ADA sont des personnes seules sans enfant, 50 % des personnes seules avec un enfant

Le montant du RSA mensuel est de 646,52 € pour une personne seule sans enfant et de 969,78 € pour une personne seule avec un enfant.

Surcoût annuel pour les personnes seules sans enfant :

$$(646,52 - 219) \times 47\,135,5 \times 12 = 241\,788\,112 \text{ €}$$

Surcoût annuel pour les personnes seules avec un enfant :

$$(969,78 - 219) \times 47\,135,5 \times 12 = 424\,568\,170 \text{ €}$$

Surcoût total annuel estimé si l'ADA était alignée sur le RSA

$$241\,788\,112 \text{ €} + 424\,568\,170 \text{ €} = 666\,356\,282$$

Différence de l'alignement de ADA sur RSA avec les crédits de l'ADA en 2024

$$666\,356\,282 - 367\,122\,655 = 299\,233\,627$$

Proposition de sous-amendement à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA : augmenter les crédits de l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	3 680 741		3 680 741	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		3 680 741		3 680 741
TOTAL	3 680 741	3 680 741	3 680 741	3 680 741
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA vise, a minima, à revaloriser l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation.

L'allocation pour demandeur d'asile, créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. L'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine depuis février 2022 a illustré un constat partagé par les acteurs de l'accompagnement des personnes en demande d'asile depuis plusieurs années, soit le fait que le niveau de cette allocation est insuffisant pour permettre aux personnes ne disposant pas d'autres ressources, ce qui est le cas de la plupart des personnes en demande d'asile, de subvenir à leurs besoins élémentaires. En effet, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), les bénéficiaires de la protection temporaire ont reçu l'ADA, complétée par un montant additionnel qui n'est normalement délivré qu'aux personnes en demande d'asile ne bénéficiant pas d'un hébergement pérenne.

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile, à hauteur de l'inflation (estimée à 1%)

n'aura pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Elle permettra cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection temporaire qui la touchent, de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 3 680 741 son action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par la minoration à due concurrence de son action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

Montant ADA x Inflation

$368\,074\,148 \times 1\% = 3\,680\,741,48$

Sources

INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril dernier

« 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2024 : 293 862 000 € en AE et en CP Exécution 2024 : 368 074 148 € en AE et en CP (...)

L'allocation a été versée à 94 271 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 219 €. »

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements

ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		780 000		780 000
Expérimentation permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA (nouvelle ligne)	780 000		780 000	
TOTAL	780 000	780 000	780 000	780 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer une expérimentation créant des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Les Structures de Première Accueil des Demandeurs d'Asile constituent la porte d'entrée des demandeurs et demandeuses d'asile au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA). Les demandeurs et demandeuses d'asile (1 sur 2) qui n'ont pas pu être orienté vers un hébergement par l'OFII vont pouvoir également être accompagné par les SPADA sur la domiciliation, la constitution de leur dossier OFPRA, etc.

Les femmes, qui représentent plus de 40% des personnes reçues dans les SPADA, sont très souvent victimes de violences sexistes et sexuelles, que celles-ci aient lieu dans leur pays d'origine, sur le

parcours migratoire, ou à leur arrivée dans le pays d'accueil, parfois à chaque étape. Une étude publiée dans la revue scientifique *The Lancet* en 2023 et menée à Marseille auprès des demandeuses d'asile montre que ces dernières sont surexposées aux violences sexuelles dans le pays d'accueil, avec 18 fois plus de risque d'être victime de viol que la population générale. Les femmes isolées sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, et l'absence d'hébergement est facteur de risque supplémentaire. Dans le cadre de cette étude seulement 1 femme sur 10 rencontrée avait consulté un médecin ou les forces de l'ordre suite à ces violences.

Les SPADA, de par leur organisation, permettent la mise en place de dispositifs d'identification et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles ou des situations particulièrement à risque. Ces dispositifs nécessitent des moyens financiers et humains adéquats pour permettre une réponse adaptée aux besoins de ce public particulièrement vulnérable, à travers un accès aux soins et aux droits. Cette identification et prise en charge précoces permettent d'orienter les femmes concernées plus efficacement vers une prise en charge médicale et psychologique, et peuvent faciliter leur sécurisation à travers des signalements de vulnérabilité permettant leur prise en charge au sein du dispositif national d'accueil, notamment sur les places dédiées aux femmes victimes de violences.

Afin de répondre à ces enjeux centraux dans la prise en charge des femmes demandeuses d'asile, l'association France terre d'asile (FTDA) a créé une permanence médico-psycho-sociale accueillant les demandeuses d'asile accompagnées au sein de la SPADA qu'elle gère à Paris, grâce à des fonds privés. Cette permanence est assurée par une coordinatrice sociale, une sage-femme et une psychologue, qui assurent un premier niveau de prise en charge, une activité de sensibilisation en santé, et oriente les demandeuses d'asile concernées vers les professionnels de santé du droit commun.

Cet amendement vise à soutenir ces expérimentations en déployant ce projet dans trois autres départements à travers un financement de l'Etat.

Afin de gager la création de cette nouvelle action au sein du programme 303 « Immigration et asile » conformément aux règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de minorer de 780 000 euros l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » au profit de la nouvelle action « Expérimentation de permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Sources

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jégo, M. (2023). *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study*. *The Lancet Regional Health - Europe*, [\[en ligne\]](#), 2023

[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	6 450 800		6 450 800	
Intégration et accès à la nationalité française		6 450 800		6 450 800
TOTAL	6 450 800	6 450 800	6 450 800	6 450 800
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport au Grevio, les associations féministes alertent sur l'augmentation des violences à l'encontre des femmes étrangères. En effet, 46% des femmes étrangères ont vécu des violences depuis leur arrivée en France ; 75% déclarent avoir été exposées à une forme de violence assez grave ou très grave au cours de leur vie ; parmi elles, 44% déclarent y avoir été exposées dans leur pays d'origine, et 16% au cours du trajet migratoire (pouvant durer plusieurs mois).

Les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale ; moins d'1/10ème des femmes victimes de violences a consulté un·e médecin ou les forces de l'ordre, plus de la moitié n'ont pas demandé d'aide du tout.

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) dispose à ce jour de 512 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou reconnues réfugiées victimes de violences, dont 300 places sont mobilisées pour de la mise en sécurité.

L'Etat a approfondi son engagement lors de la publication en 2021 du « plan vulnérabilités », dans lequel est mis en exergue l'objectif d'améliorer le repérage des vulnérabilités subies par les demandeur·ses d'asile pour ainsi leurs offrir des conditions d'accueil et d'accompagnement social

global adaptées à leurs besoins spécifiques.

La Fédération des acteurs de la solidarité avait salué la création de ce plan et rappelé que pour être effectif, celui-ci devait s'accompagner de moyens financiers et humains supplémentaires afin de garantir la prise en charge des vulnérabilités subies et ainsi proposer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques.

A ce jour, la tarification des places dédiées aux femmes demandeuses d'asiles victimes de violences n'ont pas été revalorisées et ne permettent pas de garantir des conditions d'hébergement et d'accompagnement médico-psycho-social adaptés à leurs situations spécifiques. Les associations gestionnaires du parc d'hébergement des demandeur.ses d'asile ne sont pas aujourd'hui en mesure d'assurer les prestations sociales spécialisées, faute de moyens financiers et humains suffisants.

C'est pourquoi, la Fédération plaide pour une revalorisation de la tarification des places spécialisées à destination des femmes demandeuses d'asiles victimes de violences à hauteur de celles financées dans le parc généraliste du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » soit 37 €/jour en moyenne en Île-de France et en outre-mer et 33 €/jour sur le reste du territoire.

Grâce à cette revalorisation financière, les femmes demandeuses d'asile victimes de violences pourront bénéficier d'un accompagnement médico psychologique et social spécialisé par des professionnel.le.s formé.e.s répondants à leurs besoins spécifiques. Les femmes demandeuses d'asile victimes de violences rencontrent des besoins supplémentaires d'accompagnement social que d'autres femmes pour sortir des violences. La présence d'interprètes est nécessaire pour leurs permettre de lever les violences administratives qu'elles subissent, pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 6 450 800 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Sources

Santé publique France, Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France. Enquête Dsafhir [\[en ligne\]](#), juin 2019

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jago, M. (2023). *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study*. The Lancet Regional Health - Europe, [\[en ligne\]](#), 2023

Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), *Rapport d'activité* [\[en ligne\]](#), 2024

OFII, Rapport d'activités 2022, *Une prise en charge des publics vulnérables*, page 15
[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

Proposition d'amendement : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303 Immigration et asile	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile »	2 172 000		2 172 000	
Action 03 Lutte contre l'immigration irrégulière		2 172 000		2 172 000
TOTAL	2 172 000	2 172 000	2 172 000	2 172 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluation des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'hébergement (CPH).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CADA et les CPH, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, -en 2024, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 240 euros TTC hors frais de déplacements des deux évaluateurs-, il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante que dans les précédentes modalités d'évaluation. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau

référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchéritra très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8688 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des structures, les visites d'évaluation duraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses (l'inflation a ralenti en 2025 mais reste positive), nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaire pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de **8688 € minimum** nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 2 172 000 euros de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » de même programme

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Éléments de calcul

Hypothèse du coût d'une mission d'évaluation : 8688 €

Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2024 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), juillet 2025.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025* [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendement du Comede, de la FAS et Kolone : prise en charge de l'interprétariat professionnel dans le secteur du médico-social sur tout le territoire national

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	233 000		233 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		233 000		233 000
TOTAL	233 000	233 000	233 000	233 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le principe d'égalité d'accès au service public par le recours à l'interprétariat professionnel, condition indispensable à la qualité des soins, au respect du secret professionnel et à l'instauration d'une relation de confiance entre personnes accompagnées et professionnel·le·s.

Le recours à l'interprétariat professionnel participe au principe d'égalité d'accès au service public, principe général du droit et principe à valeur constitutionnelle.

Les problèmes de langue constituent souvent la principale difficulté de prise en charge pour les personnes exilées.

Dans l'observation du Comede, la proportion de personnes non francophones suivies en consultation est significative pour toutes les régions d'origine, plus élevée encore parmi les personnes exilées d'Europe de l'Est (82 %), d'Asie du Sud (73 %), du Moyen-Orient (68 %) et d'Afrique de l'Est (53 %).

Faute de recours à l'interprétariat professionnel, de nombreux services de santé font intervenir des

personnes « accompagnantes », parfois les enfants des patient.e.s.

Cela représente un risque pour la précision de l'interprétariat, le secret professionnel, la qualité des soins et la relation thérapeutique.

L'absence d'interprète peut également compromettre l'accès aux soins des personnes allophones et conduire à des refus, retards et restrictions de soins.

Au COMEDE parmi les personnes appelant la permanence téléphonique pour des difficultés d'accès aux soins en santé mentale 58% ont fait remonter le problème de la barrière de la langue et l'absence d'interprètes professionnel.le.s

Le recours à des interprètes formés à l'intervention spécifique en milieu médico-psychosocial est nécessaire, cela participe à la garantie de la fidélité de la traduction, de l'impartialité et du secret professionnel.

La présence d'interprètes professionnel.le.s dès l'accueil en structures médicales et sociales et tout au long des parcours de soins permet d'établir une communication de qualité, et favorise l'instauration d'une relation de confiance réciproque.

Le recours à l'interprète professionnel.le.s est nécessaire autant pour la personne accompagnée que pour la personne accompagnante.

Ainsi précisé dans le Rapport HAS 2017 : « Le recours à l'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé garantit, d'une part, aux patients/usagers, les moyens de communication leur permettant de bénéficier d'un égal accès aux droits, à la prévention et aux soins de manière autonome et, d'autre part, aux professionnels, les moyens d'assurer une prise en charge respectueuse du droit à l'information, du consentement libre et éclairé du patient et du secret médical. »

Plusieurs régions bénéficient déjà d'un financement ARS dans des modalités différentes en fonction des territoires. Par exemple l'ARS AURA a signé une convention pluriannuelle avec ISM Corum pour des actions d'interprétariat relative à la santé émanant d'utilisateurs du médico-social.

L'ARS Pays de Loire finance l'interprétariat en médecine de ville.

Fort de ces exemples, cet amendement vise à soutenir et développer le financement de l'interprétariat professionnel en médico-social par les ARS à toutes les régions hexagonales et ultra-marines.

Il vise également, dans le cadre du BOP 303 et du BOP 104, à demander un co-financement de l'interprétariat professionnel dans toutes les structures du médico-social accueillant un public exilé allophone et en situation de précarité.

Ainsi le principe d'égalité d'accès au service public serait rendu possible.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 233 000 euros à l'action 03 Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par le Comede, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et de Kolone.

Proposition d'amendement : Compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B Mission « Immigration, Asile, Intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	2 172 000		2 172 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		2 172 000		2 172 000
TOTAL	2 172 000	2 172 000	2 172 000	2 172 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluation des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'hébergement (CPH).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CADA et les CPH, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, -en 2024, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 240 euros TTC hors frais de déplacements des deux évaluateurs-, il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante que dans les précédentes modalités d'évaluation. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau

référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchéritra très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8688 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des structures, les visites d'évaluation duraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses (l'inflation a ralenti en 2025 mais reste positive), nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaire pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de **8688 € minimum** nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 2 172 000 euros à l'action n°3 « Lutte contre l'immigration irrégulière », au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ». Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Éléments de calcul

Hypothèse du coût d'une mission d'évaluation : 8688 €

Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2024 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), juillet 2025.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025* [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	233 000		233 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		233 000		233 000
TOTAL	233 000	233 000	233 000	233 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Direction Générale des Etrangers en France a mis en place depuis 2021 un plan relatif à la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, dont l'action 6 a permis la transformation de 200 places du parc d'hébergement et d'accompagnement du Dispositif National d'Accueil (DNA) en places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement du public en demande d'asile LGBTQIA+.

Ces places ont été créées à coûts constants, alors même qu'il est indiqué dans l'appel à projet les créant les besoins particuliers de ces publics. Ainsi, il est précisé dans le cahier des charges que le gestionnaire doit mettre en place un « suivi sanitaire spécifique des personnes vulnérables accueillies », pouvant notamment s'illustrer par « l'intervention interne d'un psychologue » ou « offrir la possibilité de participer à des groupes de parole animés par un psychologue au sein du lieu d'hébergement ».

Pourtant, lors de la création de ses places, il n'a pas été possible pour les gestionnaires d'ajouter des frais supplémentaires liés à la rémunération des prestations de soin psychologique, des frais liés à l'interprétariat ou encore à la formation des équipes sur l'accueil et l'accompagnement des publics

LGBTQIA+.

Il semble cohérent, dans la création de places spécialisées venant accueillir, accompagner et héberger un public exilé avec des vulnérabilités spécifiques, de financer pour un meilleur accompagnement et une meilleure intégration, des réels soins en santé mentale, et de l'interprétariat, ne reposant pas seulement sur le droit commun saturé (et ayant des dispositifs de soin non adaptés) ou en rejet d'accompagnement de ces publics face à leurs spécificités.

Comme le soulève le centre Primo Levi, « *la prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil, et donc des étapes vers l'intégration des personnes exilées... dont l'accompagnement ne peut se résumer à une simple démarche administrative* ». Les équipes sociales du Dispositif National d'Accueil ne sont, pour une très grande partie d'entre elles, pas formées à l'identification et à l'accompagnement des vulnérabilités psychosociales et des troubles psychiques. A l'aune de normes sociales cisgenres hétérosexuelles et sexistes, elles sont encore moins formées aux réalités psychosociales des publics exilés LGBTQIA+. Elles sont également en première ligne de ces troubles ce qui impacte considérablement leur travail quotidien.

Pourtant, les types de violences vécues par ces publics ont des impacts directs sur leur santé psychique et, in fine, l'accompagnement. Ces violences sont notamment les effets du stigmat social, politique et religieux du pays d'origine et s'inscrivent dans un continuum dans le pays d'arrivée, souvent au sein même des centres d'hébergement. Le stress minoritaire induit s'accompagne de mécanismes de silence et d'invisibilité auprès des pairs et des équipes, pesant sur l'insécurité objective et subjective des personnes, les éloignant davantage de ressources communautaires LGBTQIA+ essentielles.

Ainsi, assurer une présence régulière de personnels soignants en santé mentale formés aux biais de vulnérabilités des exilés LGBTQIA+ pouvant intervenir avec un interprète auprès des personnes hébergées dans ces places spécialisées semble être la poursuite d'une ambition d'accueil et d'intégration de ces publics accompagnés.

L'amendement présent permettra de revaloriser le coût de la place, permettant aux gestionnaires de pouvoir assurer **un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques des personnes hébergées, ou de pouvoir dispenser des formations spécifiques auprès des équipes sociales les accompagnant tout en étant accompagné d'un interprète selon les cas.**

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 233 000 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

Proposition d'amendement de la FAS et du Centre Primo-Levi : renforcement du soutien aux associations de santé mentale des personnes exilées

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Intégration et accès à la nationalité française	1		1	
Immigration et asile		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur les coupes budgétaires subies par les associations de soutien en santé mentale des personnes exilées.

Depuis plusieurs mois, plusieurs structures spécialisées alertent sur la dégradation de leurs conditions de financement, alors même que les besoins ne cessent de croître. Ces associations jouent pourtant un rôle essentiel dans la reconstruction physique, psychique et sociale de personnes ayant vécu des persécutions, des violences ou des parcours d'exil extrêmement éprouvants.

À titre d'exemple, de nombreuses associations dédiées aux soins en santé globale, se sont vu retirer leurs subventions annuelles du ministère de l'Intérieur. De même, le Bureau des fonds européens, dépendant du même ministère, mis émet des avis défavorables concernant l'attribution d'une subvention pluriannuelle attribuée dans le cadre du programme européen « Asile, migration et intégration », sans apporter d'explication fondée. Des coups portés qui mettront les associations dans des situations délicate de ne plus pouvoir assurer leurs missions auprès des publics dans le besoin. Chaque année celles-ci soignent et accompagnent plus de 400 personnes originaires de 50 pays différents, les besoins humains et financiers sont conséquents, qu'il s'agisse de psychologues, de médecins, d'assistantes sociales, de kinésithérapeutes, de juristes, ou encore d'interprètes.

De façon générale, les crédits alloués à la mission « Immigration, asile et intégration » dans le projet

de loi de finances pour 2025 sont en diminution, ce qui entraîne mécaniquement une réduction des moyens consacrés aux initiatives d'accueil. Ce sont des personnes exilées, déjà en grande difficulté, qui se retrouveront livrées à elles-mêmes, privées de tout accompagnement faute de service public adapté dès la rentrée prochaine.

Au regard de la faiblesse de la prise en charge étatique au sujet de la santé mentale, et ce malgré qu'elle ait été désignée « grande cause nationale 2025 » par le gouvernement, ces associations font un travail indispensable, pour des raisons d'humanité et de santé publique. Elles font le choix de mettre l'accent sur un sujet à propos duquel les décideurs publics préfèrent trop souvent détourner le regard, celui de la santé mentale de ces personnes exilées.

Dans l'écrasante majorité des cas, les parcours d'exil sont singulièrement violents pour les principaux concernés : exposition récurrente à la mort, aux viols, aux actes de torture, aux emprisonnements ou aux agressions, malheureusement au cœur des différentes étapes migratoires.

Ces associations ont parfaitement compris la nécessité d'accompagner, notamment par le soin, les personnes exilées pour une intégration pleinement réussie. L'État doit soutenir financièrement leurs démarches.

Cet amendement propose donc d'abonder de 1 euro, en AE et en CP, l'action 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants – du programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ».

Il réduit d'un montant équivalent de 1 euro, en AE et en CP, l'action 04 – Soutien – du programme 303 – Immigration et asile.

Cette baisse de crédits est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Il n'est pas dans l'intention des auteurs de l'amendement de réduire les crédits alloués au programme 303. Nous appelons le gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par le Centre Primo-Levi et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS, ACF et FTDA : demande de rapport sur sécurité alimentaire dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

ART.

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la situation en termes de sécurité alimentaire des personnes prises en charge au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA), en particulier au sein des Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). Ce rapport devra :

- Évaluer les conditions d'accès digne à une alimentation suffisante, saine, choisie et adaptée, ainsi que les risques de précarité alimentaire rencontrés par les personnes hébergées ;
- Recenser les dispositifs existants relatifs à la prise en charge des besoins alimentaires dans le cadre du DNA ;
- Analyser les impacts des montants et modalités de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) sur la sécurité alimentaire ;
- Identifier les insuffisances structurelles et logistiques des établissements d'hébergement susceptibles de nuire à l'accès des personnes hébergées à une alimentation adéquate ;
- Proposer des mesures budgétaires, réglementaires et organisationnelles pour garantir un accès digne et continu à une alimentation suffisante et adaptée dans le cadre du DNA.

Ce rapport sera accompagné d'un plan d'action détaillé, avec un calendrier de mise en œuvre, visant à améliorer durablement la sécurité alimentaire des personnes accueillies.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'alerter sur la situation inquiétante concernant la sécurité alimentaire des personnes hébergées dans les structures du Dispositif National d'Accueil (DNA), notamment dans les Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA).

Il demande en outre au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport détaillé sur la sécurité alimentaire au sein du DNA, afin d'évaluer la situation des personnes hébergées, d'identifier les dysfonctionnements liés aux modalités de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et aux infrastructures des structures, et de proposer des mesures concrètes pour garantir un accès digne, continu et adapté à l'alimentation et respecter le droit à l'alimentation des personnes concernées. Ce rapport, et le plan d'action qui y sera défini, pourra orienter la transcription de la directive européenne "Accueil" qui évoque notamment la nourriture parmi les prestations qui doivent être garantis dans le cadre des CMA, "soit en nature, soit sous forme d'allocations financières ou de bons, ou en combinant les formules". En juin dernier, La Fédération des Acteurs de la Solidarité Île de France, la Mission France d'Action contre la Faim, le Centre d'Action Sociale Protestant, Cités Caritas, Coallia, Emmaüs

Solidarité, Equalis, France terre d'asile et le Groupe SOS Solidarité ont publié un rapport nommé *Sécurité alimentaire en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)*. L'enquête, réalisée en deux phases entre décembre 2022 et novembre 2024, relève que 36 % des personnes hébergées dans les HUDA souffrent de faim modérée ou sévère, avec une prédominance chez les personnes isolées et les familles monoparentales, souvent composées de femmes enceintes ou allaitantes. Parmi les 99 ménages interrogés (représentant 15 % des personnes hébergées dans les structures enquêtées), plus d'une personne sur deux ne mange pas trois repas par jour et 78 % des ménages dépendent d'aides alimentaires externes, souvent précaires et inadéquates.

Cette précarité est directement liée à la faiblesse structurelle de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), qui s'élève à 6,80 € par jour pour une personne seule, sans avoir été revalorisée depuis sa création en 2015, malgré une inflation soutenue. De plus, les contraintes liées à la carte ADA — non acceptée partout, impossible à utiliser pour retirer du liquide — restreignent la liberté de choix et rendent difficile l'accès à une alimentation adaptée, notamment pour les enfants en bas âge (près de 20 % des personnes rencontrées dans l'étude ont moins de 3 ans).

En l'absence de budget dédié à l'alimentation dans les HUDA, la réponse des gestionnaires repose sur des arbitrages locaux souvent contraints, et les dispositifs alimentaires internes sont quasi inexistants (seuls 29 % des personnes bénéficient d'un tel soutien). L'enquête a également souligné l'insuffisance des infrastructures de cuisine dans les structures (frigos trop petits, horaires restreints, manque d'espace), entravant la capacité des résident·es à subvenir eux-mêmes à leurs besoins alimentaires.

Enfin, les professionnels de terrain constatent régulièrement des signes cliniques de dénutrition (amaigrissement, fatigue, etc.), sans qu'aucun dispositif d'évaluation systématique de la situation alimentaire ne soit en place dans le cadre du cahier des charges du DNA.

Face à cette situation alarmante, la FAS, ACF et les autres organisations signataires de l'enquête formulent plusieurs recommandations de nature budgétaire et réglementaire, afin d'assurer un accès digne, continu et adapté à l'alimentation pour l'ensemble des personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil, parmi lesquelles :

- la revalorisation de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et son alignement sur le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- la réintroduction de la possibilité de retrait en espèces sur la carte ADA, afin de restaurer la liberté de choix des bénéficiaires ;
- le financement d'une prestation « alimenter » obligatoire dans les HUDA, intégrée au cahier des charges du DNA, permettant aux gestionnaires de garantir un minimum alimentaire digne et adapté ;
- un soutien financier aux structures HUDA pour la mise en place d'aides d'urgence, notamment en cas de suspension ou de retard de l'ADA ;
- l'accès gratuit à la Solidarité Transport pour les demandeurs d'asile, sur présentation de l'attestation de demande d'asile (ATDA), à l'image de ce qui est prévu pour les bénéficiaires du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Action contre la faim (ACF) et France terre d'asile (FTDA).

Source

Action contre la Faim, FAS Ile-de-France, *Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France*, [en ligne](#), février 2025

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées

ART.

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des personnes exilées, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié, afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

Comme le soulève le Centre Primo Levi, il existe une évolution préoccupante de la santé mentale des personnes exilées, aggravée par les violences désormais omniprésentes et inéluctables qu'elles subissent sur le chemin de l'exil. Torturées, emprisonnées, violées, ces personnes fuient leur pays et vont accumuler les traumatismes tout au long de leur parcours jusqu'en France, de la simple humiliation à la torture, en passant par les violences sexuelles. Au vu de la gravité de leurs troubles psychiques et de leur spécificité, du nombre de personnes concernées et de leurs fortes interactions avec la société, leur souffrance constitue une réalité incontournable et un véritable enjeu de santé publique.

La prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil et des étapes vers l'intégration. Pourtant, le système de santé actuel ne répond pas à cet enjeu. L'offre de soins en santé mentale pour les personnes exilées demeure largement sous-dimensionnée, notamment au niveau des prises en charge dites « avancées », seule condition pour diminuer les troubles, les risques de décompensation et le coût à long terme pour la société. La santé mentale est la grande absente du parcours d'asile. Elle est pourtant l'une des grandes causes nationales de 2025 décrétée par Michel Barnier.

Le « Plan Vulnérabilités » mis en œuvre à partir de 2021 par le gouvernement propose des actions pour mieux accueillir, accompagner et intégrer les personnes (en demande d'asile et celles ayant obtenu le statut de réfugié) dites « vulnérables », parmi lesquelles les femmes, les mineurs non accompagnés, les personnes victimes de traite ou de violence à raison de leur orientation sexuelle, en situation de handicap ou souffrant de psycho-traumatisme. Si les objectifs poursuivis sont pertinents, ce plan est sous-dimensionné et ne garantit pas des prises en charge effectives en termes

de soins en santé mentale, laissant les centres de soins associatifs souvent démunis face à une demande croissante.

Même les personnes reconnues comme réfugiées n'ont pas de moyens réels et concrets pour permettre un accès aux soins simplifiés aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Un très grand nombre d'entre elles, dont le parcours migratoire et la souffrance psychique inhérente ne peuvent être ignorées, se confrontent très souvent à de grandes difficultés dans leurs accès aux soins, notamment en santé mentale.

Faute de système de santé adapté, le dispositif d'accueil n'offre pas de repos, à défaut de fournir un répit, à cette souffrance psychique. L'ensemble des acteurs en lien avec les personnes exilées donne à entendre que, si des avancées ont été réalisées, les conditions de prise en charge sont aujourd'hui inadaptées aux besoins et aléatoires selon les régions. Les conséquences psychologiques sont considérables. L'incertitude, le manque de ressources, la vie en collectivité dans les centres d'accueil ou les hôtels sociaux, le changement très fréquent d'hébergement, la promiscuité importante, le manque d'intimité, parfois l'insécurité, ravivent le traumatisme et parfois même le créent. Ces « attaques du réel » sont ce qu'il y a de plus difficile, car elles empêchent de soigner la souffrance psychique originelle.

La récente loi du 15 janvier 2024 « immigration et intégration » semble avoir eu des ambitions très relatives quant à l'intégration des personnes exilées, se concentrant seulement sur des enjeux répressifs, éloignés et déconnectés de la réalité des personnes et des associations qui les accompagnent. Pourtant, selon l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), une personne exilée sur cinq souffre d'un trouble psychique. Si nous rapportons ce chiffre aux 145 522 demandeuses et demandeurs d'asile en France décomptés en 2023, 29 104 personnes sont susceptibles d'être touchées.

Il n'existe pas d'études à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, pourtant nécessaires pour évaluer la nature et la mesure de leurs besoins, et pour ajuster les réponses de santé publique. Des études récentes ont néanmoins été menées sur le sujet au niveau international ou plus local. On constate, par ailleurs, que les associations, sur le terrain, alertent et réclament la mise en place de recherches et d'études sur le sujet. Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport réalisé par l'Assemblée nationale puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des personnes exilées en France.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'article 20 de la Convention des droits de l'enfant dispose que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat. ». L'article 24 de la même convention prévoit que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ».

Or, 20 936 personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPRA selon son dernier rapport d'activités, dont une augmentation 30% de profils de mineurs non accompagnés dans les profils des demandeurs. Une très grande partie de ces personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPRA en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine en cas de retour dans leur pays.

Sur les 110 000 places du Dispositif National d'Accueil, 18% environ sont des enfants qui ne se voient pas automatiquement proposés un accompagnement pluridisciplinaire en santé mentale.

Pourtant, les enfants peuvent être particulièrement affectés par leur propre expérience migratoire, mais également par les troubles psychologiques non résolus des parents, troubles qui peuvent avoir des répercussions significatives sur le développement émotionnel, cognitif et relationnel des enfants.

Comme l'analyse le centre Primo Levi « ne pas reconnaître pour ces personnes les risques ou les conséquences psychologiques de certains événements ayant mené à leur exil est déjà en partie renier une partie de leurs réalités [...] la souffrance doit être envisagée sur le long terme, car elle rejaillit sur les personnes exilées dans leur rôle de parents, et donc sur leurs enfants, dans un mouvement de transmission ».

Les enfants sont souvent dans des périodes d'hyperadaptation à des situations difficiles qui peuvent ensuite entraîner des problèmes importants de développement, non sans conséquence sur leur intégration en France (apprentissage de la langue, éducation, intégration, etc). Des situations

psychologiques qui mettent souvent en lumière les défis émotionnels et psychologiques auxquels sont confrontés les parents et qui ne peuvent être déconsidérés. De plus, les conditions de leur accueil sont extrêmement importantes, comme l'assurance d'avoir une place dans le Dispositif National d'Accueil, mais aussi le mal logement, la vie à la rue, l'insécurité, la pauvreté. Ce sont des facteurs qui vont être précipitants dans la pathologie, tout comme les difficultés dans l'accès aux soins puisque comme pour les adultes les équipes sociales se confrontent à de longs mois d'attente dans les CMP spécialisés.

Une approche thérapeutique de qualité permettant une la détection précoce des problèmes de santé mentale permettra de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances au sein du Dispositif National d'Accueil.

Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des enfants en demande d'asile et reconnus réfugiés.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ce rapport évaluera notamment :

1. les impacts de la suppression des parcours en présentiel (100h, 200h et 400h) sur l'accessibilité effective de la formation linguistique ;
2. les risques d'exclusion liés à l'absence de maîtrise des outils numériques ou de connexion internet suffisante
3. les conséquences de la substitution des formateurs par des outils d'intelligence artificielle sur la qualité pédagogique et l'intégration sociale des bénéficiaires ;
4. la cohérence entre les exigences accrues en matière de maîtrise du français, prévues par la loi du 26 janvier 2024 relative à l'asile et à l'immigration, et la réduction concomitante des moyens pour y parvenir.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter sur les risques majeurs que comporte la dématérialisation quasi-intégrale de l'apprentissage du français pour les personnes étrangères primo-arrivantes, telle qu'organisée par le dernier marché public de l'OFII.

Depuis juillet 2025, les formations de 100h, 200h et 400h ont été supprimées au profit d'une plateforme nationale d'auto-apprentissage en ligne, encadrée par des outils numériques et de l'intelligence artificielle. Seuls les parcours de 600h destinés aux personnes non-lectrices et non-scriptrices subsistent en présentiel.

Or, cette orientation soulève plusieurs difficultés majeures :

- **Une contradiction avec le relèvement des exigences linguistiques** prévu par la loi du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ». Alors que l'accès au séjour pluriannuel est désormais conditionné à l'obtention d'un niveau A2, à un niveau B1 pour la carte de résident et à un niveau B2 pour la naturalisation, l'État réduit simultanément les moyens permettant d'atteindre ces seuils. Cette discordance fait peser un risque sérieux d'exclusion durable de nombreuses personnes étrangères du droit au séjour ;

- **une rupture d'égalité d'accès aux droits**, en contradiction avec les principes constitutionnels de continuité et d'accessibilité du service public. L'apprentissage en ligne suppose un accès à un ordinateur, une connexion internet stable, des compétences numériques suffisantes ainsi qu'une capacité d'apprentissage autonome. Or, une grande partie des publics concernés – personnes primo-arrivantes, en situation de précarité sociale, familiale ou professionnelle – ne dispose pas de ces ressources. Le recours imposé au numérique risque ainsi d'accentuer la fracture sociale et d'écarter les personnes les plus vulnérables de leur droit à l'intégration linguistique ;
- **une atteinte à l'effectivité de l'intégration républicaine** : apprendre une langue ne se réduit pas à l'accumulation d'exercices en ligne. Les chercheurs et praticiens rappellent que la progression repose sur l'interaction humaine, le contact avec des enseignants et la participation à des espaces collectifs qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle. Substituer à ces interactions des chatbots ou des corrections automatisées constitue une déshumanisation de l'accueil, contraire à la vocation même du Contrat d'intégration républicaine ;
- **Un risque contentieux avéré**, confirmé par plusieurs associations et collectifs qui ont déjà saisi le juge administratif. La jurisprudence rappelle que l'administration ne peut imposer le tout numérique sans alternative effective, particulièrement dans le champ des droits des étrangers.

Dans ce contexte, il est indispensable que le Parlement dispose d'une évaluation approfondie de cette réforme. Ce rapport devra éclairer les choix budgétaires et législatifs à venir afin de garantir que l'apprentissage du français demeure un droit effectif et accessible pour toutes et tous, condition indispensable à une intégration républicaine réussie.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : sanctuariser l'indexation des prestations sociales sur la base de l'inflation et leur revalorisation automatique

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	126 700 000		126 700 000	
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		126 700 000		126 700 000
TOTAL	126 700 000	126 700 000	126 700 000	126 700 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit la revalorisation automatique des principales prestations sociales en fonction de l'inflation, afin de protéger les ménages modestes.

Dans le cadre de la politique de redressement des finances publiques, le gouvernement prévoit une année blanche en 2026, marquée par la suspension de l'indexation automatique des prestations sociales et des retraites. L'ensemble des acteurs associatifs alertent sur les conséquences qu'une telle décision, qui fragiliserait davantage les ménages les plus modestes, dans un contexte de forte inflation sur les produits de première nécessité, de crise du logement, et d'augmentation généralisée du coût de la vie.

Les prestations sociales constituent un filet de sécurité indispensable pour des millions de personnes vivant sous ou à proximité du seuil de pauvreté : allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, personnes âgées isolées, familles monoparentales, jeunes précaires, etc.

Le gel ou le décalage de leur revalorisation revient à une baisse de pouvoir d'achat pour ces publics, à un creusement des inégalités sociales, et à un renforcement des situations de pauvreté structurelle.

Un tel choix serait socialement injuste, économiquement contre-productif et politiquement risqué.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes dans un contexte de hausse continue des prix, le présent amendement propose d'allouer une enveloppe supplémentaire de 126,7 millions d'euros. Ce montant correspond à une revalorisation exceptionnelle de 1 point des principales prestations sociales (RSA, RSA jeunes, prime d'activité, aides exceptionnelles de fin d'année, etc.), en complément de la revalorisation automatique de 1,7 % intervenue au 1er avril 2025. Cette mesure permettrait de mieux couvrir l'évolution réelle du coût de la vie, notamment sur les postes essentiels comme l'alimentation, l'énergie et le logement, pour plus de 4 millions de foyers allocataires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 126,7 millions d'euros sur l'action n° 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, au profit de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS).

Sources

Rapport annuel de performance du programme 304

INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

Estimation du coût

Dépense action 11 du programme 304 x inflation en juin 2025

$12\,669\,827\,225 \times 1\% = 126\,700\,000$

Proposition d'amendement de NEXEM et la FAS : compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation, au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées et non versées à date

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	53 000 000		53 000 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		53 000 000		53 000 000
TOTAL	53 000 000	53 000 000	53 000 000	53 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date.

Les auteurs de cet amendement souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics et faire remonter les nombreuses inquiétudes des organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux et sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif défendus par Nexem, principale organisation représentative des employeurs associatifs du secteur, concernant l'attribution du « Ségur pour tous ».

En effet, les partenaires sociaux de la branche, dont Nexem, ont pu obtenir l'agrément et la publication d'un arrêté, le 26 juin 2024, puis sur l'ensemble de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif le 6 août dernier. Par cette publication, le Gouvernement permet l'octroi de la « *prime Ségur* », rétroactive au 1er janvier 2024, à tous les professionnels de la branche qui n'en bénéficiaient pas encore, répondant ainsi à une injustice subie par le secteur depuis la fin de la crise du Covid-19

et permettant de favoriser l'attractivité de ces métiers.

Les auteurs de cet amendement se réjouissent de cette avancée et de la reconnaissance de ces professionnels qui étaient jusqu'ici des « *oubliés du Ségur* ».

Pour qu'il puisse s'appliquer pleinement, cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS (qui doivent verser cette prime à leurs salariés), suppose l'attribution de crédits spécifiques pour 2024 dispensés notamment par l'Etat et les collectivités territoriales compétentes. Depuis la publication de l'accord, plusieurs financeurs dont les Régions de France ont manifesté leur impossibilité de financer cet accord et compenser les associations, faute de moyens octroyés par l'Etat.

Cette situation extrêmement inquiétante met en péril économique de nombreuses structures associatives du secteur médico-social et social sur l'ensemble du territoire et, en conséquence, l'accompagnement des personnes vulnérables en France.

Cet amendement vise donc à organiser, dans les délais les plus brefs, la délégation des crédits prévues rétroactivement sur les budgets 2024 des organismes gestionnaires non lucratifs, sans attendre les arrêtés de tarification annuels de ces établissements. Il permettra ainsi de faire respecter les engagements pris par les pouvoirs publics et compenser à la juste hauteur les associations n'ayant pas perçu les compensations nécessaires à cette revalorisation salariale. A ce titre, les auteurs de cet amendement relèvent qu'aucune disposition n'est prévue dans le projet de loi de finances.

Selon l'accord agréé, la partie du financement relevant des personnels éligibles à la prime Ségur au sein des établissements de formation, relevant donc du BOP 304 et aux Régions s'élèvent à environ 9300 ETP, soit un coût de 53 millions d'euros.

Le présent amendement procède donc, d'une part, à une hausse de 53 millions d'euros (AE et CP) de l'action 15 "*qualification du travail social*" du programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 13 "*Pilotage du programme et animation des politiques inclusives*" du programme 157 « *Handicap et dépendance* » de la même mission.

Les auteurs de l'amendement précisent que la diminution des moyens dévolus au programme 157 est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem - principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif – et est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de NEXEM et de la FAS : Compenser les financements non perçus par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) au titre des revalorisations salariales Ségur annoncées en 2024 et non versées à date

ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programme	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	750 000
Egalité entre les femmes et les hommes	750 000	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Total	750 000	750 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **compenser les financements non perçus par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) au titre des revalorisations salariales Ségur** annoncées en 2024 et non versées à date. Les auteurs souhaitent ainsi alerter les pouvoirs publics sur les inquiétudes des organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif, représentés par Nexem, concernant l'application effective du "Ségur pour tous".

En effet, un arrêté du 26 juin 2024 a étendu le bénéfice de la "prime Ségur" — rétroactive au 1er janvier 2024 — à l'ensemble des professionnels de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif. Cette avancée, qui corrige une inégalité persistante depuis la crise du Covid-19, constitue une mesure indispensable pour renforcer l'attractivité des métiers.

Pour autant, la mise en oeuvre de cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS, suppose le versement effectif de crédits spécifiques par l'État et les collectivités territoriales. Or, depuis sa publication, plusieurs financeurs ont indiqué ne pas disposer des moyens nécessaires pour compenser les associations. Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), financés par l'État, sont directement concernés par cette absence de compensation.

L'ARSL Limoges, chargée de la coordination nationale des CPCA et adhérente à Nexem, alerte sur une situation critique qui met en péril économique ces structures, alors même qu'elles constituent un levier majeur de santé publique, de justice sociale et de protection des victimes. Le présent amendement prévoit donc la délégation des crédits nécessaires afin de garantir la compensation des surcoûts liés à la prime Ségur pour les CPCA. Selon l'accord agréé, la part de financement relative aux personnels éligibles au sein de ces centres s'élève à environ 142 ETP, soit un coût de 750 000 euros.

À cette fin, il est proposé d'augmenter de 750 000 euros (AE et CP) l'action 25 "Prévention et lutte contre les violences et la prostitution" du programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes", et de réduire à due concurrence l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance". Cette diminution est purement technique, afin de respecter les contraintes de l'article 40 de la Constitution. Les auteurs appellent le Gouvernement à lever ce gage. Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, ainsi qu'avec l'ARSL Limoges, dans le cadre de sa mission de coordination nationale des CPCA.

Proposition d'amendement de NEXEM et de la FAS : Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et multiplier leur présence sur le territoire

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT
présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	3 500 000
Égalité entre les femmes et les hommes	3 500 000	0
Total	3 500 000	3 500 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à **donner des moyens financiers supplémentaires aux Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et multiplier leur présence sur le territoire.**

La libération de la parole des personnes victimes de violences conjugales a amené la politique pénale à se doter d'un suivi plus appuyé des auteurs. Ainsi, l'une des 5 mesures relatives à la prise en charge des auteurs de violences conjugales, annoncées à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple, prévoyait en ce sens la création de Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur l'ensemble du territoire. L'objectif des CPCA est d'éviter les récidives et de garantir la sécurité des victimes, via des suivis individuels des auteurs et des actions de responsabilisation tels que les groupes de parole ou les stages de responsabilisation.

Depuis 2022, c'est une hausse de 43% du nombre de personnes orientées vers un CPCA à laquelle les porteurs de projets et leurs partenaires antennes doivent faire face. Depuis 2021, plus de 66 000 personnes y ont été accompagnées.

Alors que ces centres sont largement sollicités sur le terrain et ont fait leurs preuves en matière de prévention et d'action sur les comportements des auteurs, les acteurs et associations font remonter leurs inquiétudes quant à leur pérennisation.

En effet, la coordination nationale des CPCA et les gestionnaires s'interrogent sur la pérennité des dispositifs CPCA depuis la fin de l'expérimentation et du terme des conventions triennales arrivées à échéance en décembre 2023. Ils demandent à soutenir le renforcement des centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences sur les territoires, à augmenter les effectifs par un financement intégral du BOP 137 et à structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène.

Les auteurs de cet amendement relaient cette demande et souhaitent donc en ce sens porter une hausse de 3,5 millions d'euros de l'action 25 "Prévention et lutte contre les violences et la prostitution" programme "Egalité entre les hommes et les femmes" et, afin de respecter les règles de recevabilité financière, une baisse du même montant de l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission.

Les auteurs de l'amendement précisent que la diminution des moyens dévolus au programme 157 est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à compenser en conséquence cette dépense.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec Nexem, principale organisation représentative des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, ainsi qu'avec l'ARSL Limoges, dans le cadre de sa mission de coordination nationale des CPCA.

Proposition d'amendement : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	3 580 238 879,1		3 580 238 879,1	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		3 580 238 879,1		3 580 238 879,1
TOTAL	3 580 238 879,1	3 580 238 879,1	3 580 238 879,1	3 580 238 879,1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le revenu de solidarité active pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Si l'INSEE rapporte que 9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2022, soit 1 216 euros par mois pour une personne seule, la tranche d'âge des 18-24 ans est la plus touchée par le phénomène. La DREES rappelle qu'« en 2014, en France, le niveau de vie médian des 18-24 ans est estimé à 16 183 euros par an et 1 400 000 jeunes vivent sous le seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans est donc estimé à 26%. En France métropolitaine pour la même année, le niveau de vie médian des 18-24 ans est estimé à 16 375 euros par an et le taux de pauvreté monétaire à 24,9 % (soit près de 1 300 000 jeunes). » Ainsi, les jeunes sont particulièrement confrontés à des privations matérielles et sociales, qu'ils soient étudiants ou en emploi.

Au regard de ces données, la solidarité nationale doit franchir une étape supplémentaire en ouvrant le droit au revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, afin de réduire leur risque de « tomber dans la pauvreté ». Exclure la catégorie de population la plus susceptible d'avoir besoin

de ce « filet de sécurité » - dont le montant demeure éloigné du seuil de pauvreté - contrevient aux principes qui fondent notre système de protection sociale, dans la mesure où ses mécanismes sont insuffisamment protecteurs pour garantir l'autonomie de toutes et tous.

Les associations de lutte contre la précarité ont maintes fois rappelé que la situation des jeunes en précarité demeure un impensé de notre système de solidarité intergénérationnelle et donc un angle mort de nos politiques publiques. Par ailleurs, la France est l'un des rares pays de l'Union européenne à exclure les jeunes des minimas sociaux puisque 24 des 28 pays membres ont déjà mis en application une mesure d'accès à un revenu minimum pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Dès lors, l'expérimentation d'un Revenu solidarité jeunes (RSJ) menée par la Métropole de Lyon depuis 2021 a constitué une opportunité inédite d'évaluer la pertinence du dispositif dans le contexte français. Ainsi, sa mise en place a permis de satisfaire une grande partie des besoins primaires (nourriture, santé, logement) mais également en termes d'emploi ou de formation de matière de 1 979 jeunes entre juin 2021 à juillet 2023. Si les bénéficiaires et les professionnels se déclarent satisfaits du dispositif, c'est parce qu'il a notamment permis de sécuriser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, tout en soulageant le quotidien des jeunes ou leur famille.

Le succès de cette expérimentation appelle désormais à sa généralisation, par l'ouverture du droit au RSA à l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans, sans condition d'accès.

Afin de gager l'augmentation du budget du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de transférer ces 3 580 238 879,1 euros de l'action 12 « affaires immobilières » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au profit de l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

Nombre de jeunes entre 18 et 24 ans aujourd'hui en France x RSA personne seule =
 $5\,631\,963 \times 646,52 = 3\,641\,176\,719$

Sources : DREES, *Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans*, février 2023 [\[en ligne\]](#)

Fondation Jean Jaurès, *Revenu solidarité jeunes : retour sur deux ans d'expérimentation à la métropole de Lyon*, septembre 2023 [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendement d'appel visant à alerter sur l'absence du décret d'application permettant la revalorisation du montant de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) sur le montant du RSA

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Egalité entre les Femmes et les Hommes	1		1	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'alerter sur l'absence, à ce jour, du décret d'application permettant la revalorisation du montant de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) à hauteur du revenu de solidarité active (RSA), pourtant prévue par la loi de finances pour 2025.

S'insérer dans un parcours de sortie de prostitution (PSP) ouvre droit à l'AFIS. Le montant de cette allocation, initialement fixé à 343,20 euros mensuels pour une personne seule, s'est avéré trop faible pour soulager économiquement et mentalement ses bénéficiaires, comme le soulignent tant les associations que l'Inspection générale des affaires sociales dans son évaluation de la loi du 13 avril 2016, effectuée en décembre 2019.

Ainsi, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, la commission mixte paritaire a alloué

2 millions d'euros de crédits supplémentaires au programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » afin de relever le montant de l'AFIS au niveau forfaitaire du RSA. Cette mesure répondait à une attente forte des associations qui accompagnent les bénéficiaires, pour lesquelles l'AFIS constitue souvent une aide vitale dans un parcours d'insertion.

Or, l'absence de décret d'application empêche toujours la mise en œuvre effective de cette mesure. Le rapport d'information des sénateurs Arnaud Bazin et Pierre Barros, intitulé *Évolution du financement de la lutte contre les violences faites aux femmes* et publié en juillet dernier, souligne pourtant l'urgence de cette revalorisation et appelle à une publication rapide du décret. Cette recommandation n'a à ce jour suscité ni réaction ni réponse officielle de la part du Gouvernement.

Dès lors, il est demandé au Gouvernement la publication rapide de ce décret d'application. Il convient néanmoins d'indiquer que le RSA est un revenu minimum d'existence et qu'il ne permet pas d'extraire les personnes concernées de leur situation de pauvreté.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme n° 137 « Égalité entre les Femmes et les Hommes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever ces 1 euro au programme 424 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » via son action n° 11 « Systèmes d'information » et ce en faveur de son action n° 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » du programme n° 137 « Égalité entre les Femmes et les Hommes ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS).

Sources

Arnaud BAZIN et Pierre BARROS, *Rapport d'information sur l'Évolution du financement de la lutte contre les violences faites aux femmes* [\[en ligne\]](#), 2 juillet 2025

Rapport annuel de performance du programme 137

Le coût de l'AFIS s'est élevé en 2024 à 2,5 M€. Cette sur-exécution par rapport à la LFI 2024 (1,8 M€, soit +0,7 M€) s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires dans un contexte de renforcement de la politique publique à la faveur du lancement de la première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle. Le surplus de crédits a été financé par une ouverture de crédits en loi de fin de gestion 2024.

Proposition d'amendement d'Action contre la faim (ACF), le Secours Catholique et la FAS : augmenter les crédits dédiés à l'aide alimentaire

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 304	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 11 - Prime d'activité et autres dispositifs		40 000 000	40 000 000	
Action 14 – Aide alimentaire	40 000 000	40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le rapport statistique 2024 du Secours Catholique, 46 % des personnes accueillies déclarent avoir besoin d'une aide alimentaire, en faisant la première demande exprimée. Parallèlement, selon le Crédoc, le recours aux banques alimentaires a triplé en dix ans pour passer de 820 000 personnes en 2011 à 2,4 millions en 2022. Cela s'est notamment accentué au second semestre 2022 où 16 % des Français ont déclaré aujourd'hui ne pas manger à leur faim. Le dernier baromètre du Réseau National des épiceries solidaires met également en évidence une augmentation du nombre de travailleurs pauvres ayant recours à l'aide alimentaire. De leur côté, les réseaux d'épiceries sociales, comme l'Union Nationale des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires, signalent une forte hausse de leur fréquentation. En effet, après une hausse de 20 % des publics entre 2022 et 2023, une nouvelle hausse de 10 % a été constatée entre 2023 et 2024. On constate par ailleurs une évolution dans les profils des personnes concernées : les salariés représentent désormais 23 % en hausse de 5 points sur an, les retraités 13,5 % en hausse de 7 points sur 3 ans. Ces chiffres mettent en exergue le fait que le droit à l'alimentation, pourtant garanti par les engagements internationaux de la France, n'est aujourd'hui pas respecté pour une part importante de la population. Ils confirment l'urgence de renforcer les politiques publiques afin de garantir à chacune et chacun un accès digne, régulier et

choisi à une alimentation de qualité.

La mise en place du fonds Mieux manger pour tous en 2023 constitue une avancée positive, dans la mesure où il vise à améliorer la qualité de l'aide alimentaire mais aussi à expérimenter de nouvelles formes d'accès à l'alimentation plus digne. Toutefois, cette initiative ne saurait se substituer aux dispositifs existants, ni justifier la baisse de moyens alloués à l'aide alimentaire généraliste. Les montants prévus dans ce fonds ne permettent pas, à ce jour, de compenser les baisses de crédits actées en 2025, qui reviennent sur les renforcements budgétaires mobilisés depuis 2022 pour répondre à une demande croissante. Or, dans un contexte marqué par une inflation alimentaire persistante et une hausse des dépenses liées au logement, les retraités, les familles avec enfants et les jeunes, en particulier les étudiants, sont, selon le CNLE, de plus en plus vulnérables et contraints de faire des arbitrages sur leur alimentation. Ils sont donc plus nombreux à recourir à l'aide alimentaire, voire à en dépendre complètement.

De fait, plusieurs alertes ont été remontées par les acteurs de terrain, informés par les DREETS et les DDETS à partir du mois de mai dernier des réductions importantes des crédits destinés à l'aide alimentaire, notamment sur les financements de « renfort » et les dispositifs à destination des publics étudiants. Ces baisses de crédits ont été confirmées par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui les explique par le non-renouvellement des crédits de renforts votés successivement chaque année depuis 2022 pour faire face aux besoins croissants. Ces baisses sont particulièrement marquées dans plusieurs régions : en Centre-Val de Loire, les crédits d'aide alimentaire sont passés de 300 000 euros à 75 000 euros ; dans les Pyrénées-Atlantiques, la diminution est de 81 % ! À l'échelle nationale, des dispositifs de soutien ciblés, notamment à destination des étudiants, ont été réduits voire supprimés. Au total, c'est 40 millions d'euros qui n'ont pas été renouvelés.

Les inquiétudes sont largement partagées au sein du tissu associatif. Plusieurs réseaux nationaux, tels que la Fédération des acteurs de la solidarité, l'Uniopss ou la Fédération Française des Banques Alimentaires, alertent sur les conséquences directes de ces décisions. D'autres acteurs indiquent redouter un report massif des besoins sur leurs structures, sans moyens supplémentaires pour y faire face.

Dans ce contexte, il est proposé d'allouer une enveloppe de 40 millions d'euros au sein du programme BOP 304, afin de compenser les crédits non reconduits en 2025. Ce renforcement budgétaire vise à garantir la continuité des dispositifs existants, soutenir les acteurs de terrain, et éviter que des personnes en situation de grande précarité ne se retrouvent sans solution pour leur accès à l'alimentation.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 40 000 000 euros des crédits de l'action n°14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Action contre la faim (ACF) et le Secours Catholique.

Proposition d'amendement de Cause Majeur et la FAS : financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socioéducatif.

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 304	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 11 - Prime d'activité et autres dispositifs		1 000 000 000		1 000 000 000
Action 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	1 000 000 000		1 000 000 000	
TOTAL	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socio-éducatif.

Du fait de leur parcours, ces jeunes ne disposent pas des mêmes ressources financières et familiales que les autres. Pourtant, on leur demande d'être autonomes plus vite dès 18 ans. Cette date d'anniversaire constitue une véritable rupture violente et signifie pour beaucoup d'entre eux la fin de tout accompagnement socio-éducatif ou hébergement. Nombreux se retrouvent à la rue : un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'anciens enfants placés.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi Taquet vise à mettre fin à ces « sorties sèches » en obligeant Etat et départements à fournir un accompagnement systématique pour les jeunes jusqu'à 21 ans.

Cependant, deux ans après son entrée en vigueur, la loi Taquet n'est pas appliquée dans de nombreux départements laissant de nombreux jeunes majeur.es de la protection de l'enfance dans une précarité financière et émotionnelle indigne de notre démocratie. Le manque de financement en est une des principales raisons.

En effet, l'Etat n'a octroyé aux départements, dans ses projets de loi de finances 2023 et 2024, que 50 millions d'euros supplémentaires pour mettre en œuvre cette obligation. La LFI 2025 n'a pas augmenté pas cette somme. Celle-ci est grandement insuffisante au regard des besoins chiffrés par le collectif « Cause Majeur ! » et aujourd'hui communément admis.

Dans l'idée d'accompagner les départements et notamment les plus en difficulté dans la prise en charge des jeunes, le présent amendement propose d'allouer un milliard d'euros supplémentaires au programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et en particulier son action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ».

Selon le chiffrage de « Cause majeur ! », pour prendre en charge les jeunes de 18 à 25 ans inclus, une enveloppe de 1,9 à 2,3 milliards d'euros est nécessaire. Les départements dépensant déjà 900 millions d'euros pour cela, le présent amendement propose donc d'allouer à l'action 17 la différence de 1 milliard d'euros afin de mettre véritablement fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation d'un milliard d'euros, en autorisation d'engagements et en crédits de paiements, les crédits de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », par la diminution à due concurrence des crédits de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par le collectif « Cause Majeur ! » et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS, Cultures du cœur : débloquer des financements pour agir sur la formation initiale des intervenants sociaux

ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 304	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs		1 000 000		1 000 000
Action 15 – Qualification en travail social	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à débloquer des financements pour agir sur la formation initiale des intervenants sociaux :

- en encourageant les établissements de formations du travail social à développer des initiatives intégrant la dimension culturelle dans l'accompagnement social ;
- en déployant des actions de formation professionnelle continue coconstruites avec les organismes de formation, les écoles du travail social et les acteurs culturels. Le secteur social traverse une crise profonde, marquée par des difficultés de recrutement, une intensification des missions et un épuisement croissant des équipes. Dans ce contexte, la dimension culturelle est trop souvent reléguée au second plan, alors qu'elle constitue un droit fondamental, un vecteur d'émancipation et de citoyenneté, mais aussi un levier de bien-être et de sens pour les professionnels comme pour les personnes accompagnées. Lorsque les intervenants sociaux se forment sur ces sujets, cela "ré-enchant" la relation d'accompagnement et leurs pratiques quotidiennes. Soutenir la formation culturelle des intervenants sociaux peut donc avoir des impacts sur l'attractivité des métiers et la mobilité professionnelle.

Les enquêtes menées par la Fédération des acteurs de la solidarité montrent que 90 % des structures du réseau organisent des activités culturelles, mais que plus de la moitié des intervenants sociaux estiment manquer clés de compréhension et donc de formation pour intégrer durablement cette dimension dans leurs pratiques.

En effet, les référentiels nationaux de formation du travail social n'intègrent pas explicitement la culture et les droits culturels, même si plusieurs ont mis en place des expérimentations locales réussies portées par des instituts de formation et des associations partenaires comme Cultures du Cœur. Par exemple : semaine dédiée à la médiation culturelle, cas pratiques de montage de projets culturels, stages en lien avec la culture, renforcement de partenariats avec des acteurs culturels locaux, témoignages et échanges de pratiques avec des intervenants sociaux en postes, visites apprenantes d'expérimentations réussies etc. Pour déployer ces initiatives, il faut pouvoir attribuer des moyens dédiés aux instituts de formation.

De même, l'investissement dans des modules de formation continue, permettrait de doter les professionnels d'outils pour intégrer la culture dans l'accompagnement social, et d'ainsi activer des leviers complémentaires pour lutter contre l'exclusion. Il s'agirait également de former les directions et chefs de service, dont l'implication est décisive pour légitimer ces initiatives et leur donner une portée collective.

Au-delà du soutien aux expérimentations existantes, cet amendement amorce une structuration nationale, s'inscrivant dans les perspectives de travail et de développement ouvertes par l'Institut National du Travail Social (INTS) et en cohérence avec les préconisations du Haut Conseil du Travail Social (HCTS), de la Fédération des acteurs de la solidarité et des travaux autour d'une politique interministérielle "Culture - Lutte contre la pauvreté" réunissant le ministère de la culture, la DIHAL, la DIPLP et la DGCS, afin d'inscrire durablement les droits culturels dans la formation des travailleurs sociaux. Il contribuerait ainsi à renforcer l'attractivité des métiers du social, à améliorer les conditions de travail et les possibilités de créativité et d'innovation des professionnels et à garantir l'effectivité des droits culturels pour les personnes accompagnées.

Afin de respecter les règles prévues par la LOLF, il est proposé d'augmenter d'un million d'euros l'action 15 Qualification en travail social du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°11 – Prime d'activité et autres dispositifs du même programme.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Cultures du Cœur.

Proposition d'amendement de la FAS, Cultures du cœur et les Petits Débrouillards : abonder l'enveloppe allouée au programme Respirations

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 304	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs		400 000		400 000
Action 23 – Pacte des Solidarités	400 000		400 000	
TOTAL	400 000	400 000	400 000	400 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme *Respirations*, porté par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) en partenariat avec Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards, constitue aujourd'hui une initiative phare en matière d'accès aux pratiques culturelles, artistiques et scientifiques pour les personnes en situation de grande précarité. Il s'inscrit dans le cadre du Pacte des solidarités et bénéficie d'un ancrage territorial fort, avec un déploiement dans l'ensemble des régions métropolitaines depuis 2024.

La singularité du programme *Respirations* réside dans son approche à la fois transversale et participative : il vise non seulement à proposer des actions culturelles, mais aussi à intégrer durablement l'accès à la culture et à la science dans les pratiques et le fonctionnement des structures sociales, en s'appuyant sur la co-construction entre professionnels, partenaires culturels et personnes accompagnées. En mobilisant les lieux d'hébergement, d'insertion ou de logement accompagné comme des espaces de culture et de citoyenneté, le programme contribue à transformer les modalités d'accompagnement social, en valorisant l'expression et la participation des publics. Il renforce également les coopérations entre les acteurs sociaux, culturels, scientifiques et de l'éducation populaire, et développe une ingénierie territoriale adaptée aux contextes locaux. Par sa capacité à faire réseau, à mutualiser les savoir-faire et à animer des communautés de pratiques, *Respirations* constitue un modèle structurant et reproductible au service d'une politique culturelle plus inclusive et plus cohérente.

Dans un contexte où les politiques publiques croisées entre culture et action sociale restent encore trop rares, fragmentées ou peu lisibles, le programme *Respirations* apporte une réponse concrète, pragmatique et largement reconnue par les acteurs de terrain. Alors même que les droits culturels sont établis comme des droits fondamentaux, nombre de personnes précaires demeurent à l'écart de l'offre culturelle, faute de dispositifs adaptés. En favorisant l'émancipation individuelle, le lien social et la participation citoyenne, *Respirations* contribue à faire des droits culturels un véritable levier d'inclusion.

En 2024, 84 projets ont été menés dans 13 régions, mobilisant plus de 50 structures sociales et une cinquantaine de partenaires culturels, au bénéfice direct de 1 300 personnes, dont près de 570 enfants. Malgré cette dynamique, les moyens restent très en deçà des besoins. Le fonds de soutien, alimenté par le ministère de la Culture via le dispositif « Été culturel », n'a permis de financer que 34 projets à hauteur de 80 000 €, soit environ 60 % des coûts totaux. De nombreux projets élaborés dans les territoires n'ont pu être soutenus, faute de financement. Cette sous-dotation empêche la structuration du programme à l'échelle nationale, fragilise les dynamiques locales et crée une forte frustration chez les porteurs de projet.

Dès lors, il paraît indispensable d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au programme *Respirations*. Cette demande répond à une triple nécessité : d'une part, répondre à des besoins très largement exprimés sur le terrain, aujourd'hui insatisfaits ; d'autre part, consolider un programme dont l'utilité sociale, éducative et culturelle est largement démontrée ; enfin, renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en matière de lutte contre la précarité, d'accès à la culture et d'émancipation des personnes.

L'augmentation des crédits alloués à l'action n°23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » vise donc à :

- pérenniser et élargir le fonds de soutien *Respirations*, aujourd'hui sous-dimensionné ;
- renforcer l'ingénierie d'accompagnement à la co-construction de projets entre structures sociales et acteurs culturels ;
- outiller et professionnaliser les intervenants sociaux à la médiation culturelle et scientifique ;
- garantir un déploiement équitable du programme sur tous les territoires, y compris ceux récemment intégrés.

Cette mesure permettrait de consolider un programme qui a déjà démontré sa pertinence et son efficacité en matière de lutte contre l'isolement social, d'éveil culturel et de soutien à l'insertion. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte des solidarités, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que dans l'application de l'article 140 de la loi du 29 juillet 1998 et de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 400 000 euros des crédits de l'action n°23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

Evaluation d'impact social du Programme Respirations - Note intermédiaire réalisée par Orseu Recherche & études, Octobre 2024

Bilan narratif du programme Respirations – année 2024, FAS, 2025

Proposition d'amendement de la FAS, Emmaüs Solidarité, Fondation pour le logement, Emmaüs France, Secours Catholique, Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards : Renforcement du dispositif Été culturel pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles des publics en précarité

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20 000 000		20 000 000	
Patrimoines		20 000 000		20 000 000
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif « Été culturel » constitue aujourd'hui le principal levier national de soutien à des actions culturelles dans le champ de la lutte contre la précarité, notamment à travers le programme *Respirations*, porté par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) en lien avec Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards.

Dans un contexte où aucune ligne budgétaire spécifique ne croise actuellement les politiques culturelles et les politiques de lutte contre la pauvreté, et où les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) peinent à déployer une stratégie claire et homogène en la matière, le maintien et le renforcement du dispositif « Été culturel » apparaissent indispensables pour garantir l'effectivité des droits culturels pour toutes et tous, y compris pour les personnes les plus éloignées des institutions culturelles. Par ailleurs, ce renforcement constituerait un premier pas vers la mise en place d'une politique interministérielle articulant culture et solidarité, que la FAS appelle de ses vœux, en ciblant en priorité les personnes accompagnées par les associations de lutte contre la précarité afin de garantir leur accès effectif aux pratiques culturelles et de renforcer l'inclusion sociale par l'art et la culture.

En 2024, 2 800 projets ont été soutenus, mobilisant plus de 40 000 artistes et professionnels de la culture, au bénéfice de 1,5 million de personnes. Ce dispositif a particulièrement bénéficié aux territoires les plus fragiles, avec 45 % des projets réalisés en milieu rural et 35 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a ainsi permis de soutenir une offre artistique et culturelle de proximité, souvent co-construite avec des structures sociales, favorisant le lien social, la participation des publics, et la reconnaissance de leurs pratiques et identités culturelles.

Cependant, les besoins exprimés sur le terrain sont très supérieurs aux moyens actuellement alloués. Nombre de projets portés par des acteurs sociaux en lien avec des artistes ou institutions culturelles ne peuvent être financés, faute de dispositifs adaptés ou de financements pérennes. La précarité de ces soutiens limite leur impact dans la durée et empêche une structuration des dynamiques locales.

L'augmentation des crédits du programme « Été culturel » répond à un double objectif : d'une part, consolider un dispositif aujourd'hui central pour garantir l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés ; d'autre part, permettre aux structures de l'action sociale et à leurs partenaires culturels de s'inscrire dans des logiques de co-construction, de continuité et d'évaluation.

Enfin, cette mesure s'inscrit dans la continuité des engagements de la France en faveur des droits culturels, reconnus notamment par l'article 140 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la loi NOTRe de 2015 ou encore la déclaration de Fribourg. Elle contribue à renforcer la dimension inclusive et territoriale des politiques culturelles, et à garantir leur articulation avec les politiques sociales, dans une logique de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 20 millions d'euros du budget de l'action n° 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°04 « Patrimoine archivistique » du programme 175 « Patrimoines ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Emmaüs Solidarité, Fondation pour le logement, Emmaüs France, Secours Catholique, Cultures du Cœur, Les Petits Débrouillards

Sources

Rapport annuel de performance du programme 361

« Le dispositif « Été culturel » a été reconduit et 21 associations d'envergure nationale et opérateurs ont participé à sa quatrième édition pour laquelle 2 800 projets ont été mis en œuvre, mobilisant ainsi plus de 40 000 artistes et professionnels de la culture et bénéficiant à 1,5 million de personnes. Inscrits dans la dynamique nationale « Vacances Olympiques » dans le cadre des JOP 2024, plus de 800 projets de cette édition 2024 ont concerné la thématique « art et sport ».

Commission d'évaluation des politiques publiques relatives à l'exécution budgétaire des missions Culture du Mardi 20 mai 2025 à l'Assemblée nationale

Mme Rachida DATI, ministre de la Culture : « J'achève mon propos sur la mission Culture en évoquant le dispositif de l'Été culturel, qui participe à l'animation culturelle des territoires. Un temps compromis, celui-ci a non seulement été maintenu, mais aussi développé et amplifié. En 2024, 18,1 millions d'euros ont été mobilisés pour financer ce dispositif, dont 85 % de crédits déconcentrés. Plus de 2 800 projets ont été réalisés, 45 % en ruralité et 35 % en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au bénéfice de plus de 1,5 million d'habitants. »

Proposition d'amendement : Revaloriser les bourses étudiantes pour atteindre au minimum le RSA socle mensuel

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
231 – Vie étudiante	2 063 637 000		2 063 637 000	
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		2 063 637 000		2 063 637 000
TOTAL	2 063 637 000	2 063 637 000	2 063 637 000	2 063 637 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser les bourses sur critères sociaux afin que leur montant annuel atteigne au minimum le niveau du RSA socle mensuel. Cette mesure est indispensable pour garantir aux étudiants un revenu minimum décent, condition nécessaire pour poursuivre leurs études dans des conditions dignes et réduire les situations de précarité.

Actuellement, les bourses sur critères sociaux varient de 1 454 € à 6 335 € par an pour l'année universitaire 2024-2025, soit des montants inférieurs au RSA socle « personne seule » (646,52 €/mois). Ces montants restent insuffisants pour garantir un niveau de vie décent aux étudiants, ce qui place une part importante d'entre eux dans une vulnérabilité financière majeure. Le RSA représente le strict minimum pour couvrir les besoins élémentaires et ne permet pas de faire face aux aléas de la vie étudiante.

Les étudiants sont confrontés à des difficultés concrètes et multiples : logement précaire ou coûteux, difficultés pour se nourrir correctement, impossibilité de financer le matériel pédagogique, renoncement aux activités culturelles et sociales et isolement. Ces situations sont particulièrement marquées chez les étudiantes, qui peuvent également subir des violences sexuelles ou sexistes, des discriminations, et doivent souvent concilier études et emploi pour subvenir à leurs besoins. L'accumulation de ces facteurs contribue à un stress important, à l'anxiété et à la dépression, avec des conséquences directes sur la réussite académique et le bien-être général.

La revalorisation proposée permettrait de :

- garantir un revenu minimum équitable pour tous les boursiers, indépendamment de l'échelon ;
- prévenir les situations de précarité et de renoncement, notamment en matière de logement, d'alimentation et d'accès aux études ;
- assurer une cohérence des politiques sociales, en alignant le soutien aux étudiants sur le niveau de vie garanti par le RSA ;
- renforcer l'égalité des chances, en permettant à tous les étudiants, et notamment les plus fragiles, de suivre leurs études dans des conditions dignes.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 2 063 637 000 l'action 01 « aides directes » du programme 231 « Vie étudiante » par la diminution à due concurrence de l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

2 063 637 000 euros, répartis comme :

Échelon 0 bis : montant annuel bourse = 1 454 €, nombre de boursiers = 215 181.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 1 454 = 5 011,20 €.

Complément total = 5 011,20 × 215 181 ≈ **1 077 718 000 €**.

Échelon 1 : montant annuel bourse = 2 163 €, nombre de boursiers = 95 384

Complément par étudiant = 6 465,20 – 2 163 = 4 302,20 €.

Complément total = 4 302,20 × 95 384 ≈ **410 109 000 €**.

Échelon 2 : montant annuel bourse = 3 071 €, nombre de boursiers = 48 352.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 3 071 = 3 394,20 €.

Complément total = 3 394,20 × 48 352 ≈ **164 000 000 €**.

Échelon 3 : montant annuel bourse = 3 828 €, nombre de boursiers = 48 258.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 3 828 = 2 637,20 €.

Complément total = 2 637,20 × 48 258 ≈ **127 200 000 €**.

Échelon 4 : montant annuel bourse = 4 587 €, nombre de boursiers = 47 763.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 4 587 = 1 878,20 €.

Complément total = 1 878,20 × 47 763 ≈ **89 700 000 €**.

Échelon 5 : montant annuel bourse = 5 212 €, nombre de boursiers = 88 595.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 5 212 = 1 253,20 €.

Complément total = 1 253,20 × 88 595 ≈ **110 900 000 €**.

Échelon 6 : montant annuel bourse = 5 506 €, nombre de boursiers = 80 034.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 5 506 = 959,20 €.

Complément total = 959,20 × 80 034 ≈ **76 800 000 €**.

Échelon 7 : montant annuel bourse = 6 335 €, nombre de boursiers = 55 384.

Complément par étudiant = 6 465,20 – 6 335 = 130,20 €.

Complément total = $130,20 \times 55\,384 \approx 7\,210\,000$ €.

Échelon	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel bourse (€)	Montant mensuel bourse (10 mois)	RSA mensuel (€)	Écart mensuel (€)	Écart annuel (€)
0 bis	215 181	1 454	145	646,52	- 501,52	- 5 011
1	95 384	2 163	216	646,52	- 430,52	- 4 302
2	48 352	3 071	307	646,52	- 339,52	- 3 395
3	48 258	3 828	383	646,52	- 263,52	- 2 635
4	47 763	4 587	459	646,52	- 187,52	- 1 875
5	88 595	5 212	521	646,52	- 125,52	- 1 255
6	80 034	5 506	551	646,52	- 95,52	- 955
7	55 384	6 335	633	646,52	- 13,52	- 135

Pour rappel, en 2024, les bourses sur critères sociaux représentent **2 413,2 M€**.

Source

Rapport annuel de performances du programme 231 « Vie étudiante »

Proposition d'amendement du Collectif IAE pour maintenir 100 000 ETP dans les SIAE

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	237 000 000		237 000 000	
Soutien des ministères sociaux »		237 000 000		237 000 000
TOTAL	237 000 000	237 000 000	237 000 000	237 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le budget dédié à l'insertion par l'activité économique (IAE) au niveau voté en loi de Finances pour 2024 (tout en intégrant la hausse du SMIC), soit 237 M € de plus du niveau envisagé par le PLF 2026 (1 248 M€). Cette hausse vise à répondre aux besoins en poste des structures d'insertion et surtout des salariés qu'elles accompagnent.

Sur les plus de 300 000 personnes éloignées de l'emploi qui s'engagent dans un parcours d'insertion, près des deux tiers retrouvent le chemin de l'emploi. Un tel niveau d'insertion est d'autant plus efficace sur le plan budgétaire que tout euro investi dans les SIAE rapporte a minima 1,5 euro grâce à la baisse des aides sociales et à la hausse de recettes fiscales liées à la mise en emploi.

La baisse prévue actuellement en PLF 2026 entrainerait la suppression de 60 000 parcours d'insertion (pour 20 000 ETP conventionnés). Alors que le retour vers l'emploi reste une priorité, notamment pour ceux qui en sont le plus éloignés, il est clé de soutenir l'IAE et de lui donner les justes moyens d'accompagnement.

Cet amendement augmente de 237 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action 03-02 « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ». Il prend ainsi en compte l

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 237 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°31

« Affaires immobilières » du Programme 155 « Soutien des ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition du collectif IAE.

Sources

Projet annuel de performance du PLF 2026 : Crédits 03-02 – Insertion par l'activité économique : 1 303 573 562 euros

INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025 [[en ligne](#)]

Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur à l'ensemble des salarié·es permanent.e.s de l'IAE

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	87 568 800		87 568 800	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		87 568 800		87 568 800
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'extension des revalorisations salariales issues du « Ségur » à l'ensemble des salarié·es permanent.e.s des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Alors que les SIAE remplissent une mission d'utilité sociale majeure en accompagnant les personnes très éloignées de l'emploi vers l'insertion durable, les salarié·es permanent.e.s qui y travaillent demeurent exclus des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur, pourtant reconnues comme nécessaires à l'attractivité des métiers du lien social.

Cette exclusion engendre une forte iniquité entre les professionnel·les du secteur de l'insertion et ceux d'autres secteurs sociaux ou médico-sociaux bénéficiant déjà de ces mesures. Elle fragilise durablement les SIAE, déjà confrontées à des difficultés de recrutement et de fidélisation des salarié·es, ainsi qu'à une hausse générale des coûts de fonctionnement.

Dans un contexte où les publics accueillis par les SIAE cumulent des difficultés sociales, professionnelles et parfois psychologiques, la reconnaissance salariale de celles et ceux qui les accompagnent est non seulement une exigence de justice, mais également une condition de l'efficacité de l'action publique en matière d'inclusion.

Par ailleurs, la fragilité économique des SIAE – documentée notamment par la Cour des comptes en

2019 évoquant des « équilibres fragiles » ou par l'IGAS en 2023 pointant un financement inadapté au coût réel de l'accompagnement – justifie pleinement une politique de revalorisation salariale, levier structurant pour consolider le modèle économique des structures et garantir la pérennité de leur action.

Ainsi, l'extension des revalorisations salariales du Ségur aux salarié·es permanent.e.s des SIAE constituerait une mesure structurante en faveur de la reconnaissance du travail social effectué dans ces structures, tout en contribuant à la réduction des inégalités de traitement au sein du champ de l'action sociale.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 87 568 800 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

Indemnité brute chargée Ségur en euros x nombre d'ETP salarié·es permanent.e.s de l'IAE x 12 mois

$$387,5 \times 18\,832 \times 12 = 87\,568\,800$$

Sources

DARES, *Insertion par l'activité économique (IAE)* [[POEM – Politiques de l'emploi en ligne](#)], 31 juillet 2025

Fin avril 2025, on comptabilise 140 200 salariés dans les structures IAE, soit un effectif en baisse de 3,4 % par rapport à fin avril 2024.

Dreets Bourgogne-Franche-Comté, *Insertion par l'activité économique - Tableaux de bord 2023* [[en ligne](#)], publié le 19 décembre 2024

On dénombre 18 832 ETP permanents, c'est-à-dire des postes non liés à l'insertion mais nécessaires au fonctionnement des structures, répartis dans un total de 4 688 structures : 2 279 ACI, 629 AI, 1 290 EI et 490 ETTI.

Cour des comptes, *L'insertion des chômeurs par l'activité économique* [[en ligne](#)], janvier 2019
Inspection générale des affaires sociales (IGAS), *L'insertion par l'activité économique : état des lieux et perspectives* [[en ligne](#)], janvier 2023

**Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur aux salarié.e.s permanent.e.s
des SIAE qui relèvent de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-
sociales privée à but non lucratif (BASSMS)**

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

**ARTICLE 42
ÉTAT B**

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	19 161 199		19 161 199	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		19 161 199		19 161 199
TOTAL	19 161 199	19 161 199	19 161 199	19 161 199
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la compensation pleine et effective des coûts additionnels liés à l'extension des mesures de revalorisation salariale dites du « Ségur » aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) relevant de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS).

Depuis la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 au sein de la BASS, les SIAE de la branche font face à des surcoûts importants, sans compensation financière effective à ce jour.

En ne prévoyant pas explicitement l'intégration des SIAE relevant de la BASS dans les mécanismes de compensation financière liés au Ségur, l'État expose un secteur essentiel de l'économie sociale et solidaire à un risque de déstabilisation, compromettant ainsi l'accompagnement de milliers de personnes en situation de précarité. Ces emplois correspondent à des professionnel.le.s du lien social, du soin et de l'accompagnement, intervenant souvent dans des territoires marqués par des fragilités sociales et économiques. Ces structures sont au cœur des politiques publiques d'insertion et d'accès à l'emploi, et leur affaiblissement aurait des répercussions directes sur la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion.

Il est indispensable que la reconnaissance salariale de ces métiers, légitime et nécessaire, ne s'accompagne pas d'un affaiblissement des moyens alloués aux structures concernées. Le respect des engagements pris lors de la conférence des métiers du social et du médico-social en février 2022 passe par une extension claire et effective du périmètre du Ségur à l'ensemble du secteur associatif éligible, sans exclusion des structures de l'insertion. Ainsi, cet amendement propose :

- l'extension explicite du champ d'application du Ségur à tou.te.s les salarié.e.s permanent.e.s des SIAE relevant de la BASS ;
- la mise en place d'une compensation intégrale, automatique et pérenne des surcoûts engendrés par cette revalorisation salariale.

Dans une perspective plus large, il importe qu'une réflexion concertée soit engagée sur le financement des structures de l'IAE, notamment à travers l'organisation d'une conférence sociale dédiée aux bas salaires, prenant en considération la spécificité de leurs missions et de leur modèle économique. Une telle démarche est indispensable pour garantir une équité durable, non seulement en réponse aux tensions financières immédiates, mais aussi en reconnaissance de l'engagement des professionnels de l'insertion. Elle constitue une condition essentielle à la stabilité et au développement d'un secteur fondamental de la solidarité nationale.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 19 161 199 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Ségur pour tous impacts pour l'IAE – Synthèse des éléments de l'enquête nationale* [\[en ligne\]](#), janvier 2025

Proposition d'amendement visant à accompagner les SIAE contraintes d'avoir recours à une procédure juridique pour garantir la juste application du Ségur

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	5 000 000		5 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		5 000 000		5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accompagner les SIAE de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) dans leurs procédures juridiques visant à garantir la juste application de la revalorisation dite Ségur.

Le secteur de l'IAE est fortement impacté par l'extension du Ségur, mesure de revalorisation salariale des professionnels de la Branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS). Conformément à l'accord du 4 juin 2024, signé par les partenaires sociaux de la Branche et agréé par la ministre du travail, de la santé et des solidarités, cette mesure s'applique à l'ensemble des salarié.e.s, permanent.e.s et en contrat d'insertion.

L'intégration des salarié.e.s en contrat d'insertion dans cette mesure représente un impact RH et financier inédit pour le secteur, dans un contexte politique et budgétaire qui fragilise déjà fortement les SIAE.

Une enquête nationale conduite en 2024 par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) auprès de 61 SIAE a évalué ces surcoûts à près de 19 millions d'euros, dont 13,96 millions pour les salariés en insertion et 5,2 millions pour les salariés permanents. Cette charge financière engendre un déséquilibre généralisé, avec des prévisions de déficits pour l'année 2024, certaines structures

anticipant des pertes pouvant atteindre 1,97 million d'euros.

Cette situation génère une double difficulté : d'une part, les structures sont légalement et moralement tenues d'appliquer les revalorisations salariales à la fois pour leurs salariés permanents et leurs salariés en insertion, dans un souci d'équité ; d'autre part, l'absence de compensation adéquate fragilise leur modèle économique, mettant en péril leur pérennité et les conduisant à envisager des mesures telles que suppressions d'emplois, modifications conventionnelles ou, dans les cas les plus graves, cessation d'activité.

Cette situation est insoutenable pour les associations, qui ne disposent d'aucune visibilité et se retrouvent acculées par une mesure non financée, et en dehors du périmètre initial du Ségur, visant les professionnel.le.s permanent.e.s.

Afin de respecter le cadre légal et de garantir une application juste du Ségur, les associations sont contraintes d'engager des restructurations et des procédures juridiques complexes. Faute de compensation financière de la revalorisation, il revient à l'Etat d'accompagner ces structures et de prendre en charge les coûts liés à ces procédures.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 000 000 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement du Collectif IAE : maintien des moyens alloués à la formation des salariés en insertion

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	35 000 000		35 000 000	
Soutien aux ministères sociaux		35 000 000		35 000 000
TOTAL	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 35 M€ le budget dédié au développement de la formation des salariés en parcours au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) afin de le rétablir au niveau de 100 M€ tel que prévu par le Plan d'investissement dans les compétences de l'Insertion par l'activité économique (PIC IAE) et tel qu'il était en 2023.

En effet, le PIC IAE, amputé de 25 M€ en 2024 et de 25M€ en 2025 par rapport au montant initial, voit à nouveau son budget formation réduit de près de 35% en 2026 par rapport à 2025. Alors que 80% des salariés en insertion ont un niveau infrabac, ces baisses successives ont diminué le nombre d'heures de formation par salarié, passant de 8h/personne et par an en 2023 à 4h45/personne et par an en 2025.

Il y a donc un risque majeur de voir le nombre et la qualité des formations des personnes en insertion se dégrader, ce alors même que le contexte économique se dégrade et que la formation des personnes en insertion par l'activité économique est indispensable à la réussite de leurs parcours et renforce considérablement les chances d'insertion durable dans l'emploi. L'investissement dans la formation est non seulement un bénéfice indéniable pour ces personnes, mais elle l'est aussi pour les employeurs des territoires, notamment dans les secteurs en tension.

Cet amendement augmente de 35 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des

personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 35 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°31 « Affaires immobilières » du Programme 155 « Soutien des ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition du collectif IAE

Proposition d'amendement du Collectif IAE visant au maintien du budget dédié au Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000		40 000 000	
Soutien des ministères sociaux		40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le budget de 40 M€ dont était doté le Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et que le PLF 2026 a supprimé.

Destiné à développer et à soutenir les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), le FDI peut être mobilisé pour différents types d'actions comme l'aide au démarrage d'une structure nouvelle, l'aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités, l'aide à l'appui - conseil ; l'aide à la professionnalisation, l'évaluation et l'expérimentation ou encore l'aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Ce fonds est indispensable au soutien des SIAE, dans la période d'incertitude budgétaire que nous connaissons. Les coupes budgétaires massives vont mettre en difficulté l'ensemble des SIAE mais les plus fragiles d'entre elles risquent de fermer définitivement. Pour limiter la casse sociale et économique, il est clé de réintroduire un FDI qui pourra répondre aux difficultés conjoncturelles des structures.

Cet amendement augmente de 40 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°3 « *Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail* » du Programme 102 « *Accès et retour à l'emploi* ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 40 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°31

« Affaires immobilières » du Programme 155 « Soutien des ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement est issu d'une proposition du collectif IAE.

Proposition d'amendement de la FFGeiq et de la FAS visant à augmenter le budget dédié aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42 ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi		3 300 000		3 300 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 300 000		3 300 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
TOTAL	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le budget dédié aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq) de 3,3 millions d'euros afin de ne pas mettre en danger leur modèle économique.

Pour 2026, le gouvernement a prévu de financer les Geiq à hauteur de 13,5 Millions €. Ce montant est clairement insuffisant pour répondre aux enjeux, permettre aux Geiq de garantir leur équilibre économique et poursuivre leur mission d'insertion par la qualification en maintenant le même niveau de qualité.

En effet, le budget 2024 est déjà sous-évalué. En 2023, la ligne budgétaire Geiq totale était de 12,9 M € (6 M € de ligne budgétaire Geiq + 6,9 M € de PIC), et elle est de 13,5 M € en 2024. Avec la réserve budgétaire, le montant disponible en 2024 est inférieur à celui de 2023 et les besoins réels sont

estimés à 15,8 millions € pour 2025. L'enveloppe budgétaire dédiée aux Geiq est donc insuffisante pour financer tous les parcours réalisés par les Geiq. Cette insuffisance budgétaire a des conséquences directes : certains Geiq ont dû renoncer à bénéficier de l'aide pour une partie des accompagnements qu'ils ont pourtant réalisés. De plus, l'arrêt brutal au 1^{er} mai des aides pour l'embauche en contrat de professionnalisation pour les jeunes a fortement fragilisé les Geiq (puisque 80% des contrats Geiq sont des contrats de professionnalisation).

Si le soutien de l'Etat continue à être insuffisant, ce dispositif pourrait se retrouver en danger, alors qu'il est parmi les plus efficaces et les moins coûteux pour les finances publiques (814€ ou 1 400€ d'aide selon les caractéristiques du public) et que l'Etat participe à son évaluation annuelle. Il est également le seul dispositif d'insertion créé et piloté par des entreprises qui s'engagent concrètement dans une démarche d'inclusion en donnant leur chance à des publics éloignés de l'emploi.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 3 300 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 - Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », en diminuant d'autant les crédits de l'action 01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération Française des Geiq (FFGeiq) et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : Pérennisation et généralisation de l'accompagnement renforcé des jeunes en rupture par les AMI Offre de repérage et de remobilisation (O2R)

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	47 110 000		47 110 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		47 110 000		47 110 000
TOTAL	47 110 000	47 110 000	47 110 000	47 110 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la pérennisation de l'accompagnement renforcé des jeunes en rupture, actuellement réalisé dans le cadre du Contrat d'engagement jeune – Jeunes en rupture (CEJ-JR), et à garantir la généralisation ainsi que le financement suffisant des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) « Offre de repérage et de remobilisation » (O2R) Jeunes sur l'ensemble du territoire national, afin d'éviter toute rupture dans les parcours d'insertion.

En effet, la Fédération des acteurs de la solidarité constate que le déploiement des AMI O2R « Jeunes » demeure très partiel, et que les financements alloués sont insuffisants pour garantir un accompagnement intensif, pluridisciplinaire et adapté aux besoins spécifiques des jeunes en rupture. En Auvergne-Rhône-Alpes, un unique AMI O2R Jeunes a été publié en 2025, avec un budget limité et sans garantie de continuité entre dispositifs. En Occitanie, aucun AMI spécifique « Jeunes » n'a été lancé cette année, ce qui conduit à l'arrêt des projets CEJ-JR dès septembre 2025. De même, dans la Somme, aucun appel nouveau n'est annoncé pour assurer la succession des dispositifs CEJ-JR et O2R actuellement en cours.

Ces insuffisances ont des conséquences majeures : pour les jeunes, la perte d'un accompagnement global, fondé sur la confiance, la stabilité et la continuité, avec le risque d'un retour à l'isolement et à l'inactivité ; pour les acteurs de terrain, la fragilisation des coopérations territoriales efficaces et la remise en cause de pratiques d'accompagnement ayant démontré leur impact positif sur la remobilisation, la levée des freins sociaux et l'insertion professionnelle durable.

Ces répercussions sont d'autant plus préoccupantes que la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a publié en février dernier une recherche-action sur le CEJ-JR, soulignant les effets bénéfiques de ce dispositif. Celui-ci a favorisé le développement de coopérations territoriales inédites, amélioré les pratiques professionnelles en recentrant l'accompagnement sur la globalité des besoins, et permis un suivi stable des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Or, ces enseignements n'ont pas été pleinement intégrés lors de l'élaboration des AMI O2R « Jeunes », dont le déploiement demeure très incomplet et insuffisamment doté. Cette situation fait peser un risque important de rupture d'accompagnement pour les jeunes concernés, ainsi qu'une fragilisation du travail des acteurs de terrain, alors même que les moyens nécessaires pour financer un accompagnement intensif – incluant notamment la santé mentale, l'hébergement, la mobilité et la remobilisation – demeurent largement insuffisants.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent amendement propose :

- la généralisation des AMI O2R « Jeunes » à toutes les régions dès 2026, avec au minimum un projet porté par région ;
- un financement à hauteur des besoins réels, en s'appuyant sur les 47,11 millions d'euros engagés en 2023 pour la deuxième vague des projets CEJ-JR ;
- l'intégration d'objectifs explicites garantissant la continuité et le relais avec les projets CEJ-JR arrivant à échéance.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 47 110 000 d'euros l'action 04 « Insertion des jeunes sur le marché du travail - Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

Recherche-action de la FAS, *Accompagner les jeunes en grande précarité : les enseignements de la recherche action sur le CEJ JR*, février 2025

Estimation du coût

Rapport annuel de performance du programme 102 de 2024 : « CEJ-Jeunes en rupture 47,11 M€ ont été engagés en 2023 pour le lancement de la deuxième vague des appels à projet régionaux « Volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune », qui visent le renforcement de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. »

Proposition d'amendement : Augmenter le montant de l'allocation CEJ en y intégrant

un forfait logement et en allongeant sa durée afin que les bailleurs considèrent cette allocation comme une ressource stable

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	594 360 000		594 360 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		594 360 000		594 360 000
TOTAL	594 360 000	594 360 000	594 360 000	594 360 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité du Contrat d'engagement jeune (CEJ) en revalorisant son allocation mensuelle par l'intégration d'un forfait logement mensuel de 300 € et en fixant sa durée à un an. Cette évolution a pour objectif de faire reconnaître cette allocation comme une ressource stable, notamment aux yeux des bailleurs, afin de faciliter l'accès des jeunes en insertion à un logement autonome. Elle s'inscrit dans le prolongement des recommandations formulées par le rapport conjoint du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et du Conseil national de l'habitat (CNH), adopté en janvier 2025.

En rendant le montant de l'allocation CEJ compatible avec les critères d'éligibilité de la garantie Visale – qui impose que le loyer charges comprises ne dépasse pas 50 % des ressources – cette mesure permettrait d'ouvrir largement l'accès à ce dispositif aux jeunes bénéficiaires. Elle garantirait également la continuité de l'accompagnement sur une durée suffisante pour favoriser une insertion professionnelle durable.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans emploi ni formation. Il prévoit un accompagnement intensif assuré par les missions locales ou

France Travail, avec au moins 15 heures d'activités hebdomadaires, et une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 552 €. Or, ce montant reste largement insuffisant pour faire face aux dépenses fixes, en particulier le logement, qui représente en moyenne plus de 60 % du budget mensuel d'un jeune, selon l'UNEF.

Le rapport du COJ et du CNH souligne que le caractère modeste et temporaire de l'allocation CEJ la rend rarement recevable comme garantie de solvabilité auprès des bailleurs. Cette situation constitue un frein majeur à l'autonomie résidentielle des jeunes, compromettant leur parcours d'insertion. L'ajout d'un forfait logement de 300 € ferait passer l'allocation mensuelle à 852 €, ce qui élèverait le plafond de loyer éligible à Visale à 426 € (contre 276 € aujourd'hui), ouvrant ainsi l'accès à une offre locative plus large, y compris dans le parc privé.

En 2024, 165 100 jeunes ont bénéficié d'un CEJ, selon les données de la DARES. Le coût annuel de cette mesure est estimé à un peu plus de 594 millions d'euros. Ce montant doit être mis en perspective avec les dépenses engendrées par la précarité résidentielle : hébergement d'urgence, ruptures de parcours, dispositifs de rattrapage. En sécurisant l'accès au logement, cette mesure contribuerait à réduire les coûts sociaux de l'exclusion, à renforcer l'employabilité des jeunes, et à favoriser leur insertion dans la durée.

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de convergence des politiques de l'emploi et du logement, en cohérence avec les engagements du Gouvernement en faveur d'une réponse adaptée à la crise du logement, en particulier pour les jeunes.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 594 360 000 d'euros l'action 04 « Insertion des jeunes sur le marché du travail - Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Par ailleurs, afin d'assurer les objectifs cités précédemment, un décret d'application viendra fixer une nouvelle durée maximale du CEJ à un an, garantissant ainsi une continuité dans l'accompagnement et le soutien financier des jeunes bénéficiaires.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût

Nombre de bénéficiaires x 300 euros x 12 mois

$165\,100 \times 300 \times 12 = 594\,360\,000 \text{ €}$

Source

COJ, *Logement des jeunes : une urgence sociale !*, janvier 2025

DARES, [Contrats d'engagement jeune \(CEJ\)](#) [en ligne], 31 juillet 2025 : « Fin avril 2025, le nombre de bénéficiaires d'un CEJ s'élève à 161 100 (soit -16,3 % par rapport à avril 2024), dont 42 700 à France Travail (soit -30,4 % par rapport à avril 2024) et 118 400 en mission locale (soit -9,8 % par rapport à avril 2024). »

Rapport annuel de performance du programme 102 de 2025 : « La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés, selon conditions de ressources :

- 552,29 € (ou 314,80 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
- 331,37 € (ou 188,89 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- 220,92 € pour un jeune mineur (ou 125,92 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche.

L'exécution 2024 s'élève à 793,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 151,04 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail et 641,96 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale »

Proposition d'amendement : lancer une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance »

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		1		1
Lancement d'une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance » (nouvelle ligne)	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise ouvrir un débat sur la nécessité de mettre en place une expérimentation articulant insertion et modes de garde pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Un décret en Conseil d'État viendrait fixer les modalités de la présente expérimentation.

L'article 10 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance. Cet article permet également de confier aux

communes la qualité d'autorité organisatrice du jeune enfant, de définir les compétences qui s'y rattachent et de préciser les modalités de transfert éventuel à l'échelon intercommunal.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1102 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes de gardes collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels.

De plus, le nouveau plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc proposé une expérimentation de deux ans – dont les modalités seraient fixées par le Conseil d'Etat - permettant l'articulation de l'insertion et du mode de garde. Cette expérimentation pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantement, à Strasbourg, qui emploie des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;
- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme « bonnes pratiques à essayer » dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance » financé par le transfert de crédits d'un euros u programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et

développement de l'emploi » via son action n° 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner le programme et nous appelons le Gouvernement à estimer le coût de cette expérimentation puis de lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de repli : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance

APRÈS ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL **APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

Le Gouvernement remet au Parlement, douze mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport identifie les freins à leur déploiement, les leviers susceptibles de favoriser leur développement, et propose des recommandations pour leur montée en charge à l'échelle nationale. Il examine notamment l'impact de ces dispositifs sur l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier les familles monoparentales, ainsi que les conditions de coopération entre acteurs de l'insertion, de la formation, de l'accueil du jeune enfant et des collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à l'amendement visant à lancer une expérimentation articulant insertion et modes de garde dans la continuité du Protocole interministériel « Insertion dans l'emploi / Petite enfance » vise à demander un rapport au Gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et petite enfance.

L'article 10 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance. Cet article permet également de confier aux communes la qualité d'autorité organisatrice du jeune enfant, de définir les compétences qui s'y rattachent et de préciser les modalités de transfert éventuel à l'échelon intercommunal.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1102 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes de gardes collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels.

De plus, le nouveau plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc demandé au Gouvernement un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport s'inscrirait dans la continuité du Protocole interministériel Insertion / Petite enfance 2022-2023, et pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantement, à Strasbourg, qui emploie des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;
- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme « bonnes pratiques à essayer » dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement : pérenniser et sécuriser les financements dédiés à destination des 101 « Maisons des femmes »

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	20 000 000	
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)		20 000 000
Total	20 000 000	20 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de pérenniser et sécuriser les financements dédiés à destination des 101 « Maisons des femmes » à hauteur de 20 millions d'euros.

Les violences faites aux femmes ne diminuent pas, au contraire elles augmentent, comme le constate dans son dernier rapport le Haut Conseil à l'Egalité. En France, c'est plus de 220 000 femmes chaque année qui se retrouvent victimes de violences conjugales, 450 000 femmes victimes de toutes les autres formes de violences en dehors du couple et 125 000 femmes adultes vivant en France ont été victimes de mutilations sexuelles. Le cumul des violences subies impacte durablement la santé des femmes (physique, psychique, comportemental...) et appelle à promouvoir et créer des dispositifs de soins adaptés, spécialisés, diversifiés et accessibles à leurs besoins spécifiques.

Répondant aux engagements pris lors du Grenelle des violences conjugales, en 2019, une première instruction a permis la création d'un programme national de dispositif sanitaire, adossé à des

établissements de santé, spécialisés et dédiés à la prise en charge des femmes victimes et en partenariat avec les associations spécialisées qui luttent contre les violences faites aux femmes dans les territoires.

En 2023, l'Etat a souhaité conforter cette dynamique en actant dans « le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 – 2027 », en fixant l'objectif de doter dans chaque département la création d'une « maison des femmes » d'ici 2025. Ces dispositifs « sanitaires » ont pour triple mission :

- d'assurer une prise en charge sanitaire spécifique à destination des femmes victimes de violences ;
- de contribuer à l'animation et au soutien des professionnel.le.s de santé du territoire, notamment par la formation, pour mieux repérer, orienter et accompagner et en appui du rôle global des ARS en matière d'animation des acteurs de santé de leur territoire ;
- d'organiser *in situ* la possibilité d'un dépôt de plainte pour faciliter les démarches des femmes victimes de violences.

De plus, ces dispositifs constituent une offre de soins adaptée pour les femmes victimes de violences en situation de grande ou de très grande précarité, cumulant aussi une diversité de vulnérabilités en raison de leur genre (accès aux droits, situation administrative sur le territoire, maîtrise de la langue française, monoparentalité, travail précaire et mal rémunéré...). Pour ces femmes, l'hôpital constitue bien souvent le seul point de contact et le premier recours en matière de santé.

Comme le préconisait l'IGAS, dans son rapport sur « La prise en charge à l'hôpital des femmes victimes de violences » en 2017, afin d'assurer le déploiement, l'effectivité et la pérennité de ce dispositif dans chaque département pour répondre aux besoins des femmes victimes de violences, le budget national devrait être abondé à minima de 20 millions d'euros chaque année, pour garantir à chaque structure une enveloppe annuelle de 200 000 euros permettant la rémunération à minima de 4 ETP: permettant le financement de quatre compétences nécessaires (un poste de coordination, un poste de psychologue, un poste de travailleur.se sociale et un poste de sage- femme).

A ce jour aucun financement public dédié, sur le BOP 137 égalité entre les femmes et les hommes, ne permet de garantir des financements pérennes aux « maisons des femmes », qui se retrouvent pour un certain nombre d'entre elles en difficulté pour assurer leurs missions, et plus particulièrement s'agissant de la mission de coordination pourtant nécessaire au déploiement, suivi des actions, animation et articulation avec les partenaires du territoire pour garantir les missions « socle communs » conférées par le cahier des charges. Dès 2017, l'IGAS alertait sur le modèle financier qui « cadre mal avec une tarification à l'activité, et génèrent de ce fait des déficits budgétaires », et mobilisant « des équipes pluridisciplinaires spécialisées ». Il s'agirait ici de considérer tant les coûts évités pour le système de santé dans son ensemble que « le gain qu'en retirent les organisations hospitalières pour garantir une fluidité des parcours ».

La FAS avec ses partenaires spécialisés avait alerté les services de l'Etat, sur les conditions de déploiement de ce dispositif, pensé principalement comme dispositif sanitaire, faisant fi de l'expérience et l'expertise des associations spécialisées qui accompagnent les femmes victimes de toutes les formes de violences. Aux côtés de ses partenaires spécialisés, la Fédération avait plaidé pour un dispositif en copilotage par un CHU et une association spécialisée afin de proposer « un parcours d'accompagnement global, adapté, territorialisé et unique pour chaque femme » le plus qualitative et individualisé possible.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances

(LOLF), il est proposé de prélever 20 millions d'euros euros à l'action 01 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers » du programme 379 « Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » et ce au profit de l'action 12 « santé des populations » du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Source

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération Addiction et la Fondation des Femmes : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT
présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)		1 200 000
Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD (nouvelle ligne)	1 200 000	
Total	1 200 000	1 200 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la mise en place d'une expérimentation de 3 espaces dédiés exclusivement aux femmes dans les CAARUD.

Les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sont des établissements médico-sociaux destinés à accueillir des usagers de drogues. Les CAARUD sont des services de réductions et de prévention des risques sanitaires et psycho-sociaux causés par le mode de consommation des produits illicites, auprès d'usagers de drogues non demandeurs de soins. Ils ont principalement pour but d'amener progressivement l'usager en situation précaire à avoir accès aux soins de base et à entrevoir la possibilité d'être accompagné vers une démarche de soins plus conséquente.

Cependant, ces centres d'accueil sont principalement fréquentés par un public masculin. En effet, les femmes en situation de précarité sont hélas souvent amenées à adopter des stratégies de non recours à l'hébergement, ce qui contribue à leur invisibilisation. Le rapport *Profils et pratiques des usagers reçus en CAARUD en 2019* de l'OFDT, publié en 2022 souligne la surreprésentation des hommes dans ces centres. En effet, seulement 20% des personnes accueillies en 2019 étaient des femmes.

Plusieurs facteurs viennent expliquer la sous-fréquentation par les femmes de ces centres. Les femmes ont tendance à se mettre en retrait, craignant souvent de subir à nouveau des violences et/ou de croiser leur agresseur. En outre, les représentations stéréotypées de genre peuvent également les dissuader de se rendre en centre.

Bien que des mesures aient été mises en place dans certains CAARUD (plages horaires dédiées, unités femmes-enfants, groupes de paroles réservés aux femmes...), il paraît nécessaire de créer des espaces spécifiquement dédiés à l'accueil des femmes. Ces centres d'accueil constitueront des espaces de sécurité pour des femmes aux parcours complexes et marqués par la violence. Ces espaces au sein des CAARUD permettront dès lors de répondre à leurs besoins spécifiques.

Avant de généraliser ces espaces, il est proposé de mettre en place une expérimentation au sein de 3 CAARUD afin d'évaluer la pertinence du dispositif. L'Etat précisera par décret la répartition territoriale de ces 3 espaces dédiés aux femmes au sein des CAARUD.

Afin de gager cette proposition dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD » financé à hauteur de 1,2 million d'euros grâce à la diminution à due concurrence de l'action 03 « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRACL » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Addiction.

Estimation du coût

Coût d'un CAARUD par an x nombre de régions par expérimentation
= 600 000 (moyenne haute) x 3 = 1 200 000

Sources

FAS, Lancement du projet MAAA'ELLES (Missions d'Accompagnement et d'Accueil - Addictions pour Elles) [\[en ligne\]](#) ; 2021

Fédération addiction, *Guide « Femmes et addictions »* [\[en ligne\]](#), 2016

Ministère de la santé, *La réduction des risques et des dommages chez les usagers de drogues* [\[en ligne\]](#), mise à jour en 2025

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération Addiction et la Fondation des Femmes : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA

ART. 42

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLF POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT
présenté par

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)		3 000 000
Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA (nouvelle ligne)	3 000 000	
Total	3 000 000	3 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la mise en place d'une expérimentation de 3 espaces dédiés exclusivement aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Les CSAPA sont des structures assurant des missions d'accompagnement médico-psycho-social, de soins, de réduction des risques et des dommages et de prévention individuelle et collective. Composés par des équipes pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, psychologues, professionnels socio-

éducatifs), ces centres s'adressent aux personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une addiction (avec ou sans substance) ainsi qu'à leur entourage.

En 2021, les hommes représentent 76% des 210 665 personnes accompagnées par le personnel des CSAPA. Cette sous-occupation féminine s'explique en partie par le fait que ces espaces sont pensés par et pour les hommes. La surreprésentation masculine des CSAPA peut reproduire un cadre insécurisant pour de nombreuses femmes, notamment pour celles victimes de violence – et désincitatif à leur venue dans ces centres. D'autre part, si les hommes ont davantage de pratiques addictives ou à risque que les femmes, celles-ci sont en revanche davantage stigmatisées pour leurs conduites. Dès lors, la crainte du stigmate n'encourage pas la fréquentation de ces lieux d'accueil et d'accompagnement.

Ainsi, il paraît essentiel d'encourager la fréquentation des CSAPA par les femmes en levant les multiples freins à leur venue. Il est donc proposé de concevoir des espaces réservés exclusivement aux femmes dans les CSAPA, afin de créer les conditions et un cadre favorable à leur accueil, ainsi qu'à leur prise en charge.

Avant de généraliser ces espaces, il est proposé de mettre en place une expérimentation au sein de 3 CSAPA afin d'évaluer la pertinence du dispositif. L'Etat précisera par décret la répartition territoriale de ces 3 espaces dédiés aux femmes au sein des CSAPA.

Afin de gager cette proposition dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA » financé à hauteur de 3 millions d'euros grâce à la diminution à due concurrence de l'action 03 « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRA » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Addiction.

Estimation du coût

Coût d'un CSAPA par an x nombre de régions par expérimentation
= 1 000 000 (moyenne basse) x 3 = 3 000 000

Sources

Préfecture de Paris, Recueil des actes administratifs spécial n°N°75-2023-087 [\[En ligne\]](#), publié le 7 février 2023

OFDT, *Caractéristiques des personnes prises en charge dans les CSAPA en 2021* [\[En ligne\]](#), Février 2024

Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les refus de soins

ART.

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLFSS POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

« Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les refus de soins dans le secteur médical français. Ce rapport recensera notamment les évolutions législatives possibles, accompagnées d'une étude d'impact pour chaque proposition, permettant de rendre marginal le phénomène des refus de soin. Ce rapport contiendra notamment des dispositions facilitant l'accès aux droits, renforçant les droits des victimes de refus de soins, permettant de mieux prévenir et détecter les refus de soins ou encore de susciter l'engagement des professionnels et établissements de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur les évolutions législatives nécessaires à la résorption du problème public que constitue le refus de soins.

En effet, trop de patients aujourd'hui se voient refuser des soins. Ces personnes subissent des discriminations du fait d'aides dont ils disposent et/ou du fait des minorités auxquelles ils appartiennent.

Le Défenseur des droits définit le refus de soins comme une situation dans laquelle un ou une professionnelle de santé refuse de recevoir ou traite moins bien un ou une patiente du fait, par exemple, de sa nationalité, son état de santé, sa religion, son handicap, son orientation sexuelle, etc. ou parce qu'il ou elle est bénéficiaire d'une prestation santé comme la Complémentaire santé solidaire (CSS) à ou l'Aide médicale d'Etat (AME).

La loi interdit pourtant formellement ce refus. L'article L.110-3 du code de la santé publique ordonne expressément « qu'aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins ». Les professionnels contrevenant à ces obligations légales et déontologiques sont passibles de sanctions disciplinaires, pécuniaires et/ou pénales. Pour rappel, la discrimination définie aux articles 225-1 et 225-2 du code pénal, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Dans sa synthèse des refus de soins sur l'année 2021, l'Observatoire Santé Solidarité de la Fédération des acteurs de la solidarité recense différents types de refus de soins, dont le refus d'exonération des dépassements d'honoraire et/ou de dispense de l'avance de frais, le refus de soin en raison du type de couverture maladie, le refus de transmission du dossier médical ou encore le refus de soin en raison de la barrière de la langue. Alors que ces mesures de solidarité ont été mises en place afin de

réduire les inégalités existantes, les praticiens refusant ces soins ne font qu'empirer la situation précaire dans laquelle ces individus se trouvent.

Cependant, malgré l'interdiction de refuser les soins, le phénomène persiste. Les diverses études et enquêtes sur le sujet convergent sur les motivations des refus de soins opérés par les professionnels et établissements de santé. Si les raisons financières semblent être la cause majeure, les stéréotypes de genre ou ethnoraciales viennent également alimenter le phénomène.

Si les personnes précaires sont les premières victimes des refus de soin, un public bien spécifique semble être principalement concerné par cette discrimination : les patients bénéficiaires de l'AME. En effet, l'étude de la DREES de mai 2023 souligne que ceux-ci ont entre 14 et 36 % de chances en moins par rapport à un « patient typique » d'avoir un rendez-vous chez le généraliste par rapport aux patients de référence, entre 19 et 37 % de chances en moins chez l'ophtalmologue, et entre 5 et 27 % chez le pédiatre. La DREES conclut par ailleurs que « les patients bénéficiaires de l'AME font l'objet de discriminations, qui constituent un obstacle supplémentaire à l'accès aux soins de ces publics fragiles. Ces discriminations sont le fait d'une minorité de praticiens, mais ont une ampleur non négligeable. Ces discriminations sont souvent exprimées de manière explicite, avec 1 appel sur 15 émis qui s'est soldé par un refus explicitement discriminatoire, alors même que cela constitue une infraction. »

Malgré les constats d'une prégnance des refus de soins, les signalements demeurent rares. Les témoignages recueillis par la Fédération des acteurs de la solidarité mettent en avant le manque de temps, le manque de connaissances sur leurs droits mais aussi la nécessité plus urgente de trouver un autre professionnel de santé pouvant les accompagner dans leur parcours de soins.

Dès lors, afin de lever l'ensemble des obstacles à la résolution de ce problème public, la représentation nationale demande un rapport détaillé du Gouvernement afin de disposer de données précises et actualisées sur ces discriminations pouvant avoir de graves répercussions sur la santé des concernés. Ce rapport doit intégrer les évolutions législatives nécessaires permettant de mettre un terme définitif à cette pratique. Il proposera des dispositions afin de simplifier le droit, renforcer les droits des victimes de refus de soins, mieux prévenir et détecter les refus de soins ou encore susciter l'engagement des acteurs.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

Défenseur des droits, Les refus de soins [\[en ligne\]](#), 2018

FAS, Synthèse des refus de soins, [\[en ligne\]](#), 2021

Ministère de la santé, *Résoudre les refus de soins* [\[en ligne\]](#), 2010

DREES, *Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État - Un testing portant sur une première prise de rendez-vous médical par téléphone auprès des généralistes, des ophtalmologues et des pédiatres* [\[en ligne\]](#), mai 2023

Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité

ART.

N°

SENAT
XX novembre 2025

PLFSS POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité. Ce rapport identifie les besoins, les freins d'accès aux soins et les réponses existantes, et propose une feuille de route budgétaire visant à renforcer l'offre de soins et l'organisation des parcours pour ces publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité, assorti d'une feuille de route budgétaire permettant d'élaborer une réponse structurelle, cohérente et adaptée à l'ampleur des besoins.

Alors que la santé mentale a été déclarée Grande Cause nationale pour l'année 2025, il est impératif que cette ambition s'incarne dans des politiques publiques ciblant les populations les plus vulnérables. De nombreuses données, issues d'études françaises et internationales, témoignent de la surreprésentation des troubles psychiques parmi les personnes précaires. L'étude SAMENTA (Santé MENTale et Addictions chez les sans domicile franciliens), réalisée en 2009, révélait que plus de 30 % des personnes sans domicile souffraient de troubles psychiatriques sévères, notamment psychotiques, et que le risque suicidaire y était trois à quatre fois plus élevé que dans la population générale. Plus récemment, les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées en 2023 sur les troubles psychiques et la grande précarité ont confirmé cette réalité, tout en soulignant les défaillances systémiques dans la prise en charge de ces publics : cloisonnement des secteurs, non-recours, refus d'orientation, insuffisance de moyens.

La situation de rue, l'instabilité administrative ou résidentielle, l'isolement, les violences, les trajectoires d'exil ou les épisodes de chômage prolongé constituent autant de facteurs de vulnérabilisation psychique. À l'inverse, un trouble psychiatrique ou psychologique non pris en charge peut précipiter dans la précarité. Les parcours sont marqués par des ruptures, des rechutes et une absence de continuité dans l'accompagnement. Les acteurs de terrain alertent : les dispositifs existants, notamment les centres médico-psychologiques, sont inaccessibles pour une grande partie des personnes en situation de précarité, en raison de délais d'attente incompatibles avec l'urgence, de sectorisation rigide, ou d'un manque de formation à la clinique de la précarité.

Ce rapport devra permettre de documenter précisément les besoins, d'identifier les freins d'accès aux soins et de proposer une feuille de route budgétaire pluriannuelle pour permettre un renforcement de l'offre. Il pourrait notamment étudier la montée en charge et le maillage territorial d'équipes mobiles

de psychiatrie précarité, le déploiement de consultations avancées en santé mentale dans les lieux d'hébergement et d'accueil, le renforcement des partenariats entre le secteur social et les dispositifs de soin, la création de lieux spécialisés (consultations transculturelles, psychotraumatiques, etc.) ou encore la formation systématique des professionnels à la santé mentale et à la précarité.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

Haute Autorité de Santé (HAS), *Grande précarité et troubles psychiques Intervenir auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques* [[en ligne](#)], 2023

Enquête Samenta, *La santé mentale et les addictions chez les personnes sans logement personnel en Ile-de-France* [[en ligne](#)], 2009

Proposition d'amendement : Compensation des frais d'évaluation pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et les Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT)

ART. 42

N°

SENAT

XX novembre 2025

PLFSS POUR 2026 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

**APRÈS L'ARTICLE 36
INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

I. – À la ligne « Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement » de la seconde colonne du tableau de l'article 2, substituer au montant :

« 6 200 000 000 »

le montant :

« 6 198 225 000 ».

II. – En conséquence, à la ligne « Autres prises en charge » de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 3 300 000 000 »

le montant :

« 3 301 775 000 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des missions d'évaluation des Lits Halte Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et Appartements de Coordination Thérapeutique.

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les LHSS, LAM et les ACT, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, -en 2024, le coût moyen d'une mission d'évaluation pour les établissements accompagnant des « personnes à difficulté spécifiques » était de 7396 euros TTC hors frais de déplacements des deux évaluateurs-, il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante que dans les précédentes modalités d'évaluation. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau

référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchérit très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8688 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des structures, les visites d'évaluation duraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses (l'inflation a ralenti en 2025 mais reste positive), nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaire pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de 8875 € *minimum* nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 775 000 euros au sous-objectif « Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement » au profit du sous-objectif « Autres prises en charge » de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Éléments de calcul

Hypothèse du coût d'une mission d'évaluation : 8875 €

Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2024 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), juillet 2025.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025* [\[en ligne\]](#)

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.